

**PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
**INTEGRAAL VERSLAG**

**SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 JUILLET 2018**  
**PLENAIRE VERGADERING VAN VRIJDAG 20 JULI 2018**

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.  
Ne pas citer sans mentionner la source.

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.  
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

## PRÉSIDENCE : M. CHARLES PICQUÉ, PRÉSIDENT.

- *La séance est ouverte à 9h07.*

**M. le président.**- Je déclare ouverte la séance plénière du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 20 juillet 2018.

[105]

### EXCUSÉS

**M. le président.**- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Fabian Maingain ;
- M. Alain Destexhe, en mission au Sri Lanka pour le Groupe belge de l'Union interparlementaire.

### COMMUNICATIONS FAITES AU PARLEMENT

#### COUR CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.**- Diverses communications ont été faites au parlement par la Cour constitutionnelle.

Elles figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

#### DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

**M. le président.**- Divers arrêtés ministériels ont été transmis au parlement par le gouvernement.

Ils figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

**M. le président.**- En application de l'article 88 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, le Service public régional de Bruxelles nous transmet divers arrêtés.

Ils figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

### MOTION

**M. le président.**- Par lettre du 26 juin 2018, la province de Namur transmet une motion, adoptée par son conseil provincial en sa séance du 25 mai 2018, par laquelle elle se déclare province

hospitalière.

- Pour information.

## FONDATION ROI BAUDOIN

### *Rapport*

**M. le président.**- Par lettre du 10 juillet 2018, l'administrateur délégué de la Fondation Roi Baudouin transmet les rapports régionaux relatifs à ses différents projets, ainsi que son rapport d'activités.

- Pour information.

## CIRB

### *Rapport annuel 2017*

**M. le président.**- Par lettre reçue le 16 juillet 2018, le directeur général et le directeur général adjoint du CIRB transmettent leur rapport annuel 2017.

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

## CHAMBRE DES CLASSES MOYENNES

### *Recommandations*

**M. le président.**- Par lettre du 29 juin 2018, le président et le vice-président de la Chambre des classes moyennes transmettent leurs recommandations pour des politiques communales favorables aux entrepreneurs en Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2019-2025.

- Renvoi à la Commission des affaires économiques et de l'emploi.

## BRABANT WALLON

### *Bilan de législature 2012-2017*

**M. le président.**- Par lettre du 12 juillet 2018, le président du Collège provincial et la directrice générale du Brabant wallon transmettent le bilan de législature 2012-2017.

- Pour information.

## MOTION

**M. le président.**- Par lettre du 12 juillet 2018, la commune d'Uccle transmet une motion, adoptée par son conseil communal en sa séance du 28 juin 2018, relative à l'instauration de zones 30.

- Renvoi à la Commission de l'infrastructure.

## SÉNAT

### *Rapport d'information*

**M. le président.**- Par lettre du 13 juillet 2018, la présidente et le greffier du Sénat transmettent le rapport d'information concernant la nécessaire collaboration entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air, en vue de promouvoir la santé publique, adopté par la Commission des affaires transversales – compétences régionales.

- Renvoi à la Commission de l'environnement et de l'énergie.

## COLLÈGE D'URBANISME

### *Présentation d'une liste double de candidats à un mandat vacant de membre titulaire d'un master en histoire de l'art et archéologie*

**M. le président.**- Je vous rappelle que par lettre du 2 décembre 2016, le ministre-président en charge de l'Urbanisme demandait au parlement d'initier la procédure adéquate afin que le gouvernement soit saisi d'une liste double de candidats en vue du remplacement de six membres du Collège d'urbanisme, dont le mandat est arrivé à échéance le 10 janvier 2017.

À la suite des appels à candidatures lancés lors des séances plénières des 5 mai, 30 juin, 18 septembre, 17 novembre 2017 et 26 janvier 2018, publiés au Moniteur belge des 16 mai, 7 juillet, 3 octobre, 28 novembre 2017 et 8 février 2018, onze candidatures ont été introduites. Toutefois, aucun de ces candidats n'est titulaire d'un master en histoire de l'art et archéologie, comme prescrit par l'article 1er de l'arrêté de l'exécutif du 29 juin 1992.

Par lettre du 18 juin 2018, le ministre-président en charge de l'Urbanisme a demandé au parlement de saisir le gouvernement d'une liste double de candidats en vue de lancer un appel à candidatures distinct pour le remplacement du membre titulaire d'un master en histoire de l'art et archéologie. Pour ce mandat vacant, le parlement doit être saisi d'au moins deux candidatures, soit un homme et une femme. Un avis sera publié au Moniteur belge.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du parlement au plus tard le lundi 24 septembre 2018, à 12 heures. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation ?

Il en sera ainsi.

## PRISES EN CONSIDÉRATION

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de Mme Annemie Maes modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l'abattage des animaux (n° A-648/1 – 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission de l'environnement et de l'énergie.

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de Mme Dominique Dufourny, M. Vincent De Wolf et Mme Viviane Teitelbaum visant à la création et à la coordination d'une plate-forme pour handipreneurs (n° A-679/1 – 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission des affaires économiques et de l'emploi.

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de MM. Benoît Cerexhe, Emin Özkara, Eric Bott, Mme Els Ampe, MM. Jef Van Damme et Paul Delva modifiant l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets (n° A-686/1 – 2017-2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission de l'environnement et de l'énergie.

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de Mme Isabelle Emmery et M. Jamal Ikazban relative à l'économie de plates-formes (n° A-709/1 - 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission des affaires économiques et de l'emploi.

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de M. Hamza Fassi-Fihri visant à mettre en place un cadre juridique adapté aux activités de l'économie collaborative (n° A-710/1 - 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission des affaires économiques et de l'emploi.

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune de M. Charles Picqué portant modification de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois (n° A-714/1 - 2017/2018).

---

Comme proposé par le Bureau élargi en sa réunion du 16 juillet 2018, nous procéderons tout à l'heure à la discussion et au vote de la proposition d'ordonnance conjointe.

Pas d'observation ?

Il en sera donc ainsi.

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de MM. Fouad Ahidar, Julien Uyttendaele, Emmanuel De Bock, Ahmed El Khannouss, Stefan Cornelis et Mme Brigitte Grouwels relative à une politique uniforme en matière de recrutement des personnes ayant un passé judiciaire au sein des administrations et institutions bruxelloises (n° A-715/1 – 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de Mme Fatoumata Sidibé, M. Mohamed Ouriaghli, Mmes Joëlle Milquet, Khadija Zamouri, Hannelore Goeman et Brigitte Grouwels relative à l'attribution de noms de femmes dans l'espace public (n° A-716/1 – 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le président.**- Je suis saisi d'une demande de modification de l'ordre du jour en vue d'inscrire à l'ordre du jour de notre séance plénière la prise en considération de la proposition de résolution de Mme Annemie Maes, M. Arnaud Pinxteren, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, MM. Hasan Koyuncu, Michaël Vossaert, Ahmed El Khannouss, Mme Els Ampe, MM. Jef Van Damme et Paul Delva relative à des mesures structurelles pour un air sain (n° A 718/1 - 2017/2018).

Cette demande est introduite conformément à l'article 52.6 du règlement et est appuyée par six membres.

*(Assentiment)*

L'ordre du jour est dès lors modifié par la prise en considération de la proposition de résolution.

## PRISE EN CONSIDÉRATION

**M. le président.**- L'ordre du jour modifié appelle dès lors la prise en considération de la proposition de résolution de Mme Annemie Maes, M. Arnaud Pinxteren, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, MM. Hasan Koyuncu, Michaël Vossaert, Ahmed El Khannouss, Mme Els Ampe, MM. Jef

Van Damme et Paul Delva relative à des mesures structurelles pour un air sain (n° A 718/1 - 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission de l'environnement et de l'énergie.

[111]

## PROJET D'ORDONNANCE ET PROPOSITION D'ORDONNANCE

### PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE À L'AGRÉMENT ET AU SOUTIEN DES ENTREPRISES SOCIALES (NOS A-693/1 ET 2 – 2017/2018).

### PROPOSITION D'ORDONNANCE DE M. ARNAUD PINXTEREN, MME ISABELLE DURANT ET M. BRUNO DE LILLE RELATIVE À L'ÉCONOMIE SOCIALE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (NOS A-204/1 ET 2 – 2014/2015).

#### *Discussion générale conjointe*

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est ouverte.

[117]

La parole est à M. Özkara, rapporteur.

**M. Emin Özkara, rapporteur.**- Il me revient l'honneur, au nom de la Commission des affaires économiques et de l'emploi, de présenter le projet d'ordonnance relatif à l'économie sociale en Région de Bruxelles-Capitale.

Actuellement, l'économie sociale est toujours encadrée par l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion, et par l'arrêté du 22 décembre 2004 portant exécution de ladite ordonnance du 18 mars 2004. En 2012, le précédent gouvernement a voulu créer un nouveau cadre, mais cette ordonnance n'est jamais entrée en vigueur.

Au vu de l'évolution tant de l'architecture institutionnelle de notre pays, de la législation européenne que de l'économie sociale en tant que telle, un nouveau cadre juridique est devenu nécessaire.

Le présent projet d'ordonnance instaure un régime d'agrément et de soutien des entreprises sociales au moyen d'un financement de ces entreprises lorsque celles-ci sont agréées pour l'application d'un programme d'insertion. Les dispositifs d'initiative locale de développement de l'emploi (ILDE) et d'entreprise d'insertion (EI) sont supprimés en faveur d'un agrément unique des entreprises sociales.

Enfin, est créé un conseil consultatif de l'entrepreneuriat social au sein du Conseil économique et social, en remplacement de l'actuelle Plate-forme de concertation de l'économie sociale.

---

Une proposition d'ordonnance portant elle aussi sur l'économie sociale, déposée en 2015 par MM. Pinxteren et De Lille et Mme Durant est examinée conjointement. Après l'adoption du projet du gouvernement, elle est devenue sans objet.

Pour le groupe Ecolo, M. Arnaud Pinxteren a accordé au gouvernement que cette ordonnance rencontrait une partie des objectifs du texte déposé par les écologistes. Il a approuvé la définition de l'économie sociale donnée et reprise du Réseau d'entreprises sociales (RES). Il a regretté toutefois que les initiatives citoyennes n'y figurent pas. Il a déposé à ce propos un amendement, le troisième amendement.

À l'instar de bon nombre des groupes présents, il a déploré que le projet se restreigne à l'insertion socioprofessionnelle. Il a ajouté que le projet d'ordonnance aurait mérité quelques ajustements, notamment au niveau des périodes de validité de l'agrément et du mandatement.

[119]

Pour finir, il a enjoint le ministre de subventionner les coopératives selon le mécanisme Brasero.

M. Bruno De Lille, au nom du groupe Groen, bien que réjoui à l'idée d'examiner ce projet d'ordonnance, n'a pas pu masquer sa déception face à tant de délégations au gouvernement. À l'instar de M. Pinxteren, l'orateur a estimé que les charges administratives pesant sur les entreprises sociales ne seront pas diminuées avec le projet d'ordonnance, vu la discordance des délais de procédure et vu que ces entreprises seront ainsi détournées de leurs missions de base.

Pour DéFI et M. Fabian Maingain, ce projet traduit la volonté du gouvernement de concertation, de simplification et d'amélioration de la gouvernance publique. La notion d'économie sociale est élargie, bien au-delà de l'économie d'insertion socioprofessionnelle. Le projet assure une conformité des subsides avec la réglementation européenne. Pour lui, le projet d'ordonnance apporte une réponse plus concrète au secteur de l'économie sociale.

Mme Marion Lemesre a affirmé, au nom du groupe MR, que la longue gestation du projet d'ordonnance n'a pas suffi à répondre aux attentes. Comme M. De Lille, l'intervenante a déploré les larges délégations que le gouvernement s'est accordées. À l'instar de MM. Pinxteren et De Lille, l'oratrice a demandé quels seront les moyens dévolus à l'économie sociale, dont le spectre ira en s'élargissant.

M. Paul Delva, pour le CD&V, a souligné l'importance de l'économie sociale dans notre Région. M. Delva soutient donc ce projet, tout en espérant que les arrêtés seront respectueux de l'économie générale du projet. Les entreprises d'insertion manquant de moyens depuis longtemps eu égard aux nombreuses demandes, le CD&V espère que l'ordonnance en projet parviendra à subvenir à leurs besoins.

Mme Isabelle Emmerly, pour le groupe PS, a observé que le projet d'ordonnance, de lecture assez ardue, porte sur toute l'économie sociale, rassemblée sous la bannière de l'appellation "entreprises sociales". Elle a posé également plusieurs questions notamment sur les termes d'investisseur en travail et sur la réforme du Code des sociétés.



Pour la N-VA, M. Johan Van den Driessche a pointé certaines failles dans l'ordonnance et a lui aussi déploré l'importance des délégations au gouvernement en plus des notions trop vagues sur lesquelles ce dernier a construit son projet d'ordonnance. Il a récusé également la notion d'économie sociale telle que présentée ici.

[121]

Mme Goeman a, au nom du sp.a, félicité le gouvernement pour les concertations régulières qui avaient été menées. Cependant, elle a estimé elle aussi que le nombre de délégations était bien trop élevé et a regretté que les liens entre ce texte-ci et les textes auxquels il fait écho ne soient pas plus limpides.

Enfin, M. Fassi-Fihri a, pour le cdH, salué le projet d'ordonnance et la distinction faite entre les entreprises sociales et les initiatives publiques.

Au total, six amendements ont été déposés, le premier par le gouvernement, les cinq autres par MM. Pinxteren et De Lille. Étant donné que l'amendement n° 1, déposé par le gouvernement, et l'amendement n° 5 portaient sur le même point, M. Pinxteren a retiré l'amendement n° 5 après l'adoption de l'amendement n° 1.

L'amendement n° 2 portant sur la suppression du terme "démocratique", afin de parler uniquement d'entreprise sociale, a été rejeté. L'amendement n° 3 a été retiré par M. Pinxteren. L'amendement n° 4 portant sur la durée de l'agrément a été rejeté. Pour terminer, l'amendement n° 6, qui porte sur la représentation des femmes et des hommes au sein du futur Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES), a été rejeté.

Tel qu'amendé, le texte a été adopté par onze voix pour et trois abstentions.

*(Applaudissements)*

[125]

**M. le président.**- La parole est à M. Pinxteren.

**M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).**- Merci à M. Özkara pour son rapport, ainsi qu'aux services qui l'ont aidé à le rédiger.

M. Gosuin, nous n'allons pas refaire tout le débat que nous avons mené en commission sur la meilleure manière de soutenir le secteur de l'économie sociale.

Il s'agit d'un dossier difficile, car les initiatives précédentes ont régulièrement échoué. En 2001, les autorités fédérales et régionales ont créé un fonds expérimental appelé Services de proximité, dont la gestion a été confiée à la Fondation Roi Baudouin. Au terme de cette expérience, en 2004, la Région s'est dotée d'un cadre légal imparfait. Nous avons tenté de le faire évoluer depuis, mais sans jamais vraiment y arriver.

Le texte que vous nous proposez aujourd'hui est résolument meilleur que toutes les tentatives

---

précédentes, car il intègre des considérations que j'avais moi-même portées dans l'ordonnance que j'avais déposée sur le sujet, à savoir :

- une définition claire du secteur de l'économie sociale ;
- une identification de sa pluralité, tant au niveau du type d'entreprises que du type d'activités ;
- un élargissement de ses missions qui ne réduit pas l'économie sociale à l'insertion socio-professionnelle, ce qui constitue une avancée intéressante.

Vous avez cherché - et en partie trouvé - un équilibre entre l'ouverture des valeurs de l'économie sociale à tous les entrepreneurs, pour les contaminer positivement, et la garantie d'offrir aux acteurs historiques une place de choix, compte tenu des missions qu'ils remplissent, mais aussi de leur savoir-faire, de leur expérience et de leur valeur sociale ajoutée.

[129]

Je voudrais tout de même revenir sur certains points qui restent en suspens, même si vous avez pu apporter une grande partie des réponses en nous déposant, en commission, les arrêtés d'exécution. Je vous remercie aussi pour cette méthode-là. Il est important, pour nous, de savoir exactement ce qui peut se cacher derrière toute une série de délégations, car trop souvent, malheureusement, un flou artistique est entretenu à cet égard.

Nous avons reçu une série de clarifications, mais je souhaiterais revenir sur le lien intrinsèque existant entre ce projet d'ordonnance et l'ordonnance relative aux aides à l'emploi accessibles en Région bruxelloise, que notre parlement a adoptée l'année dernière. En effet, les entreprises sociales d'insertion peuvent être mandatées pour réaliser un programme d'insertion. En ce sens, elles gèrent une mission d'intérêt économique général, à savoir la réinsertion sur le marché du travail de personnes qui en sont particulièrement éloignées. Pour cette mission, elles reçoivent une compensation de service public.

Cette compensation est calculée de la manière suivante. Je vous cite : "Ce calcul se fait sur la base d'un montant forfaitaire adapté annuellement sur la base de l'indice lissé, tenant compte du nombre de travailleurs du public cible équivalents temps plein qui, au moment de leur entrée en service, peuvent bénéficier d'une aide à l'emploi prévue par le chapitre II de l'ordonnance relative aux aides à l'emploi".

C'est le dispositif. Or, le problème, c'est qu'à l'heure actuelle, nous ne disposons pas des arrêtés d'exécution nécessaires pour avoir une lecture complète du fameux chapitre II de l'ordonnance relative aux aides à l'emploi, et notamment la section relative au dispositif d'emplois d'insertion en économie sociale qui est censé réformer les dispositifs du programme de transition professionnelle (PTP) et de l'économie sociale d'insertion (SINE). Même si vous nous avez donné oralement une série d'indications en commission, il reste pour nous une petite zone d'ombre. Nous avons envie de vous faire confiance, mais nous avons encore une certaine réserve.

Un autre point d'attention sur lequel je voulais revenir concerne la question de la simplification

administrative. Nous savons que c'est un point d'attention pour vous, notamment dans le cadre du Small Business Act pour l'Europe (SBA) mais ici, vu les démarches que devront accomplir les entreprises sociales, nous sommes un peu loin de cet objectif. En effet, toute une série de documents sont réclamés aux entreprises sociales :

[131]

- la demande d'agrément (deux ans plus trois ans, puis cinq ans) ;
- le mandatement (tous les cinq ans) ;
- la demande de financement dans le cadre de ce mandat (tous les ans) ;
- l'évaluation du respect des principes de l'économie sociale (tous les ans) ;
- l'auto-évaluation (tous les ans).

Nous avons toujours quelques doutes face à la multiplication des échéances et nous redéposerons en séance plénière un amendement visant à simplifier la demande d'agrément et à porter sa durée à cinq ans. Cela évitera de devoir réitérer ces démarches. L'objectif est donc bien de simplifier la procédure d'agrément et de remplacer le dispositif actuellement prévu de "deux plus trois plus cinq ans" par un agrément de cinq ans.

Par ailleurs, au regard de l'évaluation annuelle prévue par les articles 20 et suivants du projet d'ordonnance, le gouvernement sera en mesure d'alerter l'entreprise sociale qui ne respecterait pas les critères définis comme obligatoires, voire de suspendre l'agrément de cette dernière si des problèmes étaient constatés.

Lorsque nous avons échangé en réunion de commission à ce sujet, vous m'avez expliqué que le secteur même était demandeur de cette mesure. C'est peut-être le cas, mais force est de constater la multiplication de ces démarches complexes.

[133]

Enfin, la présente ordonnance nous donne l'occasion, grâce aux possibilités offertes par l'article 15 de la nouvelle loi sur les marchés publics, de renforcer notre arsenal législatif relatif aux clauses sociales dans ces mêmes marchés publics. Pour cette raison, nous avons déposé aujourd'hui en séance un amendement qui propose d'ajouter un article 14 bis, formulé comme suit : "Les entreprises sociales d'insertion agréées en vertu de l'article 14 sont considérées comme répondant aux conditions de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics."

La loi du 17 juin 2016 transpose la nouvelle directive sur les marchés publics. Elle dispose dans son article 15 la possibilité de réserver l'accès à la procédure de passation à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ou défavorisées. La loi fédérale ne précise pas davantage les opérateurs.

Les travaux parlementaires et nos échanges ont confirmé que les entreprises de travail adapté étaient

incluses dans la définition des entreprises sociales et d'insertion sociale. Dès lors, il nous paraissait important d'introduire dans le projet d'ordonnance un nouvel article pour clarifier les structures susceptibles, en Région bruxelloise, de rentrer dans le champ de l'article 15 de la loi fédérale sur les marchés publics et, ainsi, articuler les différentes législations. De même, nous y voyons l'opportunité d'envoyer un signal clair aux pouvoirs adjudicateurs régionaux afin de les encourager à intégrer des clauses sociales dans les marchés publics dans le respect de l'ordonnance du 8 mai 2014.

Nous avons ouvert ce débat de manière récurrente. Nous estimons qu'il est possible de développer, par le soutien au mandatement, un dispositif à même d'encourager et de simplifier le recours à des clauses sociales.

Nous espérons que vous soutiendrez cet amendement.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

[137]

**De voorzitter.**- De heer Delva heeft het woord.

**De heer Paul Delva (CD&V).**- De rapporteur vermeldde reeds kort dat wij de ordonnantie in de commissie hebben gesteund. Het heeft even geduurd voor het ontwerp er was, maar we kunnen ons zeker vinden in de definitieve tekst. Er is nauw overleg gepleegd met de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (ESRBHG), het overlegplatform Sociale Economie en Actiris, en dat heeft een evenwichtige en breed gedragen tekst opgeleverd.

Ik denk dat iedereen het erover eens is dat sociale economie een belangrijk aspect is van onze economie, ook in het Brussels Gewest. We hebben de ordonnantie getoetst aan de doelstellingen van de Small Business Act, die wij als een belangrijke leidraad voor het economische beleid beschouwen. Sociale economie staat in de Small Business Act als groeimodel vermeld, met de uitdrukkelijke bedoeling om die een belangrijke rol te laten spelen in de economische ontwikkeling van het gewest. Ook in de ordonnantie komt dat tot uiting.

Het is zeer goed dat de focus op sociale economie breder wordt ingevuld dan louter met sociaal-professionele inschakeling. Niet alleen wij, maar ook alle adviescomités ervaren dat als een positief element. Daarom steunen we het ontwerp.

We zullen echter blijven toezien op de coherentie van de besluiten in verband met de erkenning van de sociale ondernemingen, de inschakelingsondernemingen, het nog uit te werken besluit over de inschakelingsbanen enzovoort. Voorts moeten alle besluiten op elkaar worden afgestemd.

Ik hamerde in de commissie ook op het belang van het toepassingsgebied van het paritair comité 329. Het is absoluut noodzakelijk dat de huidige plaatselijke initiatieven voor ontwikkeling van de werkgelegenheid (PIOW's) als nieuwe sociale inschakelingsondernemingen onder dat paritair comité blijven vallen. De minister zei daarop dat het om een federale aangelegenheid gaat. Dat klopt natuurlijk. Om de huidige situatie te bestendigen, moet het federale koninklijk besluit worden

---

gewijzigd, wat alleen kan als de federale overheid oordeelt dat de nieuwe situatie niets wijzigt aan de eerdere toestand. Dat zal overleg tussen de Brusselse en de federale regering vergen.

Wij staan achter dit ontwerp van ordonnantie en hopen dat de besluiten er snel zullen komen en op elkaar worden afgestemd.

*(Applaus)*

[139]

**De voorzitter.** - De heer De Lille heeft het woord.

**De heer Bruno De Lille (Groen).** - Groen is verheugd over het feit dat er een ontwerp van ordonnantie op tafel ligt om de sociale economie te regelen. De tekst liet lang op zich wachten, omdat bepaalde spelers uit de sector het niet eens waren met de voorstellen. Anderen zagen er wel een vooruitgang in.

De nu voorliggende tekst vormt in elk geval een stap in de goede richting.

[141]

In tegenstelling tot wat velen helaas nog steeds denken, is de sociale economie veel meer dan louter een inschakelingseconomie. Het verheugt ons dan ook dat dat, net zoals de talrijke initiatieven, in het ontwerp van ordonnantie erkend wordt. Daarmee zetten wij inderdaad de realiteit om in regelgeving. Zo lopen we dus niet langer achter de feiten aan en krijgen de bestaande initiatieven een stuk meer waardering. Dat is erg belangrijk, vooral gezien de samenstelling van het Brussels Gewest.

In de commissie heb ik wel gezegd dat Groen teleurgesteld was over het feit dat er zo veel geregeld wordt met uitvoeringsbesluiten. Het is wel een goede zaak dat de minister de uitvoeringsbesluiten meteen aan de tekst heeft toegevoegd; dat is niet altijd het geval.

Natuurlijk kunnen wij blijven discussiëren over de vraag wat precies in een ordonnantie moet en wat niet. Groen is, net als de Raad van State trouwens, van mening dat een aantal zaken wel degelijk in het ontwerp van ordonnantie hadden moeten zijn opgenomen. Natuurlijk maken uitvoeringsbesluiten het mogelijk om sneller te reageren op veranderingen op het terrein. Maar sommige zaken veranderen nu eenmaal niet om de vijf jaar en krijgen best wel wat stabiliteit.

Zo wordt het begrip 'sociaal bedrijf' niet gedetailleerd gedefinieerd in het ontwerp van ordonnantie. Ook werd in het ontwerp van ordonnantie niet gerept over onder andere de maximale loonspanning, noch bepaald hoe er in de bedrijven rekening moet worden gehouden met democratische besluitvorming. Die elementen worden wel goed geregeld in de uitvoeringsbesluiten.

[143]

Hetzelfde geldt voor de band tussen overheidsinitiatieven en privébedrijven of tussen sociale bedrijven en bedrijven die een beroep doen op werkgelegenheidssteun. Dat soort zaken was beter in

de ordonnantie zelf gebetonneerd. We vrezen dat de uitvoeringsbesluiten een verregaande normatieve draagwijdte zullen hebben, terwijl de grote lijnen in de wettekst zelf thuishoren. We zullen daarom een amendement indienen, zoals collega Pinxteren aankondigde, ook al zijn we blij met de stappen die gezet worden.

[145]

Nu de zaken hun beslag krijgen, is het belangrijk om de bestaande samenwerking met de sector voort te zetten. We moeten de sector blijven betrekken, want die zit nog steeds met vragen. Zo blijft het onduidelijk hoe de middelen in het kader van de toepassing van artikel 60 verdeeld zullen worden, want voor vele bedrijven in de sociale economie blijft het onduidelijk hoe ze overheidssteun kunnen krijgen. De inwerkingtreding van de ordonnantie moet gepaard gaan met nauw overleg met de sector. Tegelijk moet er voldoende geld gebudgetteerd worden, want het gaat over een uitbreiding. Als die niet gepaard gaat met een verhoging van de financiële middelen, loopt het fout. Op ons kunt u tijdens de begrotingsgesprekken rekenen. Wij hopen dat dat ook voor de overige collega's geldt.

Er komt een ruime overgangperiode voor de bestaande projecten in de sociale economie. Dat is een goede zaak, maar op sommige punten blijven we nog op onze honger. Zo zouden we graag weten hoe een en ander wordt gemonitord en hoe men de bestaande bedrijven bij de overgang bij de hand zal nemen om te vermijden dat bestaande initiatieven het na de aanpassing moeilijk zouden krijgen en zelfs verdwijnen.

Wij verdedigen straks ons amendement en hopen dat iedereen het mee zal goedkeuren. Voor het overige verlenen we onze steun aan onderhavig ontwerp van ordonnantie.

[149]

**M. le président.**- La parole est à M. Fassi-Fihri.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).**- Ce matin, nous discutons d'un texte important qui porte sur le nouveau cadre bruxellois de l'économie sociale. Attendu par le secteur, il donne une indication sur le type d'économie urbaine souhaité par la Région : une économie diversifiée qui laisse une place aux initiatives citoyennes et à l'entrepreneuriat, et qui se distingue de ce que propose traditionnellement l'économie marchande. C'est un élément positif que nous encourageons.

La sixième réforme de l'État et plusieurs évolutions du cadre juridique européen ont amené la Région à mettre en perspective le cadre actuel. On le sait, certains points devaient être améliorés. Ce contexte favorable a permis de profiter des évolutions nécessaires et d'envisager d'autres approches.

Cette nouvelle approche, que nous soutenons, reconnaît à l'économie sociale un rôle plus large que celui de l'insertion socioprofessionnelle, son rôle historique. Le texte conserve, protège et soutient ce rôle traditionnel, tout en s'ouvrant à la grande diversité de l'économie sociale, diversité dont nous avons conscience et connaissons de mieux en mieux. Selon moi, là réside l'aspect le plus important : la distinction entre l'économie sociale générale - reconnue, soutenue et favorisée - et l'économie sociale orientée vers l'insertion. Cette dernière a besoin de financements publics pour vivre et se

développer. L'ordonnance définit les conditions d'agrément et de financement, notamment grâce au mandatement.

[151]

Outre la simplification et la clarification du cadre légal, je souligne la concertation préalable à l'élaboration du texte, qui a permis d'entendre les besoins et les commentaires du secteur et de ses partenaires. Je salue également la mise en place d'un financement structurel pluriannuel de cinq ans pour les programmes d'insertion.

Pour le reste, je voudrais mettre en avant deux ou trois points, sans entrer dans les détails.

Le premier, évoqué par M. Delva, concerne la mise en œuvre concrète du volet de la commission paritaire. Cela peut paraître technique, mais c'est très important pour l'économie locale d'insertion. Aujourd'hui, nous avons un cadre légal et des commissions paritaires de deux types : des commissions paritaires spécifiques pour l'insertion socioprofessionnelle, qui visent les initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE), appelées à disparaître, et des commissions paritaires sectorielles, qui relèvent des entreprises d'insertion, un autre type d'outil qui disparaîtra en raison de la fusion des deux dans les futures entreprises prévues par l'ordonnance.

Mais quelle sera la commission paritaire retenue, dès lors qu'il n'existera plus deux types de structures, mais un seul ? Certes, ce n'est pas une matière régionale. Toutefois, la Région doit non seulement prendre l'initiative d'ouvrir la concertation avec le niveau fédéral, mais peut-être aussi se faire le porte-parole du secteur, notamment de l'insertion, pour privilégier la commission paritaire la plus favorable, à savoir celle qui vise les ILDE.

Le deuxième point, également lié à la mise en œuvre concrète de l'ordonnance, concerne la distinction, ou plutôt l'identité nouvelle donnée aux entreprises d'économie sociale et aux initiatives publiques d'économie sociale. C'est un élément nouveau dans le secteur, et positif en soi pour peu que ces initiatives ne prennent pas le dessus, dans les faits, sur les initiatives citoyennes ou associatives. Les initiatives émanant du secteur public, notamment des communes, peuvent s'appuyer sur une expertise, une administration et une force de frappe qui peuvent mieux les outiller que le travail parfois un peu fragile, au début, des citoyens ou de l'associatif. Il ne faudrait pas que les initiatives associatives et citoyennes passent à côté d'appels à projets ou de financements face à des initiatives publiques fortes, puissantes et organisées.

[153]

Ce risque est peut-être un peu théorique, mais sachant que nous en sommes au lancement du nouveau cadre d'organisation de l'économie sociale, j'attire l'attention sur ce point et demande que, dans le cadre des arrêtés d'exécution, les enveloppes destinées à l'une ou à l'autre initiative soient séparées ou que l'on plafonne celle des initiatives publiques. L'objectif est d'éviter que ces dernières ne monopolisent la totalité des financements au détriment des autres types d'initiatives associatives ou citoyennes.

Le dernier point que je souhaite aborder est, lui aussi, primordial pour nous. Il concerne le financement de certains types de personnels dans les écoles. Des écoles bruxelloises font en effet

appel à des contrats dits PTP (programme de transition professionnelle), lesquels seront réformés dans le cadre de l'autre ordonnance sur les aides à l'emploi, mais qui ont, en l'espèce, un impact sur l'économie sociale.

Or, les écoles n'étant pas des initiatives d'économie sociale, elles pourraient a priori perdre ces contrats PTP. Ce n'est pas précisé tel quel dans le texte, mais j'ai été heureux de vous entendre dire en commission que vous alliez trouver le moyen de protéger lesdits emplois PTP dans les écoles bruxelloises. Ils sont plus de 160, ce qui n'est pas négligeable. J'attire encore votre attention sur la protection de ces emplois dans les écoles. Quel que soit l'instrument choisi à cet effet (arrêté d'exécution, accord de coopération avec les écoles...), il importe qu'il soit élaboré parallèlement à la rédaction desdits arrêtés d'exécution.

*(Applaudissements)*

[157]

**De voorzitter.**- Mevrouw Goeman heeft het woord.

**Mevrouw Hannelore Goeman (sp.a).**- Het verheugt me dat we voorliggend ontwerp van ordonnantie vandaag kunnen goedkeuren.

Milton Friedman deed ooit de befaamde uitspraak dat het bedrijfsleven één en slechts één sociale verantwoordelijkheid heeft en dat is winst maken. Dat liberale credo indachtig, gaat het goed met de wereld. Nooit werd er zoveel winst gemaakt, nooit waren de aandeelhouders zo rijk.

Amazon heeft het afgelopen kwartaal zijn winst verdubbeld. Wie maalt er dan om de sociale rechten van zijn arbeiders? Ook Ryanair boekte verleden jaar een recordwinst. Wie maalt er dan om de vluchten van twintig euro, die de aarde opwarmen? De schade moet de belastingbetaler maar betalen, want dat hoort blijkbaar tot de sociale verantwoordelijkheid van de overheid.

Ik denk dat we stilaan de bovengrens van dat model bereiken. Het is tijd voor iets anders. Mensen hunkeren naar iets anders, dat zie je bij consumenten, maar ook bij heel wat ondernemers. Ze willen het anders doen. Dat is ook de nieuwigheid en de grote verdienste van de tekst die nu voorligt. Hij erkent die nood en creëert in Brussel een kader voor sociale ondernemingen, voor bedrijven die niet alleen maar winst willen maken, maar dat ook op een sociale en duurzame manier willen doen. Het is een eerste stap op een nog lange weg.

Dat neemt niet weg dat het ontwerp van ordonnantie een tweede en zo mogelijk nog belangrijker onderdeel bevat, althans in de ogen van mijn partij en van mezelf. Ik heb het over de nieuwe regeling voor de inschakelondernemingen. Na jarenlange juridische onduidelijkheid krijgen die eindelijk een stabiel kader.

Hun belang en hun rol in het Brusselse maatschappelijke en economische landschap kan en mag niet onderschat worden. Terwijl de federale regering momenteel overweegt om de werkloosheidsuitkeringen nog een beetje degressiever te maken, dus om sukkelaars nog wat meer de put in te duwen, zetten die organisaties zich elke dag in om hen eruit te sleuren, met heel veel



---

menselijkheid, geduld en doorzetting, en nog belangrijker, met veel resultaat. Zij verdienen daarvoor erkenning en steun.

[159]

Eerlijk gezegd vind ik het moeilijk om louter op basis van de inhoud van de voorgestelde kaderordonnantie de hervormingen op waarde te schatten, gezien de ruime delegatiebevoegdheden aan de regering. Gelukkig heeft de minister in de commissie zijn ruimere intenties kenbaar gemaakt. Ik begrijp daaruit dan ook dat de samenwerking met de sector constructief verloopt. Hij krijgt dan ook mijn vertrouwen bij de stemming. Dat vertrouwen is evenwel niet onvoorwaardelijk. We zullen de hervorming nauwgezet blijven volgen, en daarbij hebben we aandacht voor enkele specifieke punten.

U hebt meermaals verklaard dat u de middelen voor de eenmaking van de doorstromingsprogramma's (DSP's) en sociale inschakelingseconomie (SINE) sterk zult verhogen. Voor het artikel 60 hebt u dat al eerder gedaan. Dat betekent echter ook dat u de omkaderingsmiddelen van de inschakelingsondernemingen zult moeten verhogen. Zo niet kunnen die mensen hun werk niet naar behoren doen en is er uiteindelijk geen sprake meer van inschakeling, maar van bezigheid.

Ik vind het ook interessant dat er in de toelichting van de ordonnantie een onderscheid wordt gemaakt tussen overgangs- en inschakelbanen. Ik lees daarin vooral een erkenning van het feit dat er doelgroepmedewerkers zijn die redelijk snel aansluiting vinden bij de arbeidsmarkt en anderen die veel tijd en begeleiding nodig hebben, vooraleer ze opnieuw meekunnen in het reguliere circuit. Ik ben er overigens van overtuigd dat dat voor sommigen nooit zal lukken. Ik ben dus benieuwd hoe dat onderscheid tussen die inschakel- en overgangsbannen verder zal worden uitgewerkt.

Daarnaast baren de administratieve lasten me zorgen. In het nieuwe systeem moeten alle inschakelingsondernemingen zowel een erkenning als een mandatering krijgen. Daarbij horen dan allerlei rapporteringen en zelfevaluaties. Niet enkel privéondernemingen hebben recht op minder administratieve lasten; ook voor sociale ondernemingen mag dat gerust het geval zijn.

Voorts wil ik de minister oproepen om de sector nauw te blijven betrekken bij de verdere uitvoering van de ordonnantie. Die mensen kennen het best de behoeften, de vragen en de realiteit op het terrein. Ik weet dat er nog wat vragen zijn, onder meer over de verdeling van de artikel 60-contracten. Ze vragen ook duidelijke garanties over de Europese staatssteunregels.

Hoe dan ook denk ik dat we hier vandaag iets belangrijks hebben verwezenlijkt, waarvan we over een aantal jaar de vruchten zullen kunnen plukken.

*(Applaus)*

[163]

**M. le président.**- La parole est à Mme Emmery.

**Mme Isabelle Emmery (PS).**- Voilà un texte longuement attendu, qui ouvre la voie à une

redéfinition de l'économie sociale, confortant ainsi la place de ce modèle économique dans notre tissu urbain. Nous en avons longuement parlé en commission, où nous nous sommes attardés sur les futures procédures d'agrément et de financement des entreprises sociales. Cette ordonnance propose une nouvelle sémantique basée sur les définitions proposées par le réseau européen EMES, ce qui en fait la première transposition dans un texte législatif.

L'économie sociale joue d'ores et déjà un rôle important dans l'insertion socioprofessionnelle en Région bruxelloise : dès les années 90, nous avons confié à cette forme d'économie un rôle d'insertion des personnes fragilisées et éloignées de l'emploi. Cependant, l'économie sociale est aussi là pour répondre aux besoins de la collectivité. C'est en cela qu'elle est porteuse d'un modèle complètement différent de l'économie capitaliste.

Il s'agit d'une économie plus juste, qui place l'humain au centre des préoccupations et qui développe un modèle qui n'est pas basé uniquement sur la compétitivité. Sur le plan du fonctionnement, ce type d'entreprises est régi par des règles démocratiques et citoyennes, et désagrège la division entre travailleurs et dirigeants par l'auto-organisation des travailleurs. La réussite de l'économie sociale se situe dans les progrès civiques, sociaux, écologiques et économiques qu'elle réalise.

Ainsi, c'est un modèle d'entrepreneuriat à part entière, ancré dans un mouvement de pensée sociale qui mériterait amplement de prendre son essor dans l'avenir. D'ailleurs, ces dernières années, l'économie sociale - souvent qualifiée de sociale et solidaire -, s'est érigée aux quatre coins du globe en alternative viable aux dérives du système capitaliste.

M. le ministre, nous avons émis en commission, avec d'autres collègues, quelques réserves quant à la lisibilité du projet d'ordonnance et à la traçabilité des interconnexions qu'il partage avec d'autres textes auxquels il fait écho. Nous avons cependant été rassurés à la lecture du projet d'arrêté que vous nous avez présenté dans un souci de transparence, et qui pallie les imprécisions du texte légal.

[165]

Pour finir, nous tenons à féliciter l'ensemble du gouvernement pour les concertations menées en vue de l'élaboration de ce texte. C'est donc naturellement que mon groupe et moi-même soutiendrons ce projet d'ordonnance.

En guise de conclusion, je soulignerai les mérites d'un texte qui englobe davantage d'initiatives et qui élargit donc la place de ce modèle économique alternatif dans notre société.

Cela étant dit, je me permettrai une mise en garde plus générale pour le futur : à vouloir appliquer certains concepts propres à l'économie de marché, l'économie sociale risque d'y perdre son ADN. Il nous revient donc de rester vigilants afin qu'il n'en soit pas ainsi.

*(Applaudissements sur les bancs du PS)*

[169]

**De voorzitter.**- Mevrouw Van Achter heeft het woord.

**Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).**- Wij zijn uiteraard niet gekant tegen een wettelijk kader voor de sociale economie, maar bij dit ontwerp van ordonnantie hebben wij toch heel wat bedenkingen, waardoor wij het niet kunnen steunen. Onze socialistische collega's stellen dat privéondernemingen alleen maar winst willen maken, dat ze helemaal niet sociaal zijn en dat een sociale economie echt nodig is, omdat reguliere ondernemingen enkel uit zijn op winst. Volgens hen is de sociale economie het model van de toekomst.

Dat is natuurlijk niet het model waarin wij geloven: het model van vadersstaat die alles regelt en waarin we allemaal voor de staat werken. Zouden we daar gelukkiger en socialer van worden? Ik heb er zeer grote vragen bij. Dat is niet ons model.

Dit is ook het grote probleem van het ontwerp van ordonnantie: het gaat ervan uit dat de sociale economie het leidende economisch model is voor het Brussels Gewest. Iedereen zal aan de slag zijn in de sociale economie, zonder dat die nog als opstap dient naar werk in de privésector. Dat is onze grootste kritiek op het ontwerp.

Er moet inderdaad een sociale economie zijn, zeker voor wie ver van de arbeidsmarkt staat. Voor ons moet de sociale economie echter een opstap zijn naar werk in de privésector. Het is zeker ook niet de bedoeling dat gesubsidieerde ondernemingen in concurrentie treden met de reguliere markt. Een gewoon bedrijf kan die concurrentiestrijd immers nooit winnen. Door het subsidiëren van bijvoorbeeld groendienst, kunnen tuinondernemingen in de privésector geen mensen meer vinden. Zij kunnen die concurrentie niet aan en dat is natuurlijk nefast.

[171]

Ik heb de minister bij begrotingscontroles al eens gevraagd hoeveel mensen vanuit de sociale economie naar de privésector doorstromen. Ik hoop dat dat geëvalueerd wordt, want al te vaak hoor ik erover klagen dat bedrijven in de sociale economie hun goede werkrachten houden. Ook zij willen economisch immers scoren. De goed opgeleide mensen stromen in dat geval niet door naar de privésector. Dat kan niet de bedoeling zijn.

Inschakeling moet de hoofdplicht blijven. Ik hoop dat dat de leidraad wordt, want onderhavig ontwerp van ordonnantie is op dat vlak heel vaag. Er moet nog veel beslist worden in uitvoeringsbesluiten, waarop wij vandaag nog geen zicht hebben. Het ontwerp van ordonnantie hanteert vage begrippen geeft te ruime delegaties. Dat was ook de kritiek van de Raad van State. Er kwam geen antwoord op die kritiek. Wij weten dus nog niet welke richting een en ander uitgaat, maar we zullen het beleid met argusogen blijven volgen.

Een dergelijke ruime ordonnantie waarmee een hele sector wordt gesubsidieerd en waarmee de concurrentie wordt aangegaan met de privésector zonder de zekerheid dat de inschakeling van de sociale economie in de reguliere markt de hoofdplicht blijft, baart de N-VA grote zorgen. Dat is alleszins niet het model dat we voor Brussel voor ogen hebben.

*(Applaus bij de N-VA)*

[175]

---

**M. le président.**- La parole est à M. Weytsman.

**M. David Weytsman (MR).**- Permettez-moi tout d'abord de souligner à quel point il est loin le temps où d'aucuns, siégeant alors sur les bancs de l'opposition, dénonçaient un projet d'ordonnance sur l'économie sociale marqué par l'imprécision totale de ses objectifs et de ses priorités. À cette époque, plusieurs commissaires critiquaient le flou généralisé des agréments de structure, des normes de financement, ou encore le déficit complet en termes de sélection des projets.

Nous étions alors en 2011. Aujourd'hui, sept années plus tard, grâce à la magie de la participation au pouvoir, ce sont les mêmes députés, les ex-FDF en tête, qui s'appêtent à voter une refonte complète du cadre de l'économie sociale, laquelle comporte toujours de nombreuses sources de lacunes et autres imprécisions dénoncées autrefois, même s'il y en a moins aujourd'hui.

Comme mon groupe a eu l'occasion de le déplorer lors des travaux en commission, il s'agit à nouveau d'une vaste coquille vide avec de très nombreux renvois aux arrêtés d'exécution, des pans fondamentaux du dossier échappant complètement au contrôle législatif. La majorité, toujours aussi docile, s'appête d'ailleurs à donner un nouveau chèque en blanc au gouvernement.

Quel mépris de l'institution parlementaire et, surtout, quel message négatif adressé aux entrepreneurs et aux travailleurs de l'économie sociale, qui ignorent toujours de quoi l'avenir sera fait ! Non, M. le ministre, la critique des habilitations n'est pas un lieu commun, ainsi que vous l'aviez formulé en commission. Il est au contraire parfaitement légitime de s'interroger sur l'élargissement d'un cadre pour lequel vous êtes incapable de fournir la moindre estimation des besoins financiers complémentaires. Quid de la méthodologie de calcul des fonds attribués ? Quid de l'exigence de formation du personnel d'encadrement ? Quid des processus d'insertion ?

[177]

Autant d'exemples de questions restées sans réponse, autant de marqueurs évidents d'une gestion floue de ce dossier. Il semble, hélas, que le gouvernement se soit engagé dans une course contre la montre pour déposer un texte avant la fin de la législature, et adienne que pourra de son exécution pleine et entière.

M. le ministre, avez-vous déjà oublié que c'est ce type de biais méthodologique - que vous dénonciez vous-même à l'époque - qui a rendu l'ordonnance de 2012 inapplicable ? La majorité serait-elle si divisée sur ce dossier au point qu'il faille reléguer à plus tard tous ses volets concrets majeurs ?

Mon groupe craint que les flous de ce projet d'ordonnance n'imposent rapidement un travail d'interprétation périlleux pour celles et ceux qui, au bout du compte, seront chargés de l'appliquer. Nous craignons que les imprécisions du gouvernement freinent inévitablement le développement de l'ensemble du secteur, pour ne rien dire de l'épais brouillard qui entoure le budget prévu.

Au regard de ce que je viens de dire, nous nous abstiendrons.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

[181]

**M. le président.**- La parole est à M. Gosuin.

**M. Didier Gosuin, ministre.**- Chers collègues, je commencerai par vous remercier de ces débats intéressants menés en commission. Ils ont apporté plus de clarté sur un texte, certes difficile, qui avait fait l'objet de longues discussions avec le secteur.

Aujourd'hui, il rencontre les mêmes difficultés que celles que nous avons connues en 2004 et 2012. Celles-ci se sont manifestées lors de l'entrée en vigueur de directives européennes qui impliquent un cadre plus précis, notamment pour mieux cerner les services d'intérêt économique général. Je reviendrai sur une demande de précision de M. Fassi-Fihri, qui me paraît importante. Toutefois, ayant clairement répondu à l'ensemble des questions, je ne répèterai pas ce qui se trouve déjà dans le rapport et les deux amendements.

Avant cela, je voudrais dire que je comprends bien la critique du MR. Toutefois, elle est à ce point creuse qu'elle traduit votre méconnaissance totale de la problématique. Selon moi, vous ignorez tout de l'économie sociale. Je doute d'ailleurs que vous en connaissiez les acteurs. Si vous les aviez rencontrés, ils vous auraient livré une autre information que celle que vous lisez aujourd'hui.

*(Applaudissements)*

Je crois véritablement que ce secteur constitue un tournant et une opportunité nouvelle pour la Région de Bruxelles-Capitale, qui a clairement fait mention, dans sa stratégie 2025, de sa volonté de développer cette économie sociale au sens large du terme, et pas uniquement au niveau de l'insertion socioprofessionnelle.

[185]

Comme à mon habitude, j'ai d'ailleurs déposé un texte d'arrêté fourni, complet et discuté- et j'invite tout un chacun à faire de même lorsqu'un texte contient des habilitations, moins importantes certes que dans les textes déposés par les parlementaires -, et je pense que les membres de la commission qui en ont assuré la présidence ont pu constater à quel point cette habilitation était particulièrement cadrée.

Je souhaiterais revenir sur la notion de commission paritaire. En réalité, nous ne faisons que changer de nom, afin de simplifier et de clarifier des dispositifs qui ne sont pas toujours compris. Au lieu d'utiliser les concepts de programme de transition professionnelle (PTP) et d'économie d'insertion sociale (SINE) - quelque peu difficiles à intégrer pour le commun des mortels -, nous parlons, à l'instar de la Flandre, d'emplois d'économie d'insertion. Lorsque la Flandre a changé d'intitulés, elle est restée dans la commission paritaire 329. C'est exactement ce que nous allons faire.

[187]

J'en viens aux amendements déposés par M. Pinxteren. J'en profite pour remercier le groupe Ecolo pour son apport et sa vision très claire du sujet, qui contrastent avec un autre parti de l'opposition, le

---

MR. C'est sans doute parce que c'est un sujet qui demande une réelle connaissance du secteur.

L'amendement "deux-trois ans" a été spécifiquement demandé par le secteur. Nous voulons accorder aux entreprises aujourd'hui agréées et reconnues une période de deux ans, caractérisée par de la souplesse, pour qu'elles se mettent en ordre, adaptent leur statut, leur règlement d'ordre intérieur ainsi qu'une série d'autres dispositifs typiques de l'entreprise d'économie sociale : la gouvernance démocratique, la finalité sociale et le projet économique durable.

Ces trois critères ne figurent pas toujours explicitement dans les documents constitutifs de ces entreprises agréées. Or, nous savons que les modifications de statut prennent du temps. Il est donc proposé pour la première fois cette phase de transition de deux ou trois ans. Bien entendu, l'agrément s'inscrit, lui, dans un rythme de cinq ans, ce qui constitue une avancée pour les entreprises qui ne savent actuellement pas, d'année en année, à quelle sauce budgétaire elles vont être mangées.

C'est une forme de simplification, car la demande se fera sur la base des documents légaux de l'entreprise. Nous n'allons pas leur demander de confier des études introspectives coûteuses et complexes à je ne sais quel opérateur extérieur. Nous demanderons évidemment la remise des comptes de résultat et le bilan.

[189]

Le rapport d'activités devra également être remis. La constitution de ce rapport est une obligation légale dans toutes les entreprises. Il doit être présenté au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Ces rapports d'activités devront évidemment mettre en lumière les critères qui définissent l'économie sociale.

Tous les ans, dans le cadre de cette obligation annuelle prévue par le Code des sociétés, l'entreprise devra expliquer en quoi sa gouvernance démocratique a fonctionné conformément aux principes émis, en quoi l'activité économique est bien assurée et durable et en quoi la finalité sociale a été rencontrée. Ce sont donc des éléments simples. Il ne s'agit pas d'élaborer des rapports complexes à envoyer à l'administration avec des difficultés d'interprétation. Non, ce sont des documents tout à fait lisibles. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que la commission ne soutienne pas ce premier amendement.

Concernant le deuxième amendement sur les marchés publics, nous avons aussi eu un débat. Il est nouveau et nécessite donc de ma part un peu plus d'explications. La difficulté qui est la nôtre avait également été rencontrée par les précédents parlements et gouvernements. C'est la raison pour laquelle dans l'ordonnance relative aux clauses sociales, à la suite de l'avis du Conseil d'État, nous avons dû faire marche arrière.

[191]

Nous ne pouvons pas donner d'instructions fermes, dans un texte de loi, à celles et ceux qui sont sous notre tutelle telles que : "Voilà ce que vous allez faire en termes de marchés publics." C'est une compétence exclusive du pouvoir fédéral.

Il y a quinze jours, le gouvernement, sur l'initiative de Rudi Vervoort et de moi-même, a adopté une circulaire sur les marchés publics qui va s'imposer à tous les pouvoirs régionaux et les pouvoirs de tutelle quant à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, reprises notamment dans la loi du 17 juin 2016. Votre amendement n'apporte rien de plus. Il ne peut pas donner une injonction, puisque ce n'est pas de notre compétence. Ne créons pas une illusion qui ne peut exister, sur un plan juridique.

Le gouvernement a adopté cette circulaire et, avant la fin de cette année - la circulaire entrera en vigueur le 1er janvier 2019, tel que l'a décidé le gouvernement -, adoptera un vade-mecum qui définira très clairement ce qui est contenu dans la loi du 17 juin 2016, et notamment dans son article 15.

Cet article 15 précise ce que dit cette ordonnance. Il détermine quelles sont les entreprises, les secteurs qui peuvent bénéficier, de manière réservée, d'accès prioritaires aux marchés publics. Nous parlons bien entendu des entreprises de travail adapté (ETA), qui sont bien des entreprises d'économie sociale, et des entreprises d'insertion socioprofessionnelle.

Pour définir la notion de "défavorisé", il faut aller voir dans le corpus de la directive. On voit très bien ce que recouvre le concept de défavorisé : il fait référence à des personnes éloignées du marché du travail. On parle même d'une durée de deux années. Donc la loi, par elle-même, suffit pour expliquer qui peut bénéficier de cette clause, de cet article 15.

[193]

Notre ordonnance sociale définit très clairement le champ de l'économie sociale. Le dépôt de cet amendement revient à faire croire que la loi ne s'applique pas pleinement. Pourtant, c'est le cas. Il est toutefois difficile d'inciter les pouvoirs adjudicataires à appliquer cette loi. Pour ce faire, nous devons utiliser une circulaire et non un texte législatif en tant que tel.

Le gouvernement l'a adoptée il y a quinze jours et nous allons la traduire dans un vade-mecum. C'est pourquoi, M. Pinxteren, bien que je sois satisfait que votre groupe ait voté en faveur de ce texte, je ne puis retenir votre amendement.

*(Applaudissements sur les bancs de DéFI)*

[197]

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est close.

#### *Discussion des articles*

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales (nos A-693/1 et 2 – 2017/2018), sur la base du texte adopté par la commission.

#### *Article 1er*

Pas d'observation ?

Adopté.

*Articles 2 à 11*

Pas d'observation ?

Adoptés.

*Article 12*

**M. le président.**- Un amendement n° 1 a été déposé par MM. Arnaud Pinxteren et Bruno De Lille, libellé comme suit :

“Au § 1er, remplacer l’alinéa 1er par l’alinéa suivant :

"L'agrément est octroyé pour une période de cinq ans".”

L'amendement et l'article sont réservés.

*Articles 13 et 14*

Pas d'observation ?

Adoptés.

*Article 14/1 (nouveau)*

**M. le président.**- Un amendement n° 2 a été déposé par MM. Arnaud Pinxteren et Bruno De Lille, libellé comme suit :

"Insérer un article 14/1 (nouveau) rédigé comme suit :

"Art. 14/1. Les entreprises sociales d’insertion agréées en vertu de l’article 14 sont considérées comme répondant aux conditions de l’article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics." "

L'amendement et l'article sont réservés.

*Articles 15 à 34*

Pas d'observation ?

Adoptés.



Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

## PROJET D'ORDONNANCE

### **PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 2001 RELATIVE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, L'ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2004 RELATIVE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU GAZ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CONCERNANT DES REDEVANCES DE VOIRIES EN MATIÈRE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ ET PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 2001 RELATIVE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ORDONNANCE DU 12 DÉCEMBRE 1991 CRÉANT DES FONDS BUDGÉTAIRES (NOS A-664/1 ET 2 - 2017/2018).**

#### *Discussion générale*

**M. le président.**- La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Jamouille, rapporteuse.

[203]

**Mme Véronique Jamouille, rapporteuse.**- La commission de l'Environnement s'est longuement réunie pour discuter de cet important projet d'ordonnance. Elle a débuté ses travaux par l'exposé introductif de la ministre Mme Fremault. Celle-ci a souhaité présenter le contexte dans lequel s'inscrit l'adoption de l'ordonnance relative au gaz et à l'électricité, ainsi que les différents objectifs poursuivis. Tout d'abord, ce texte entend intégrer certains prescrits européens applicables aux marchés de l'énergie, tels que définis dans plusieurs directives.

Selon la ministre, la présente ordonnance vise également la suppression de la tarification progressive de l'électricité et l'amélioration du régime de protection du consommateur, en ce compris les mesures au profit des clients vulnérables. Ainsi, rejoignant les propositions de nombreux acteurs de terrain, l'ordonnance réorganise le statut de client protégé. L'objectif est d'alléger les contraintes qui accompagnent ce statut, afin de le rendre plus protecteur - et donc plus attractif - pour les personnes en défaut de paiement qui répondent aux conditions de reconnaissance du statut. La pose automatique d'un limiteur de puissance est également supprimée, ainsi que l'application de prix maximaux en cas de non-respect du plan de paiement chez le fournisseur commercial.

L'ordonnance améliore aussi la protection du consommateur dans les moments à risque que sont les déménagements, par exemple. Par ailleurs, elle fixe des lignes directrices quant à la facturation des prélèvements d'énergie effectués sans contrat, afin d'assurer l'application d'un tarif adapté à chaque situation (tarifs minorés ou majorés). Le texte consacre aussi l'interdiction de coupure d'un ménage en période hivernale, également dans les cas où la coupure est demandée pour un point de prélèvement non attribué, non couvert par un contrat ou non fourni par défaut.

Le but de cette ordonnance est également de prévoir un cadre juridique adapté à la mise en œuvre du protocole - dit MIG 6 - de communication utilisé par les gestionnaires de réseaux et les fournisseurs belges pour communiquer entre eux. Il s'agit également de poser un cadre pour le déploiement des compteurs intelligents, très soutenus par la législation européenne. Cependant, face à cette technologie nouvelle, il y a lieu d'être prudent. Ainsi, le texte présenté ne prévoit pas de déploiement généralisé à l'heure actuelle. Ce texte ne vise pas à statuer sur la nécessité ou l'opportunité de procéder à un déploiement plus large des compteurs intelligents au-delà des niches à ce jour obligatoires, mais bien à encadrer la situation existante et à garantir la sécurité de ce dispositif pour l'ensemble des consommateurs d'énergie bruxellois, dans le respect de la vie privée.

[205]

Autre objectif poursuivi par l'ordonnance : fixer un cadre pour le développement des services qui pourraient être générés par le déploiement des compteurs intelligents, notamment les services de flexibilité.

La ministre a ensuite rappelé que cette ordonnance s'inscrivait dans le cadre de deux nouvelles missions de service public attribuées par son gouvernement à Sibelga : les programmes Solarclick et Nrclick. Ces deux missions consistent à déployer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et à promouvoir des mesures d'efficacité énergétique au sein de ces mêmes bâtiments.

Par ailleurs, la présente ordonnance encadre, sur la base de recommandations émises par Bruxelles gaz électricité (Brugel), la régularisation de la situation du réseau de traction ferroviaire sis en Région de Bruxelles-Capitale et du réseau électrique de la STIB, ainsi que de l'alimentation des clients raccordés en aval de ceux-ci.

L'ordonnance vise également l'amélioration du fonctionnement de Brugel pour ce qui concerne les délais et les procédures.

Enfin, des mesures seront également prises pour la conversion du réseau au gaz à haut pouvoir calorifique.

Lors de la discussion générale qui a suivi, Mme Teitelbaum a rappelé qu'il fallait trouver un juste équilibre entre la protection des consommateurs et l'attractivité du marché pour les fournisseurs. Or, la députée estime que le projet d'ordonnance en discussion n'est pas à la hauteur de cet enjeu, le statut de client protégé demeurant trop peu attractif.

Mme Teitelbaum juge ce statut et les dispositifs y afférents néfastes en termes de protection du consommateur, peu efficaces pour le fournisseur et coûteux pour la collectivité. Elle a également évoqué les compteurs intelligents, qui suscitent de nombreuses craintes (coûts pour le consommateur, durée de vie limitée, qualité du produit, mesures de consommation non fiables, communication de données relatives à la vie privée, possibilité pour le fournisseur d'imposer un système de prépaiement de l'énergie ou d'interrompre à distance sa fourniture, effets néfastes pour la santé du fait des rayonnements électromagnétiques).

[207]

Son groupe, le MR, plaide pour que les processus d'information, de communication et de sensibilisation soient bien maîtrisés préalablement à l'installation des compteurs. Enfin, Mme Teitelbaum s'est offusquée du manque de temps imparti aux commissaires pour étudier un projet aussi volumineux et important.

Concernant les compteurs dits intelligents, M. El Khannouss (cdH) a salué l'approche prudente de la ministre. En effet, l'ordonnance impose un cadre juridique qui permet le déploiement de compteurs intelligents de manière non généralisée. Le député a par ailleurs estimé que le texte répondait à un grand nombre de suggestions du terrain et qu'il rejoignait les recommandations exprimées lors des auditions du secteur, notamment en ce qui concerne le statut de client protégé.

Ce projet rencontre aussi les avis du Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC), de Brugel, ainsi que du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC). Sans surprise donc, le groupe cdH a dit vouloir soutenir le texte proposé.

MM. Bott et Vossaert, pour le groupe DÉFI, ont salué le travail de concertation qui a permis de parvenir au texte proposé. Avec une grande ouverture d'esprit, la ministre a été à l'écoute des craintes et remarques exprimées par leur groupe et par des membres de la majorité, notamment à propos des compteurs intelligents. Les citoyens n'auraient pas compris le déploiement général des compteurs intelligents si celui-ci avait été décidé.

Parmi les mesures en faveur de la protection des consommateurs, les députés ont salué tout particulièrement la décision de la ministre de supprimer les limiteurs de puissance. Le statut de client protégé est revu et rendu plus attractif. Enfin, le groupe DÉFI a rappelé à plusieurs reprises son attachement à la protection des personnes électrosensibles.

M. Özkara et Mme Yacoubi ont rappelé, au nom du PS, que l'énergie était un bien de première nécessité, dont l'accès détermine aujourd'hui les conditions de vie conformes à la dignité humaine. Or, 30 % de la population bruxelloise vit en situation de précarité énergétique ou en risque de précarité.

[209]

Face à ces constats, les députés socialistes ont souligné l'intérêt qu'ont représenté les auditions sur la précarité énergétique, ainsi que les changements proposés dans le projet d'ordonnance : l'amélioration du statut du client protégé, la confirmation du rôle du juge de paix, la formalisation des procédures d'information des fournisseurs vers les CPAS, l'interdiction des coupures hivernales, le renforcement du rôle de Brugel et les nouvelles obligations de service public confiées à Sibelga.

Les députés ont plaidé pour un déploiement raisonné et raisonnable des compteurs dits intelligents, qui devrait être focalisé uniquement sur les niches de clients spécifiques, soit obligatoires en vertu de la directive, soit prioritaires dès lors que l'on peut raisonnablement préjuger de l'intérêt économique, de l'intérêt environnemental ou de celui du gestionnaire du réseau à implanter ce type de matériel, afin d'équilibrer celui-ci en orientant la demande de gros consommateurs ou de producteurs d'électricité.

---

Mmes Huytebroeck et Plovie, pour Ecolo, ont dit regretter que la sécurité juridique du texte soit mise à mal et ont rejeté l'idée d'urgence. Cependant, elles ont également souligné les avancées de ce texte, tout en exprimant certaines inquiétudes relatives, notamment, aux compteurs communicants.

[211]

Le groupe Ecolo, enfin, a insisté pour qu'il n'y ait pas d'application des prix maximaux en cas de fourniture hivernale des clients déjà précarisés. Il a annoncé un amendement allant dans ce sens.

M. Verstraete, pour Groen, a précisé que Test-Achats lui-même avait affirmé que les avantages des compteurs intelligents étaient limités aux fournisseurs, et pas - ou si peu - aux clients.

Mme Ampe, pour le groupe Open Vld, a estimé pour sa part que le déploiement des compteurs intelligents offrait tout de même un certain nombre d'avantages.

Pour terminer, M. Jef Van Damme, pour le groupe sp.a, s'est réjoui des avancées positives du texte. La question des cessions de créances à des sociétés de recouvrement agissant très agressivement était un point qui lui tenait à cœur. Il a été résolu par un amendement proposé par la suite.

Lors de la discussion des articles, de nombreux amendements de la majorité, mais également plusieurs de l'opposition, ont été adoptés. Ils visent notamment à mieux informer et protéger les consommateurs, et en particulier les plus précarisés et les clients protégés, mais aussi, par exemple, les personnes électrosensibles.

Pour davantage de détails, je vous renvoie au rapport écrit.

[213]

L'ensemble du projet d'ordonnance, tel qu'amendé en commission, a été adopté par neuf voix contre trois et deux abstentions.

J'aimerais remercier tout particulièrement le secrétaire de la commission et les services pour l'important travail effectué, compte tenu du nombre d'amendements déposés.

Je remercie également la présidente de la commission, qui a géré les débats de main de maître, ainsi que la ministre et ses collaborateurs, qui se sont montrés à l'écoute et ouverts aux propositions des commissaires. C'est une belle reconnaissance du travail que l'on peut faire dans une commission parlementaire.

*(Applaudissements)*

[219]

**M. le président.**- La parole est à Mme Plovie.

**Mme Magali Plovie (Ecolo).**- Si certains émettent parfois des doutes quant à l'utilité du travail parlementaire, il suffit de regarder le travail effectué collectivement pour voir qu'il a bien tout son

sens. Malgré un débat que certains ont voulu écourté, le projet du gouvernement a subi des infléchissements significatifs et nous devons nous en féliciter. Selon moi, il y a trois grandes parties : deux positives et une troisième qui l'est un peu moins.

La première concerne la protection des consommateurs bruxellois. Nous nous réjouissons de certaines avancées initialement présentes dans le texte et qui consolident, dans le respect des acquis des législatures précédentes, la protection des personnes en situation de précarité, la confirmation du rôle essentiel joué par le juge de paix, la formation des étapes de la procédure et de l'information des CPAS pour assurer une protection efficace des clients finaux, l'attention accordée aux clients dans le cas de procédures d'apurement de dettes, et la suppression de la possibilité qui était laissée aux fournisseurs de réseaux de demander à leur client final une caution si ce dernier n'était pas en ordre de paiement.

Par ailleurs, nous avons pu obtenir deux avancées supplémentaires importantes. La première avancée est l'application du tarif social (et non du tarif maximal) en cas de fourniture hivernale des clients finaux. La seconde avancée est le fait que, lors d'un déménagement, le nouveau locataire a la possibilité de faire une photographie de son compteur pour démarrer son contrat le jour de son arrivée dans les lieux.

La deuxième partie porte sur les compteurs communicants (terme que je préfère à celui d'"intelligents"). Une part importante des débats en commission parlementaire s'est concentrée sur le déploiement de ces compteurs. On nous avait présenté un texte soi-disant technique... En réalité, il était éminemment politique. Le choix du gouvernement était celui d'un déploiement généralisé. On nous a présenté un texte dont nous ne maîtrisons pas les tenants et les aboutissants. En 2012, les études commandées par le gouvernement ne montraient pas d'avantages clairs à accepter le déploiement généralisé de cette technologie. Or, lorsque le gouvernement a déposé son projet de déploiement généralisé, nous n'avions rien pour appuyer ce choix.

[221]

Où sont les études qui ont guidé le gouvernement dans ce choix ? Quelles sont les analyses relatives aux coûts/bénéfices réalisées par le gouvernement ou du moins par Sibelga qui, ici, semble avoir pris la plume ministérielle ? Qui paiera et combien ? Comment le gouvernement a-t-il pu penser que le parlement, et même la majorité, allait accepter un déploiement généralisé en l'absence de tels éclairages ?

La question des compteurs communicants nécessitait donc un débat politique et serein car elle est évidemment complexe. Il est vrai que les compteurs communicants ont un intérêt certain et qu'ils peuvent permettre une meilleure gestion du réseau électrique par leur flexibilité. En ce sens, leur déploiement par niche paraît justifié au regard des bénéfices qu'ils pourraient apporter. Les niches, ce sont les prosumers, les gros consommateurs de plus de 6.000kWh ou les propriétaires de voitures électriques.

Chaque client final doit avoir la possibilité de demander le placement d'un tel dispositif. Néanmoins, Ecolo réfute l'idée que les compteurs communicants seraient les seuls instruments de maîtrise de la consommation et de transition. Il s'agit avant tout d'un outil d'adaptation et de

---

modernisation du réseau électrique. Les politiques d'accompagnement de proximité restent à cet égard un élément essentiel pour diminuer la consommation énergétique des ménages. Une politique massive de rénovation énergétique des bâtiments, que ce soit du parc privé ou public, obtiendrait des résultats beaucoup plus importants pour la maîtrise et la diminution de la consommation énergétique et pour le bien-être, avec des bénéfices pour tous.

[223]

Enfin, le manque de recul par rapport à cette technologie et les expériences actuellement en cours dans d'autres pays ne permettent pas de répondre clairement à une série de craintes dans le cadre d'un déploiement massif. Ces craintes sont les suivantes : les impacts sur la facture d'énergie des consommateurs, les impacts de la production des compteurs communicants sur l'environnement, le risque de voir ces technologies devenir rapidement obsolètes et produire trop d'externalités négatives, les impacts sur les publics précarisés, sur la vie privée ainsi que sur la santé et l'environnement (notamment pour les personnes électrosensibles).

Face à ces inquiétudes, nous nous félicitons d'avoir redonné du sens et remis de la mesure au débat. Nous avons posé un cadre politique fort et, sous notre impulsion, des avancées essentielles ont été adoptées, notamment en commission, par exemple la fin du déploiement généralisé et la mise en œuvre d'un déploiement limité aux obligations européennes et aux clients finaux qui possèdent un véhicule électrique, sont de gros consommateurs, disposent d'une unité de stockage, utilisent la flexibilité, en font la demande ou sont des prosumers.

[225]

Encore faut-il - et c'est là évidemment l'intérêt - qu'une étude préalable ait montré les intérêts économiques, sociaux et environnementaux de ce déploiement.

Autres éléments que nous avons obtenus : l'activation de la fonction communicante uniquement à la demande du client final et la garantie d'indépendance du régulateur par rapport aux responsables politiques.

La troisième partie porte sur le principe de l'autoconsommation collective. Ce principe, accepté par la majorité, constitue une avancée très positive car il représente une première étape dans la réflexion sur l'autonomie énergétique. Nous saluons l'ouverture de la majorité.

L'autoconsommation collective permet en effet à un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, proches géographiquement, de se constituer en personne morale pour organiser la consommation de l'électricité produite, le plus souvent d'origine photovoltaïque.

Il coûte désormais moins cher de consommer son électricité solaire que d'acheter de l'électricité à un fournisseur. Le modèle de l'autoconsommation collective met en avant deux atouts :

- une installation photovoltaïque de grande taille et partagée s'avère plus compétitive que plusieurs installations individuelles ;

- la complémentarité entre différents types de consommateurs - écoles ou entreprises qui

---

consomment la journée, ménages qui consomment plutôt le soir et tôt le matin, ... - augmente le taux d'autoconsommation local et donc l'avantage économique.

Ce modèle permet à tout consommateur d'avoir accès à une toiture solaire. Ainsi, un ménage dont le toit est à l'ombre pourra quand même bénéficier de l'électricité solaire. De même, un locataire - ménage ou entreprise - qui ne peut pas équiper son propre toit pourra rejoindre une centrale solaire collective.

[227]

Il permet aussi de bénéficier du soleil sans devoir investir. Des consommateurs à faible budget peuvent profiter de l'installation collective. Ce modèle permet notamment d'alimenter des logements sociaux en électricité solaire à prix avantageux pour les locataires.

Il facilite la gestion du réseau, car l'autoconsommation collective atténue les pointes d'injection grâce aux différents profils de consommation.

Enfin, ce modèle favorise les initiatives locales et collectives de transition énergétique.

Nous sommes heureux de voir que le parlement ose innover et faire un pas vers une autonomie et une solidarité énergétiques, et d'entamer des réflexions pilotes en Région bruxelloise. Toutefois, à côté des avancées en commission rassemblant majorité et opposition, certains points que nous avons déposés n'ont pas été acceptés. Nous avons donc réintroduit six amendements en miroir, puisqu'il y a une partie gaz et une autre électricité.

Pourquoi refuser la mise en place d'un comité de suivi du déploiement des compteurs communicants ? C'est un point essentiel, dont on nous a dit qu'il était déjà présent, ce qui n'est pas vrai. On pourra lancer des études et des réflexions au parlement quand on voudra ouvrir une niche, mais pas pour la première partie de l'article de manière générale. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas effectuer ce suivi correctement, avec une vraie réflexion impliquant l'ensemble des acteurs. C'est d'ailleurs ce qui a été mis en place en Région wallonne par la majorité MR-cdH. Je ne comprends pas très bien le blocage.

Nous voudrions aussi étendre les principes relatifs aux coupures hivernales à la procédure Move Out Zonder Afspraak (MOZA).

Enfin, l'amendement proposé par la majorité concernant les personnes électrosensibles ne se retrouve pas dans la partie gaz. Nous voulons compléter celle-ci pour permettre à ces personnes de ne pas avoir ces appareils chez elles, le temps que cette étude se fasse.

[229]

Le groupe Ecolo s'abstiendra parce que :

- des points positifs ont été adoptés par la Commission de l'environnement ;
- le volet relatif à la protection des consommateurs est renforcé ;

- nous avons saisi l'opportunité offerte par ce texte pour développer des projets pilotes dans le cadre de l'autoconsommation collective ;
- il est mis un terme au déploiement généralisé des compteurs ;
- des incertitudes subsistent ;
- nous avons des doutes sur la sécurité juridique du texte, notamment sur la façon de concilier le choix des compteurs communicants opéré par Sibelga et la liberté de chacun de pouvoir refuser à titre individuel le placement de ce compteur ;
- nous ne pouvons accepter la façon et la rapidité avec lesquelles le débat sur les compteurs communicants a été mené ;
- le travail parlementaire, même s'il a été essentiel, n'a pas été serein.

*(Applaudissements)*

[233]

**De voorzitter.**- Mevrouw Dhaene heeft het woord.

**Mevrouw Liesbet Dhaene (N-VA).**- Het ontwerp van ordonnantie bevat zonder twijfel een aantal positieve en noodzakelijke maatregelen, die de N-VA onderschrijft. Ik verheug mij in het bijzonder op de invoering van slimme meters in het gewest. In Vlaanderen was de N-VA al lange tijd vragende partij voor die omschakeling. Dat laat immers toe om de energieoverslag te maken van centraal gestuurde naar lokaal opgewekte energie.

Bovendien kun je het verbruik ook beter opvolgen en aanpassen. Daardoor kunnen consumenten doeltreffender besparen. Ik stel vast dat de regering op dat vlak weinig ambitieus is geweest en dat de uitrol heel beperkt is. Het blijft dus afwachten om te zien wat het oplevert.

Op de andere punten blijf ik ook op mijn honger zitten. Zo leidt de sociale bescherming in het Brussels Gewest tot een onaantrekkelijke markt voor de leveranciers. Die moeten meer dan 70% van de maatschappelijke kosten voor hun rekening nemen.

[235]

Tegelijkertijd is ook het beschermingssysteem ten aanzien van de klant gebrekkig. Nochtans is het in een gewest met zoveel energiearmoede absoluut noodzakelijk om een sterke en doeltreffende bescherming uit te werken die er niet alleen op papier goed uitziet.

Zo stelt het mij teleur dat men blijft vasthouden aan de procedure voor de vrederechter. De procedure wordt op die manier nodeloos verlengd en de kosten voor de afnemer gaan de hoogte in. Voor een gemiddelde schuld van 175 euro bij de eerste aanmaning lopen de kosten op tot gemiddeld 1.500 of zelfs meer dan 2.000 euro. In plaats van rekening te houden met de beperkte mogelijkheden van mensen in armoede, duwt het systeem in vele gevallen mensen die al in een



precaire situatie leven, verder de armoede in. De procedure is bovendien zinloos, omdat een groot deel van de afnemers niet eens komt opdagen, zodat de vrederechter hen bij verstek moet veroordelen tot een afsluiting. In amper 10% van de gevallen kan een afsluiting vermeden worden.

Voorts wordt nog steeds te weinig onderscheid gemaakt tussen gewone wanbetalers en mensen die door hun preciaire situatie werkelijk hulp en bescherming nodig hebben.

Er is een groot onevenwicht tussen een goed functionerende energiemarkt, met een gezonde concurrentie tussen de verschillende leveranciers, en een doeltreffende sociale bescherming. Dat is voor de N-VA een gemiste kans. Daarom zullen wij tegen het ontwerp van ordonnantie stemmen.

*(Applaus bij de N-VA)*

[239]

**De voorzitter.**- De heer Verstraete heeft het woord.

**De heer Arnaud Verstraete (Groen).**- De discussie in de commissie was heel interessant en bevestigt het belang van parlementair debat en van hoorzittingen. Daardoor spelen de hier aangenomen ordonnaties beter in op de behoeften van alle spelers in de sector.

De centrale vraag voor de voorgelegde tekst is hoe je de energiemarkt klaar maakt voor de toekomst. Voor Groen werd de kwestie te beperkt tot de slimme meters. Die zijn voor de sector interessant, maar voor consumenten slechts in bepaalde omstandigheden. Slimme meters kunnen helpen om een slim energiebeleid te voeren, maar zij volstaan niet. Er moet ook worden geïnvesteerd in zonnepanelen, toestellen en programma's die huishoudtoestellen aan- en uitschakelen naar gelang van de productie en van het moment dat de zon schijnt. Eventueel zijn er ook nog investeringen in batterijen nodig.

Als energiebesparing het echte doel is, dan zijn er efficiëntere manieren. Als je beslist om slimme of, zoals mevrouw Plovie zegt, communicerende meters in te voeren, mag je niet overhaast te werk gaan. Er moeten uitzonderingen mogelijk zijn.

Er is vooruitgang met het aangenomen amendement van de meerderheid. Dat strekt ertoe dat de meerwaarde van slimme meters aangetoond moet zijn, vooraleer ze verplicht kunnen worden. Maar daarmee verschuif je de discussie gewoon naar later. Groen had graag dat de consument het laatste woord krijgt, zodat die zelf kan beslissen om al dan niet een slimme meter te installeren.

[241]

Het is jammer dat ons amendement geen steun kreeg. Ik had gehoopt op de steun van partijen die claimen de individuele vrijheden te beschermen.

Voor wie lijdt aan elektrogevoeligheid, moet er een uitzondering worden gemaakt. Daarom stellen wij, samen met de collega's van Ecolo, in een amendement een uitzondering voor voor die groep mensen. Dat geldt zowel voor de elektriciteits- als voor de gasmeters, die hier volgens mij over het hoofd gezien worden.

De gasmarkt staat voor een grote uitdaging. Nederland stopt met de productie van laagcalorisch gas en wil de nieuwe situatie aangrijpen om voortaan zoveel mogelijk in te zetten op fossielvrije energie. Wij pleiten ervoor dat ook Brussel de keuze maakt om af te stappen van fossiele brandstoffen. Die kans wordt met het ontwerp niet gegrepen. Het ontwerp legt vast dat het hele bestaande net moet worden omgevormd maar mogelijkheden om in andere energiebronnen te investeren, bijvoorbeeld in warmtenetten, worden niet expliciet ter studie opgenomen. Nochtans hadden we dat voorgesteld in een amendement.

Nederland is op dat vlak veel ambitieuzer. Steden als Amsterdam of Utrecht hebben onlangs duidelijke ambities geformuleerd om af te stappen van fossiele brandstoffen als energiebron.

[243]

Om die redenen kunnen we het ontwerp van ordonnantie niet voluit steunen. Toch wens ik een aantal positieve elementen aan te halen. De capaciteit van zonnepanelen in Brussel zou de komende jaren met 22% kunnen toenemen door de opbrengsten van energiecertificaten te investeren in zonnepanelen op de daken van overheidsgebouwen. Dat is een van die constructieve beslissingen, die we dan ook voluit steunen.

Ook positief is dat Brusselaars vanaf nu kunnen 'zonedelen', zonne-energie delen met anderen. Dat biedt tal van voordelen en ik ben dan ook dankbaar en trots dat de regering dit amendement, dat wij hebben ingediend, steunt. Wat tot nu toe de ontwikkeling van zonne-energie in Brussel afremde, is het feit dat sommigen geen gunstig gelegen dak hebben of onvoldoende financiële slagkracht hebben om te investeren in panelen. Daarenboven schijnt de zon slechts op bepaalde tijdstippen, wat leidt tot pieken en overschotten. Door die twee vaststellingen aan elkaar te koppelen, hebben we een interessante oplossing bedacht: eigenaars van zonnepanelen kunnen zonne-energie delen met hun burens. Zo ontstaat een lokaal netwerk waarbinnen geen energie verloren gaat.

Dankzij de nieuwe amendementen kunnen de netbeheerders proefprojecten opzetten en gunstige tariefregimes uitwerken, wat het delen van zonnepanelen aantrekkelijker maakt.

[245]

We denken dat dat voor Brussel een fantastische stap vooruit naar een stad die volledig draait op hernieuwbare energie, kan betekenen. Het is nu aan de uitvoerende macht om daar voluit mee aan de slag te gaan. Groen zal daar heel nauwlettend op toezien.

*(Applaus bij Ecolo en Groen)*

[249]

**M. le président.**- La parole est à Mme Jamouille.

**Mme Véronique Jamouille (PS).**- L'adoption du présent projet d'ordonnance portant d'importantes modifications aux Ordonnances du 19 juillet 2001 et du 1er avril 2004 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale est un moment important de cette législature.

---

Le constat est unanime : la libéralisation des marchés de l'énergie n'a pas produit les effets escomptés au bénéfice des consommateurs. Il était donc de notre devoir de porter la plus grande attention aux dispositions de la réglementation bruxelloise visant à protéger l'intérêt des consommateurs et, plus encore, de garantir une protection aux plus fragiles et démunis.

C'est un fait important que nous nous devons de souligner, selon le dernier baromètre de la précarité énergétique de la Fondation Roi Baudouin, plus de 20% de nos concitoyens ont froid malgré eux et 30% de la population bruxelloise vit en situation de précarité énergétique ou en risque de précarité. Par ailleurs, près de 40% des ménages en précarité énergétique ne sont pas en risque de pauvreté. Cela signifie que l'énergie tend, pour une part importante des ménages, à devenir un luxe dont même les classes moyennes sont parfois contraintes de se priver.

Au regard de ces enjeux, mon groupe tient à souligner la qualité des interventions dont nous avons pu bénéficier dans le cadre des auditions sur la précarité énergétique tenues au sein de la Commission de l'environnement préalablement à l'examen du texte. De fait, une évaluation qualitative du contexte de terrain aura été et sera toujours indispensable à l'évaluation de réglementations régissant les relations des clients face au marché, en particulier lorsqu'il s'agit de biens de première nécessité comme l'eau ou énergie.

[251]

J'en veux pour preuve que des dispositions du projet et des amendements que nous avons déposés s'inspirent directement de constats que nous avons pu entendre lors de ces auditions.

L'initiative du gouvernement doit être saluée, car elle constitue une avancée significative dans l'optimisation du recours au statut de client protégé visant à éviter que les ménages les plus précarisés ne tombent dans la spirale de l'endettement.

Au cours du débat en commission, le présent projet a fait l'objet d'un travail constructif et approfondi qui a débouché sur une série d'amendements importants soutenus par la majorité comme par l'opposition, ce dont je me réjouis. Parmi ces dispositions qui renforcent la protection du client protégé, je soulignerai l'interdiction de coupure en période hivernale, la suppression de l'application de prix commerciaux maximaux et du placement automatique d'un limiteur de puissance pour les ménages ne parvenant pas à respecter leur plan d'apurement, et la limitation extrêmement stricte des cessions de créances, un problème fréquemment soulevé lors des auditions.

Ces mesures démontrent que les ordonnances qui régissent les marchés du gaz et de l'électricité en Région bruxelloise peuvent encore être améliorées. Comme je l'ai dit précédemment, la prise en considération des pratiques de terrain et du vécu des usagers concernés est indispensable à l'optimisation de ce type de cadre réglementaire ayant une portée significative pour les ménages et à leur accès aux biens de première nécessité.

Rappelons que, pour les premières ordonnances, notre collègue Anne-Sylvie Mouzon s'était vivement battue et avait déposé de nombreux amendements au projet.

[253]

Beaucoup, lors des auditions, ont souligné la qualité de la protection du consommateur. Nous l'avons encore améliorée. Mme Mouzon serait fière de notre travail.

Pour l'autre volet de l'ordonnance, à savoir celui des compteurs dits intelligents, je cède la parole à M. El Ktibi.

*(Applaudissements sur les bancs du PS)*

*(M. Fouad Ahidar, premier vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

[259]

**M. le président.**- La parole est à M. El Ktibi.

**M. Ahmed El Ktibi (PS).**- Le déploiement de compteurs intelligents est, comme vous le savez, un sujet très controversé. Il ne manque pas de déchaîner les passions un peu partout en Europe. Il s'agit d'instruments hyperconnectés, qui nous observent à chaque instant dans nos activités quotidiennes. Ce sont évidemment leurs facultés de communication et de transmission des données qui soulèvent des questions de principe fondamentales et bien légitimes.

De fait, c'est la première fois que l'on s'apprête à imposer par la loi - j'insiste bien sur ce point - des objets connectés et communicants. Il s'agit bien d'une imposition, et non d'une simple possibilité laissée à la libre appréciation de chacun. Les facultés technologiques potentielles de ces appareils permettant de profiler assez finement les habitudes de vie des ménages ne vont pas sans soulever de nombreuses questions relatives à la protection de la vie privée et à l'atteinte aux libertés individuelles. C'est d'autant plus vrai que l'enjeu concerne l'énergie, un bien de première nécessité, dont personne ne peut se passer.

Qui aura accès aux informations ? Comment ces informations seront-elles gérées ? Que disent-elles sur les personnes et sur la personne que je suis ? Comment sont-elles exploitables ? À quoi serviront-elles ?

[261]

Ces questions ne sont pas spécialement neuves. Cela fait un certain temps que nous nous les posons, y compris dans cette enceinte. Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai dernier, y répond en partie, pour autant qu'il soit convenablement mis en œuvre. Aujourd'hui, nous savons en principe qui détient quelles données mais, pour mieux adapter les garde-fous, la question est de savoir ce qu'il peut en faire et comment.

Ainsi, il faut rappeler que le déploiement de ces technologies porté par la directive européenne 2012/27 a pour but de participer à la transition énergétique et à la promotion de l'électricité verte par une optimisation des usages et pratiques de consommation. Le texte prend toutefois soin de rappeler la nécessité d'entrevoir le déploiement de telles technologies au regard des économies d'énergie potentielles réelles et des coûts relatifs à ce déploiement.

En 2012 déjà, le parlement bruxellois s'était penché sur l'opportunité de prévoir un déploiement

massif et systématique de tels compteurs. À l'époque, aucun intervenant ou organisme consulté, en ce compris le régulateur Brugel, n'avait conclu aux gains énergétiques ou au bien-fondé économique du déploiement de tels compteurs en Région bruxelloise.

Néanmoins, certaines Régions ou pays d'Europe s'étant engagés dans un déploiement massif de tels compteurs, l'on peut craindre de ne plus trouver à terme aucun appareil électromécanique traditionnel sur le marché.

[263]

Considérant également que l'usage de compteurs intelligents est fondé pour certaines catégories de clients spécifiques et que l'Europe impose la pose de tels compteurs dans certains cas précis, la Région bruxelloise devait de toute urgence définir un cadre légal quant à leur placement et usage, tout en tenant compte de la protection des données à caractère personnel.

Il faut le dire fort : nous ne sommes ni craintifs, ni opposés au progrès technique, au contraire ! Nous entendons l'argument de la Fédération belge des entreprises électriques et gazières (Febeg), selon lequel une meilleure maîtrise des données de la consommation énergétique peut aider les entreprises à prendre des mesures pour réduire leurs coûts. Elles peuvent cependant également le faire en procédant à un audit énergétique. Ce qui est bon pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre. C'est bien différent pour l'utilisateur particulier, dont la marge de manœuvre est inexistante, dès lors qu'il est locataire d'un véritable gouffre énergétique. Et à Bruxelles, nous en avons beaucoup !

[265]

C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à des auditions au sein de la Commission de l'environnement. Celles-ci ont permis d'entendre tous ceux qui ont bien voulu répondre à l'invitation du parlement et d'agir aujourd'hui en pleine connaissance de cause. Je tiens à saluer la manière dont ces travaux se sont déroulés et à remercier tous mes collègues et les collaborateurs pour le travail accompli.

Les membres de la Commission de l'environnement ont soutenu, dans un consensus souvent fort large, une série d'amendements portés par mon groupe et visant à baliser au mieux les stratégies de déploiement à venir et la protection des données personnelles susceptibles d'être générées et collectées au départ des compteurs intelligents à venir. Nous parlons beaucoup de ces compteurs et il importe de voir dans quelle mesure les risques évoqués peuvent se concrétiser.

Premièrement, concernant la stratégie relative au déploiement de compteurs intelligents, notre Région a résolument opté pour un déploiement raisonné et raisonnable. Le premier principe est le suivant : en Région bruxelloise, on n'arrachera pas de compteurs qui fonctionnent encore. De fait, il n'y aura pas d'installation systématique et généralisée de compteurs intelligents dans le secteur résidentiel.

En outre, le déploiement de compteurs intelligents ne se fera que dans le cas des niches obligatoires imposées par la directive européenne de 2007, à savoir les constructions neuves ou les rénovations lourdes. Cela se fera néanmoins à un rythme et selon une stratégie du gestionnaire de réseau qui tiendra compte de l'intérêt général, et dans des conditions d'optimisation des coûts et des bénéfices.

[267]

Étant donné que, dans un objectif de transition énergétique, les compteurs intelligents sont des outils pouvant participer à la promotion des énergies renouvelables (comme l'électricité produite par le photovoltaïque ou l'éolien), le déploiement de compteurs intelligents pourra également se faire dans ce qui a été défini comme des niches prioritaires : les gros consommateurs dépassant les 6.000kWh par an, les ménages ou les entreprises produisant de l'électricité ou encore, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques.

Le caractère raisonné et raisonnable du déploiement des compteurs intelligents en Région bruxelloise sera garanti dans le temps par un principe d'évaluation périodique. C'est très important. Il est ainsi précisé dans l'ordonnance que tous les quatre ans, le régulateur Brugel réalisera une étude analysant l'opportunité économique, environnementale et sociale du déploiement de compteurs intelligents pour chaque niche précisée dans l'ordonnance. Cette logique d'analyse s'imposera également pour toute mise à jour des stratégies de déploiement futures. Nous ne faisons rien à la légère et nous ne gravons rien dans le marbre !

[269]

Dans les deux cas, il est important de préciser que ces évaluations devront faire l'objet d'une présentation et d'un débat au parlement, notamment en vue d'accorder une attention particulière à l'impact économique et social du déploiement de ces compteurs dans le secteur résidentiel.

En ce qui concerne la protection du consommateur, toute commercialisation des données personnelles est formellement interdite. Pour tous les ménages ayant une consommation de moins de 6.000kWh par an, par défaut, les compteurs ne communiqueront rien. Dans le cas où le consommateur disposera d'un compteur intelligent, il pourra extraire lui-même ses données, sans passer par le service d'un tiers, même s'il a opté pour un compteur non communicant.

Afin de garantir la comparabilité des offres commerciales, les possibilités de tarification dynamique seront limitées à quatre plages au maximum.

En ce qui concerne le contrôle démocratique et citoyen, le projet d'ordonnance prévoit que chaque projet d'investissement proposé par le gestionnaire de réseau sera également transmis pour avis au Conseil des usagers de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. Le gestionnaire de réseau sera tenu de publier à l'attention du grand public des versions vulgarisées du règlement technique d'application pour les passages qui le concerne. Chaque année, le régulateur Brugel viendra présenter son rapport annuel devant le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les modifications éventuelles apportées au règlement technique.

Comme vous le voyez, en matière de déploiement à venir des compteurs intelligents en Région de Bruxelles-Capitale, les membres de la Commission de l'environnement ont veillé à garantir un cadre mesuré et protecteur des intérêts multiples et divers de nos concitoyens. Cela mérite d'être souligné.

Pour les larges pans de cette réforme, notre assemblée a pu compter sur une collaboration constructive et progressiste des membres de la majorité et de l'opposition.

[271]

Le déploiement de compteurs intelligents en Région bruxelloise sera donc raisonné et raisonnable. Il sera également évalué périodiquement, pour porter attention à son impact social et environnemental, ainsi qu'aux évolutions technologiques.

Enfin, l'enjeu primordial en matière d'énergie consiste à garantir l'accès à ces biens de première nécessité. Cette donnée tout à fait fondamentale a été bien comprise, ce qui a permis de préserver les acquis du volet social des ordonnances, pour lequel notre regrettée collègue et amie Anne-Sylvie Mouzon s'était battue il y a quelques années dans ce parlement. Je souhaite lui rendre hommage.

Mon groupe tient une fois de plus à souligner la qualité des interventions des acteurs de terrain ayant pris part aux auditions sur la précarité énergétique. Nous nous réjouissons dès lors que le rapport de ces auditions soit joint en intégralité à celui de nos travaux

[273]

**De voorzitter.**- De heer Van Damme heeft het woord.

**De heer Jef Van Damme (sp.a).**- Gas en elektriciteit zijn levensnoodzakelijk voor de bewoners van Brussel. Net als water en schone lucht zijn het basisbehoeftes en zij moeten op dezelfde manier gevrijwaard worden. Gas en elektriciteit moeten toegankelijk zijn en ook gewone gezinnen moeten van een goede consumentenbescherming kunnen genieten.

Dat de huidige situatie niet altijd positief is, is gebleken tijdens de hoorzittingen over energiearmoede. Zoals mevrouw Jamouille al opmerkte, werd aangetoond dat zo'n 30% van de Brusselaars op energievlak in een preciaire situatie verkeert, omdat zij de kosten voor energie niet altijd kunnen betalen. Dat betekent dat zij zich niet kunnen verwarmen of dat zij geen elektrische apparaten kunnen gebruiken. Alleen al in 2017 werd 20% van de gebruikers in gebreke gesteld. Dat heeft dikwijls grote financiële en sociale gevolgen voor de betrokken gezinnen, omdat er ook deurwaarders aan te pas komen en dat doet de kosten helemaal exploderen.

[275]

De sp.a juicht de ingrepen toe in het nieuwe ontwerp van ordonnantie waardoor de consument op de markt beter beschermd wordt. Zo wordt het gemakkelijker om het statuut van beschermde afnemer te verkrijgen en wordt bevestigd dat de afsluiting niet mag gebeuren in de winter. Het wordt mogelijk om afbetalingsplannen schriftelijk aan de consument te bezorgen en, aangezien er rechtstreeks informatie naar de OCMW's wordt gestuurd, zullen ze over accurate informatie beschikken en sneller kunnen ingrijpen bij preciaire situaties.

Een andere belangrijke verbetering in het ontwerp van de ordonnantie is de strikte regeling van overdracht van schuldvorderingen. Momenteel kunnen incassobureaus schulden overnemen en die bij de consument invorderen. Ze gaan daarbij vaak heel agressief te werk, zoals mevrouw Goeman al vaak heeft aangetoond. Die praktijk zorgt voor nutteloze extra kosten en dus voor bijkomende schulden voor de betrokken consument, die vaak hoger oplopen dan de oorspronkelijke schuld. Met het nieuwe ontwerp van ordonnantie moeten er in alle omstandigheden beschermingsregels

---

gerespecteerd worden, zodat malafide incassobureaus zich niet langer kunnen verrijken op de rug van kwetsbare gezinnen.

De gas- en elektriciteitsmarkt wordt gekenmerkt door veel innovaties. Het is positief dat het ontwerp van ordonnantie een kader biedt waarin innovaties mogelijk zijn, zonder dat de bescherming van de consumenten in het gedrang komt.

Een goede bescherming van de privacy, bijvoorbeeld bij de invoering van de slimme meters, is voor de sp.a belangrijk. De verzamelde gegevens moeten beschermd worden en mogen niet in privéhanden belanden of gebruikt worden voor andere doeleinden dan de verbetering van de dienstverlening.

[277]

Voorts steunt de sp.a het amendement van de heer Bott ter bescherming van personen die aan elektrosensibiliteit lijden. Het voorzorgsprincipe noopt ons ertoe voorzichtig om te springen met extra straling. Het is een actueel thema, waarop zeker zal terug worden gekomen bij de bespreking van de invoering van het 5G-net. Daarover hebben recentelijk hoorzittingen plaatsgevonden.

Ook daarom is het goed dat de slimme meters, door mevrouw Plovie van Ecolo trouwens terecht communicerende meters genoemd, slechts geleidelijk worden geïnstalleerd en op plaatsen waar hun nut bewezen is. Onder meer in Wallonië en Duitsland is men inderdaad teruggekomen van een veralgemeende invoering van de slimme meters. Trouwens, een oudere studie doet ernstige vragen rijzen bij de noodzaak en de invoering van slimme meters in Brussel.

Het is dus logisch dat er een nieuwe studie komt om de effectieve meerwaarde op economisch en operationeel vlak van de installatie van communicerende meters te bepalen, want die is niet altijd duidelijk. Voor sommige gebruikers zoals gewone gezinnen blijken de kosten hoger te liggen dan de winsten, zeker als je de levensduur van dergelijke intelligente meters vergelijkt met die van mechanische.

Om die reden heeft de sp.a mee het amendement ingediend om de veralgemeende installatie van slimme meters bij gebruikers van minder dan 6.000 kWh te koppelen aan een nieuwe kosten-batenanalyse.

[279]

Al bij al is het een goed ontwerp van ordonnantie. Zoals de heer Verstraete al zei, hebben we constructief samengewerkt. Er werden meerdere amendementen ingediend. De aangepaste tekst van het ontwerp is beter dan de oorspronkelijke versie. De sp.a zal onderhavig ontwerp van ordonnantie dan ook steunen.

*(Applaus bij de meerderheid)*

*(De heer Charles Picqué, voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op)*

**De voorzitter.** - Wij zullen de algemene bespreking voortzetten na de actualiteitsvragen.



[285]

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. VINCENT DE WOLF

**À MME CÉCILE JODOGNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,**

**concernant "la désignation des mandataires prévus par la réforme structurelle du Siamu".**

**M. le président.**- La parole est à M. De Wolf.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- Mme la secrétaire d'État, vous savez que la Commission relative au Siamu bat son plein et que nous nous sommes inquiétés de la lenteur de la réforme. Vous aviez annoncé que celle-ci prendrait cours au mois de mars 2018. Or, jusqu'à hier, seul un mandat sur huit avait été attribué.

J'apprends que le directeur général aurait été désigné par le gouvernement hier. Est-ce le cas ? Le bruissement de feuilles me rapporte également que la personne concernée avait d'abord été déclarée inapte, puis à nouveau apte. Tout cela continue à agiter les esprits.

Est-il exact que des difficultés ont été rencontrées ? Si oui, étaient-elles inattendues ? Pourquoi cette réforme est-elle si lente ? A-t-il fallu relancer les procédures de recrutement ? Avez-vous un délai prospectif pour les nominations de mandataires ?

[291]

**M. le président.**- La parole est à Mme Jodogne.

**Mme Cécile Jodogne, secrétaire d'État.**- Je précise d'emblée que la réforme du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu) ne se limite pas à la désignation des mandataires, mais concerne beaucoup d'autres choses, en cours d'installation voire déjà mises en œuvre. Évidemment, la désignation des mandataires en est un élément essentiel.

La seconde procédure de sélection pour les mandats de directeur général et de directeur général adjoint s'est clôturée hier - la première procédure n'avait pas produit de lauréats. Elle a débouché sur la désignation du directeur général du Siamu. Pour ce poste, un seul candidat s'était présenté. Il a été déclaré apte par la commission de sélection et le gouvernement a suivi l'avis de la commission en désignant le lauréat, M. Tanguy du Bus de Warnaffe, pour exercer ce mandat de cinq ans à partir du 1er août. Il en a été informé et une note de service a été publiée ce matin.

Le mandat de directeur général adjoint, en revanche, n'a pas pu être octroyé, bien que le seul

candidat pour la fonction ait été déclaré apte par la même commission. En effet, son appartenance au même rôle linguistique que M. du Bus de Warnaffe ne nous a pas permis de le désigner. Il est nécessaire de respecter la parité linguistique entre le directeur général et le directeur général adjoint, conformément à l'article 6 de l'ordonnance portant création du Siamu. Dès lors, nous allons relancer un appel à candidatures en vue de la désignation d'un directeur général adjoint qui devra relever du rôle linguistique francophone.

Je suis évidemment très heureuse de voir ce mandat débiter le 1er août.

Au niveau des mandats A4, il avait été convenu que l'appel à candidatures serait lancé une fois que les appels à candidatures A5 et A5+ auraient été réalisés - ici, c'est fait pour l'A5+. Les appels à candidatures ont été lancés au mois d'avril. La commission s'est réunie, m'a-t-on dit, pour statuer sur la recevabilité des candidatures introduites tant au niveau des A4 administratifs que des A4 officiers. Les travaux devraient se clôturer au mois d'octobre, pour désigner les A4.

Je n'ai pas d'autre information sur la procédure de sélection puisque la commission est maîtresse de ses travaux.

[293]

**M. le président.**- La parole est à M. De Wolf.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- Je n'ignore pas que la réforme n'est pas limitée aux mandats, mais ayez au moins l'élégance de confirmer que sans les huit mandataires, pour réussir la réforme, ce sera compliqué. S'interroger à ce sujet est donc une préoccupation légitime.

**Mme Cécile Jodogne, secrétaire d'État.**- Si vous m'avez écoutée, j'ai dit en effet que c'était essentiel.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- J'ai entendu. Je reste étonné - indépendamment des questions de personnes, pour lesquelles j'ai du respect - que pour une même fonction, la même personne soit d'abord inapte, puis apte quelque temps après. Il faut qu'elle soit du rôle néerlandophone, ce qui implique donc que le directeur général adjoint soit un francophone. Je regrette toujours que vous ayez pris l'initiative, en 2015, de mettre brutalement fin au recrutement des quatre fonctionnaires A4 qui auraient pu être engagés à la suite de la mise en place du gouvernement en 2014. Il a fallu trois ans pour que la réforme se fasse. Ces quatre personnes auraient été utiles.

[299]

## QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. ARNAUD PINXTEREN

**À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

---

## concernant "la demande de moyens supplémentaires liée à l'augmentation du personnel de Bruxelles-Propreté".

[301]

**M. le président.**- La parole est à M. Pinxteren.

**M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).**- L'organisme d'intérêt public (OIP) Bruxelles-Propreté continue de faire parler de lui et malheureusement souvent négativement. Aujourd'hui, c'est son budget qui dérape et qui - précise Le Vif/L'Express de ce mercredi - fâche le gouvernement. La direction de Bruxelles-Propreté a engagé ou changé le statut de dizaines de salariés non seulement sans l'aval de sa tutelle, vous Mme la ministre, mais surtout sans disposer de budgets ad hoc.

Ce défaut d'anticipation budgétaire est coutumier de Bruxelles-Propreté. En effet, j'ai constaté qu'au moment de l'ajustement budgétaire, Bruxelles-Propreté recevait en moyenne 5% de plus. Aucune administration n'est dans une situation comparable. Nous pouvons donc dire qu'il s'agit d'une structure qui évalue très mal ses besoins et qui les anticipe peu. Il s'agit clairement d'un problème structurel de gestion, et plus particulièrement dans ce cas précis, de gestion de ressources humaines.

Il ne s'agit pas de nier les besoins en personnel de Bruxelles-Propreté qui se justifient sans doute par la réforme de la collecte mais plutôt d'interroger la compétence managériale et la gestion des ressources humaines de l'organisme. Je suis très étonné qu'une structure de ce type, comptant plus de 3.000 travailleurs, ne dispose pas encore d'un plan de personnel, c'est-à-dire d'un outil de contrôle et de pilotage fin de ses besoins et de ses recrutements.

Ce n'est qu'aujourd'hui, au niveau de la fonction publique - dont vous avez également la tutelle - qu'un plan de personnel est envisagé.

[303]

Autant de questions qui se posent sur l'absence de plan de personnel à ce jour. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas aujourd'hui de pilotage plus précis des ressources humaines pour une structure de ce type-là ? Comment se fait-il que vous, en tant que ministre de tutelle, n'ayez pas été informée de ces dérapages ? Enfin, quelles mesures avez-vous prises afin que cette situation ne se reproduise pas ? Les futures demandes d'augmentation budgétaire ne peuvent pas porter sur des erreurs d'anticipation relatives à l'évolution des ressources humaines.

[305]

**M. le président.**- La parole est à Mme Laanan.

**Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.**- Il est vrai que j'ai demandé des moyens supplémentaires pour Bruxelles-Propreté à l'ajustement, à raison de 6 millions d'euros et, pour le budget 2019, à raison de 9 millions d'euros. Ces moyens, que nous avons demandé d'inscrire comme provisions au ministre du Budget et non comme provisions du budget de Bruxelles-Propreté, permettront de répondre à l'augmentation des coûts de personnel. Ces moyens sont nécessaires pour remplir l'ensemble des missions que Bruxelles-Capitale endosse et leur élargissement, notamment à la suite

de la réforme des collectes et dans le cadre de la nouvelle politique de nettoyage qui vise à assurer une plus grande présence des agents sur le terrain, ceci en collaboration avec les communes.

Je partage votre analyse sur la nécessité de mettre en place des mesures permettant d'éviter ce type de surprise. Bien que Bruxelles-Propreté n'ait pas été soumise à l'obligation de présenter un plan de personnel, je l'ai imposé pour qu'on ait une vision de la situation plus claire et plus précise en ce qui concerne les moyens budgétaires. La première édition de ce plan de personnel a été adoptée hier en gouvernement. Jusqu'alors, nous travaillions - héritage de l'Agglomération - sur la base de cadres organiques qui ne nous donnent pas une vision suffisamment précise.

[307]

Autre élément important à souligner, ce plan de personnel renforcera des équipes opérationnelles et tout ce qui touche au suivi administratif. En effet, augmenter le personnel de terrain entraîne, en conséquence, une charge administrative beaucoup plus lourde.

J'ai également pris une autre mesure : l'obligation de transférer tout ce qui touche aux contrôles des engagements et liquidations à Bruxelles Finances et Budget afin d'assurer plus de transparence sur les engagements et liquidations.

Comme annoncé en Commission de l'environnement, et nous avons déjà mené de nombreux débats à ce sujet, l'audit des structures, du fonctionnement et du management de l'agence sera finalisé pour la fin de ces vacances et sera disponible fin septembre voire début octobre.

Quant à la comptabilité de l'agence, elle sera transférée sur la plate-forme SAP régionale. L'idée serait de procéder à ce transfert début 2019. En outre, chaque mois, je contrôlerai les dépenses liées au personnel, ce qui permettra de garder à l'œil ce qui se fait. Enfin, sur la base d'une étude, nous déterminerons les besoins en personnel de l'agence.

Cet éventail de mesures permettra de surveiller davantage cette administration et d'éviter les mauvaises surprises, tout en réalisant le travail de terrain de la meilleure manière possible.

[309]

**M. le président.**- La parole est à M. Pinxteren.

**M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).**- L'amateurisme du management avait déjà été pointé du doigt. J'avais aussi noté une forme de faiblesse dans votre tutelle, puisque des décisions avaient été prises sans que l'on sache trop par qui ou pourquoi. C'est ici un nouvel exemple de ce problème.

J'entends bien l'énergie que vous déployez à relever les éléments d'évolution de Bruxelles-Propreté, mais j'ai du mal à accepter que l'on ne prenne des décisions qu'en cas de crise. C'est le symbole d'un dysfonctionnement majeur qui exige des modifications radicales dans le fonctionnement et la structure de la gouvernance de Bruxelles-Propreté. Cela ne peut pas continuer ainsi. Il faut anticiper et transformer en profondeur ce bateau ivre qu'est Bruxelles-Propreté : quand ce ne sont pas des performances ou des pratiques dans le domaine de la collecte, ce sont des approximations lors des recrutements, une détérioration des conditions de travail, une augmentation du nombre d'accidents...

Bruxelles-Propreté souffre d'un problème structurel. J'espère que les analyses et les audits que nous avons demandés seront très rapidement réalisés. Il faut anticiper, et cela passera par une réforme fondamentale et structurelle de Bruxelles-Propreté.

L'agence a déjà vu sa dotation augmenter de 30 millions d'euros en quatre ans, mais selon vous, elle a encore besoin de moyens, notamment pour la propreté. En même temps, il n'existe pas de plan propreté, puisque vous estimez qu'il n'est pas indispensable. On continue donc à injecter des moyens, sans doute nécessaires, mais pas objectivés. Et quand une décision du tribunal vous retire 20 millions d'euros, vous dites que cela ne posera aucun problème opérationnel ou de maintien des équipes. Je ne comprends pas comment vous pouvez à la fois demander des moyens supplémentaires parce qu'ils sont nécessaires et dire que tout se passera bien avec 20 millions d'euros de moins.

Profitons de cet été pour faire la lumière sur la situation globale et avancer sur l'audit avant de faire le point en septembre. Cela me paraît absolument nécessaire pour l'avenir de ce service public essentiel.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et de Groen)*

[313]

## **QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME CATHERINE MOUREAUX**

**À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,**

**concernant "la réforme annoncée du statut d'agent contractuel subventionné (ACS)".**

[315]

**M. le président.**- La parole est à Mme Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).**- La réforme du statut d'agent contractuel subventionné (ACS) annoncée le 12 juillet a déjà été évoquée à maintes reprises en commission. Elle concerne 9.945 postes, dont 3.000 occupés par du personnel communal.

Parmi les changements que vous avez annoncés, j'ai retenu principalement deux choses. Premièrement, à l'horizon 2020, le personnel lié aux communes serait géré par les communes et non plus par la Région. Deuxièmement, en ce qui concerne le secteur non marchand et les associations, vous formulez une réforme visant la simplification administrative. La principale mesure que j'ai notée à ce sujet serait la suppression du travail sur une base mensuelle au profit d'un travail sur une base semestrielle, pour le paiement des agents.

Sur le premier volet, de manière générale, confirmez-vous que personne ne sera gagnant ou perdant ? Je pense aux pouvoirs locaux, aux travailleurs et à la Région. Pour ce qui concerne la simplification administrative, avez-vous consulté les associations ? Que vous ont-elles appris à ce

---

sujet ? Comment et quand comptez-vous rendre cette réforme opérationnelle ? Certaines associations qui ne sont pas demandeuses a priori se disent inquiètes et se demandent notamment quel sera l'impact de cette réforme sur la gestion de leur trésorerie.

[317]

**M. le président.**- La parole est à M. Gosuin.

**M. Didier Gosuin, ministre.**- Quelqu'un va-t-il y perdre financièrement ? C'est un jeu budgétaire entre ministres. Les enveloppes passeront du ministre de l'Emploi aux ministres compétents, les uns ayant la tutelle sur les communes, les autres, sur les centres publics d'action sociale (CPAS). Les masses budgétaires seront le reflet des coûts actuels. Cela demeure un équilibre.

Les communes, les CPAS mais aussi les organismes d'intérêt public (OIP) - il y a 339 ACS à Bruxelles-Propreté - recevront les masses budgétaires. Il s'agit d'une simplification importante tant pour le suivi que pour les administrations elles-mêmes. En outre, cela permettra aux agents de devenir contractuels et d'entrer dans des cadres de promotion plus lisibles et plus fluides.

L'idéal aurait été de pouvoir faire la même chose pour le secteur non marchand. Malheureusement, ce n'est pas possible car il relève de la compétence d'autres niveaux de pouvoir.

La simplification vise à arrêter le double secrétariat social. Aujourd'hui, les paiements se font sur la base de données mensuelles fournies par les employeurs, et envoyées et contrôlées par Actiris. Cela représente un énorme travail administratif qui prend beaucoup de temps.

Maintenant, les paiements se feront en deux tranches. L'un, en début d'année, l'autre, six mois plus tard. Cela représentera aussi un avantage pour la trésorerie des petites structures qui ne devront plus assurer ce double suivi, le suivi classique d'un secrétariat social et la transmission des informations à Actiris qui effectue les paiements mois par mois avec les risques de décalage et d'erreurs qui entraînent des retards de paiement pour le personnel. La situation va donc bel et bien s'améliorer.

[319]

Le gouvernement a approuvé ces lignes. À partir de là, des contacts seront, bien sûr et comme toujours, établis avec les secteurs concernés. Mais je ne doute pas qu'ils vont applaudir "des six mains" cette simplification qui pérennise également leur statut et leurs moyens financiers.

[321]

**M. le président.**- La parole est à Mme Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).**- Je suis séduite par ce que vous dites concernant le premier volet, la réforme générale et le passage aux administrations locales. Cela sera effectivement très intéressant pour les travailleurs et vous m'avez rassurée au sujet des aspects budgétaires. Concernant la simplification administrative, ai-je bien compris que les six mois seraient payés au début et non à la fin de la période ?

---

Aujourd'hui, cela n'est pas le cas, ce qui devrait impliquer, au cours de la première année, un paiement chevauché plus conséquent pour la Région. Est-ce le cas ?

**M. le président.**- La parole est à M. Gosuin.

**M. Didier Gosuin, ministre.**- C'est bien cela qui va se passer.

[325]

## **ACTUALITEITSVRAAG VAN MEVROUW ANNEMIE MAES**

**AAN DE HEER PASCAL SMET, MINISTER VAN DE BRUSSELSE  
HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET MOBILITEIT EN OPENBARE  
WERKEN,**

**betreffende "het eventueel kappen van bomen in het kader van de renovatiewerken aan de  
Leopold II-tunnel".**

[327]

**De voorzitter.**- Mevrouw Maes heeft het woord.

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- Buurtbewoners, lokale media en organisaties luidden de alarmbel, omdat de bomen in het Elisabethpark schade dreigen te ondervinden van de werkzaamheden aan de Leopold II-tunnel. Het gaat over de mooie, grote platanen, die het beschermde park maken tot wat het is.

Het is de buurt ter ore gekomen dat er een negatief advies is van de Directie Monumenten en Landschappen (DML), de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (KCML) en Leefmilieu Brussel. De aannemer wil in de buurt van de bomen met grote machines werken, waardoor zowel de boomkruinen als de -wortels beschadigd kunnen geraken. Een andere oplossing zou te duur zijn, wordt verteld. In de ministerraad van gisteren stond, volgens mijn informatie, de snoeivergunning van de bomen op de agenda. Een snoeivergunning zou echter neerkomen op een amputatie met voorbedachten rade. Bomen die zo rigoureuus gesnoeid worden en dan een jaar later ziek blijken te zijn, kunnen dan immers worden gekapt. En zo wordt het doel, de kap van de bomen, met een omweg bereikt.

Bevestigt u de informatie van de buurtbewoners en de organisaties? Klopt het dat de DML, de KCML en Leefmilieu Brussel alle drie een negatief advies uitbrachten? Welke argumenten droegen ze daarvoor aan?

Heeft de ministerraad gisteren een beslissing genomen? Zo niet, wanneer wordt het punt dan besproken?

Er zijn nog veel vragen over de redenen waarom de bomen moeten worden gesnoeid. Dat is omwille van de inrichting van nooduitgangen, klinkt het. Maar zijn er zoveel nooduitgangen in het Elisabethpark nodig? Ze zouden ook op het geasfalteerde deel van de Leopold II-laan kunnen

komen. Moeten die nooduitgangen bovendien zo dicht bij de bomen komen? Dat is immers niet in overeenstemming met het milieueffectrapport van 2016. Zijn er alternatieve scenario's? Zo ja, wat houden die in? Hoeveel bomen moeten in die scenario's gesnoeid of gekapt worden? Is het niet mogelijk om de nooduitgangen een paar meter verderop in te plannen?

[329]

**De voorzitter.** - De heer Smet heeft het woord.

**De heer Pascal Smet, minister.** - Geen mens betwist de noodzaak van nooduitgangen: de gebeurtenissen in de Mont Blanctunnel zijn niemand ontgaan. Negen van de zeventien nieuwe nooduitgangen van de tunnel bevinden zich onder het Elisabethpark. Ze zijn daar nodig om slachtoffers bij een ongeval of brand te kunnen evacueren.

Sinds 2012 discussieert Brussel Mobiliteit met Leefmilieu Brussel en de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (KCML) over de impact van de werkzaamheden op het park. Iedereen is van meet af aan betrokken bij de gesprekken. In november 2017 is er een vergunning afgeleverd voor de tunnel en de nooduitgangen. Daarin is bepaald dat er drie bomen gekapt mogen worden aan de kant van de Basiliek. Die drie bomen zijn opmerkelijk noch structurerend, zodat ze zonder problemen gekapt kunnen worden.

Voor alle nooduitgangen is de vergunning afgeleverd, maar er is uitdrukkelijk gestipuleerd dat er bij de uitvoering rekening gehouden moet worden met de impact op de kruin en het wortelstelsel van de bomen. Die zin is belangrijk, want de aannemer die een werfvergunning heeft gekregen, moet kunnen aantonen dat hij er rekening mee houdt.

Drie van de negen nooduitgangen kunnen zonder bijkomende analyse gebouwd worden, omdat er geen impact is. Voor de overige zes is een bijkomende analyse nodig, omdat er mogelijk een effect is op structurerende bomen.

[331]

Het spreekt vanzelf dat er geen enkele boom gekapt zal worden. Dan rijst wel de vraag hoe ver er gesnoeid kan worden en wat de impact van de snoei is op de kruin en op de wortels, als de huidige inplanting behouden blijft. Het is belangrijk dat iedereen en dus ook de aannemer zich ervan bewust is dat er rekening moet worden gehouden met de impact. De aannemer heeft op het ogenblik trouwens gekozen voor een veel minder invasieve methode dan de klassieke methode, die in dergelijke gevallen gebruikt wordt.

Er loopt nu nog een bijkomende studie over de zes nooduitgangen, dossier waaraan alle bevoegde diensten al sinds 2012 op een constructieve wijze samenwerken. Bij een samenwerking is het normaal dat er scenario's op tafel komen, waarna wordt bekeken wat al dan niet kan. Nogmaals, op het ogenblik is dat evenwel een zaak van de aannemer, waarbij uiteraard ook de bevoegde diensten zoals Brussel Mobiliteit, Leefmilieu Brussel en de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen betrokken zijn. De centrale vraag is nu hoe de nooduitgangen kunnen gebouwd worden zonder impact.



Dat kan eventueel op de huidige locatie gebeuren, maar het is niet uitgesloten dat er voor een andere locatie gekozen wordt. Dat is afhankelijk van de resultaten van het overleg en van de studies die momenteel worden uitgevoerd.

De regering heeft daar gisteren niet over gesproken, omdat het niet op de agenda stond. Alle betrokken partijen gebruiken de zomermaanden om de zaken verder uit te klaren. Wij verwachten het liefst een consensusvoorstel.

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- Tegen wanneer?

**De heer Pascal Smet, minister.**- Als er geen consensusvoorstel is, moet dat nader bekeken worden. Alle opties worden onderzocht, ook de opties onder de waterlijn. Maar dat zou het kostenplaatje enorm verhogen. Dan wordt er niet over duizenden, maar over miljoenen euro gesproken.

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- Dat is volgens de aannemer.

**De heer Pascal Smet, minister.**- Alle betrokken partijen bekijken dat. Je moet niet zo negatief kijken naar de aannemer of ervan uitgaan dat de aannemer een slechte persoon is. Dat is niet het geval. Hij is zich bewust van de impact. Hij heeft een vergunning waarin staat gestipuleerd dat hij rekening moet houden met de bomen. Dat proces is nu bezig. De doelstelling is voor iedereen heel duidelijk.

Ik hoop dat er op het einde van de zomer een duidelijk voorstel is. Uw bezorgdheid wordt gedeeld door de aannemer, Brussel Mobiel, Leefmilieu Brussel en de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en alle betrokkenen.

[337]

**De voorzitter.**- Mevrouw Maes heeft het woord.

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- U bevestigt dus dat de Directie Monumenten en Landschappen (DML), de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (KCML) en Leefmilieu Brussel alle drie een negatief advies over het huidige plan hebben uitgebracht? Wat zijn hun argumenten?

**De voorzitter.**- De heer Smet heeft het woord.

**De heer Pascal Smet, minister.**- Ze maken opmerkingen bij scenario's die we bespreken. We zitten in een procedure van gesprekken, die constructief verlopen. Het is normaal dat er opmerkingen worden gemaakt, anders is er geen gesprek.

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- Ik heb het milieueffectenrapport bekeken. Daarin staat uitdrukkelijk dat u rekening moet houden met de aanbevelingen van de KCML. Ik heb het daar nagevraagd en te horen gekregen dat ze een negatief advies heeft gegeven, onder meer omdat de aannemer een grote machine wil plaatsen die door minder mensen wordt bediend. Technisch zou het met veel kleinere machines kunnen, al staan daar meer manuren tegenover. Het is dus technisch

mogelijk om de bomen te ontzien en er hoeft dus geen snoeivergunning te worden afgeleverd.

**De heer Pascal Smet, minister.**- Dat is precies de bedoeling. Daarom is er overleg.

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- Tegen het einde van de zomer komt het dan op de ministerraad?

**De heer Pascal Smet, minister.**- Dat hoeft niet per se. De beslissing komt toe aan degene die de werfvergunning aflevert. Als het nodig is, zal de regering een beslissing nemen.

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- Wie waakt er dan over de snoeivergunning? Als ze de bomen kapotsnoeien...

**De heer Pascal Smet, minister.**- Het gaat om een werfvergunning.

Dat wordt natuurlijk bekeken. U moet luisteren naar wat ik zeg. Er loopt nu in de zomermaanden constructief overleg met alle betrokken partijen. Ik hoop dat ze het eens worden. Daarna bekijken we wat de verdere stappen zijn.

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- Wordt vervolgd, want noch de buurtbewoners noch ikzelf laten het hierbij.

[355]

#### **ACTUALITEITSVRAAG VAN DE HEER PAUL DELVA**

**AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,**

**EN AAN DE HEER PASCAL SMET, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET MOBILITEIT EN OPENBARE WERKEN,**

**betreffende "de beveiliging van de halte voor internationale bussen bij het Noordstation".**

[357]

**De voorzitter.**- Minister Pascal Smet zal de actualiteitsvraag beantwoorden.

De heer Delva heeft het woord.

**De heer Paul Delva (CD&V).**- Afgelopen week waren er verschillende berichten over onveiligheid in de buurt van het station Brussel-Noord, aan de standplaats waar reizigers met FlixBussen

aankomen en vertrekken. Er waren getuigenissen over onder meer diefstallen en overvallen. De buschauffeurs bevestigden de verhalen en gaven aan zich ook onveilig te voelen.

Hoe denkt u de situatie aan te pakken? Hebt u al beslissingen genomen? Overlegt u met FlixBus? Ik las vanochtend in de pers dat u overweegt de halte te verplaatsen naar de Albert II-laan, een locatie die niet ver van de huidige standplaats verwijderd is. Denkt u dat dat een oplossing zal bieden?

De huidige standplaats ligt op de grens van de politiezones Polbru (Brussel-Hoofdstad / Elsene) en Polbruno (Schaarbeek / Evere / Sint-Joost-ten-Node); in het station is bovendien de spoorwegpolitie bevoegd. Dragen die feiten bij tot de complexiteit van de situatie aan het Noordstation?

De onveiligheid daar bezorgt onze stad een slecht imago. Hoe pakt u ze aan?

[359]

**De voorzitter.**- De heer Smet heeft het woord.

**De heer Pascal Smet, minister.**- In eerste instantie is de veiligheid de verantwoordelijkheid van FlixBus zelf. De exploitant moet ervoor zorgen dat zijn activiteiten in een bepaalde stad in veilige omstandigheden verlopen. In tweede instantie is de politie verantwoordelijk, namelijk de spoorwegpolitie en de lokale politie. Het klopt dat verscheidene politiezones betrokken zijn, maar die kunnen wel afspraken maken. Er bestaan voldoende overlegorganen. Een andere factor die tot het probleem bijdraagt, is de infrastructuur. Die is op de huidige locatie niet optimaal. Daarom hebben we een studie laten uitvoeren, die verder verfijnd moet worden door perspective.brussels. Op dit moment worden dus de voors en tegens van een definitief internationaal busstation tegen elkaar afgewogen. Ik heb dat reeds uitgelegd in de commissie.

Wij beloofden op korte termijn werk te maken van een verbetering van de situatie aan het Zuidstation en, in samenwerking met De Lijn, aan het Noordstation. Ontwikkelingen in het Brusselse vastgoedbeleid en de mogelijke verkoop van het CNN-gebouw hebben voor vertraging gezorgd. Ik hoop dat de komende weken hierover meer duidelijkheid brengen, waarna ik zal communiceren. In afwachting ben ik bereid inspanningen te leveren om het in- en uitstappen aan het Noordstation overzichtelijker, veiliger en minder chaotisch te laten verlopen. In de komende weken hoop ik ook hierover meer duidelijkheid te hebben.

De oplossing ligt niet meteen voor het oprapen. Als er betere terreinen beschikbaar waren, dan waren die onmiddellijk in gebruik genomen. In andere Europese steden, die vaak groter zijn dan Brussel, liggen de standplaatsen meestal aan de rand van de stad, waar ze aansluiten op het metronetwerk. De betrokken operator wou zich te allen prijze in de buurt van treinstations te vestigen en het is alom bekend dat daar weinig terreinen beschikbaar zijn.

[361]

Samenvattend wijs ik dus nog eens op de verantwoordelijkheid van de uitbater en van de politie. Wat de infrastructuur betreft, proberen we een voorlopige oplossing te vinden in afwachting van een definitieve oplossing voor de omgeving van het station in overleg met De Lijn.

[363]

**De voorzitter.**- De heer Delva heeft het woord.

**De heer Paul Delva (CD&V).**- Ik hoop dat er inderdaad een internationaal busstation komt. Uit het debat in commissie van afgelopen week begrijp ik dat u daar samen met enkele partners hard aan werkt. Brussel verdient dat absoluut.

Biedt een voorlopige standplaats in de Albert II-laan een concrete oplossing? Wordt die overwogen?

**De voorzitter.**- De heer Smet heeft het woord.

**De heer Pascal Smet, minister.**- We onderzoeken alle mogelijkheden in de omgeving van het Noordstation. Er zijn nog andere oplossingen denkbaar.

[367]

#### **QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME CÉLINE DELFORGE**

**À M. PASCAL SMET, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS,**

**concernant "la multiplication récente des plaintes de personnes à mobilité réduite en raison du délai d'attente suite au lancement de l'application pour taxis 'Victor Cab'".**

[369]

**M. le président.**- La parole est à Mme Delforge.

**Mme Céline Delforge (Ecolo).**- Monsieur le ministre, vous savez comme moi qu'une nouvelle application a été développée.

**M. Pascal Smet, ministre.**- Je l'ai moi-même présentée.

**Mme Céline Delforge (Ecolo).**- Voilà.

Nous savons aussi pourquoi cette application a été développée, en réponse à quelle situation. Néanmoins, un problème est survenu : nombre de personnes à mobilité réduite (PMR), usagers des taxis PMR, doivent faire face à un parc encore plus dispersé et donc à des temps d'attente particulièrement longs puisque le plus gros du parc de taxis PMR, qui se trouvait affilié à une centrale, est désormais réparti entre deux centrales, l'une travaillant plutôt par internet et l'autre plutôt par téléphone. Ces PMR se retrouvent confrontés à un gros problème.

Que pensez-vous de cette situation ? Les clients ne vont pas contacter différents opérateurs de taxis pour voir lequel sera le plus prompt à envoyer un taxi. Avez-vous envisagé que les pouvoirs publics

---

assument un rôle de central, au moins pour ces personnes et ces plaques taxis ?

[371]

**M. le président.**- La parole est à M. Smet.

**M. Pascal Smet, ministre.**- Premier constat : nous n'avons pas encore reçu de remarque ou de plainte à ce sujet. Cependant, avant même l'arrivée de cette application sur le marché des taxis bruxellois - ce qui est une bonne chose -, il pouvait arriver que les délais d'attente soient longs. Des remarques de la communauté des personnes à mobilité réduite (PMR) avaient déjà été faites à cet égard.

La seule réponse - et la plus efficace - est d'attribuer davantage de licences PMR. Cette mesure était d'ailleurs prévue dans le cadre du Plan taxis global. Néanmoins, j'ai déjà demandé aux directions de sociétés de taxis de voir s'il n'y a pas d'autres possibilités afin de réduire le temps d'attente. J'espère recevoir après l'été des propositions à cet égard.

L'application Victor Cab a également une branche PMR. Nous savons qu'il y a des éléments à améliorer mais, Mme Delforge, nous ne sommes pas dans un État communiste où on prend des décisions qui sont appliquées du jour au lendemain par tous.

Cette application existe désormais. Nous sommes en train d'analyser si cela a augmenté le temps d'attente ou non. Même nous n'avons pas encore reçu de plaintes à la suite de l'arrivée de cette nouvelle application, nous sommes en train d'étudier ce qu'il est possible de faire. Je le répète, la meilleure solution est d'augmenter le nombre de taxis PMR.

[373]

**M. le président.**- La parole est à Mme Delforge.

**Mme Céline Delforge (Ecolo).**- Je ne sais pas si vous avez suivi des cours de mathématiques. Vous répétez qu'on peut augmenter le nombre de taxis PMR... Toutefois, le meilleur moyen d'améliorer les ressources est de les rassembler. Admettons qu'il y a 100 plaques PMR. Si on les répartit entre plusieurs opérateurs, seule une petite partie de ces taxis sera disponible lorsqu'on fait appel à ce service. Fatalement, ce système se révélera inefficace. Vous qui vous faites toujours le chantre de l'efficacité, vous me laissez perplexe si vous n'avez pas compris ce calcul de base. Gouverner, c'est prévoir.

Vous vous plaignez toujours du travail des précédents ministres. Toutefois, depuis bientôt cinq ans, vous êtes à nouveau ministre. Vous auriez pu réfléchir à la manière d'optimiser ce qui existe déjà. Je sais bien que nous ne sommes pas dans un régime communiste et que vous vous méfiez du pouvoir public. On pourrait cependant renforcer les TaxiBus de la STIB. Mais vous semblez avoir un problème avec les services publics. J'en prends note.

*(Remarques de M. Smet)*

Oui, dès qu'on vous propose une structure publique, vous criez au communisme ! Je ne vois donc

pas d'autre explication.

Quand je vous propose de créer un numéro centralisé permettant aux PMR de bénéficier de l'entièreté du parc de plaques PMR, vous me répondez : "Non non, il faut plus de plaques, sinon c'est le communisme". Je ne sais pas dans quel monde vous vivez, monsieur le ministre !

On communiquera aux PMR concernées votre crainte du communisme. Ces personnes ont bien des soucis et attendent parfois des heures avant d'avoir un taxi. On leur dira que vous préférez les laisser attendre et analyser s'il ne faudrait pas augmenter le nombre de plaques sur le marché.

*(M. Fouad Ahidar, premier vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Applaudissements)*

[379]

## **ACTUALITEITSVRAAG VAN DE HEER ARNAUD VERSTRAETE**

**AAN MEVROUW CÉLINE FREMAULT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE  
HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET HUISVESTING,  
LEVENSQUALITEIT, LEEFMILIEU EN ENERGIE,**

**EN AAN MEVROUW FADILA LAANAN, STAATSSECRETARIS VAN HET  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET OPENBARE NETHEID,  
VUILNISOPHALING EN -VERWERKING, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK,  
GEMEENTELIJKE SPORTINFRASTRUCTUUR EN OPENBAAR AMBT,**

**betreffende "de uitvoering van het openluchtzwemmen opgenomen in het Gewestelijk  
Plan voor Duurzame Ontwikkeling".**

[381]

**De voorzitter.** - De heer Verstraete heeft het woord.

**De heer Arnaud Verstraete (Groen).** - Het is al wekenlang mooi weer en de Brusselaars snakken naar verfrissing en naar mogelijkheden om in open lucht te zwemmen. Initiatieven als de Big Jump en Pool is Cool zijn bekend. Groen vraagt geregeld dat Brussel initiatieven zou nemen om openluchtzwemmen mogelijk te maken.

Het nieuwe Gewestelijk Plan voor duurzame ontwikkeling (GPDO) geeft een sprankeltje hoop. In het sportkadaster zal gekeken worden om prioriteit te geven aan investeringen in zweminfrastructuur in openlucht.

Wat houdt dat juist in? Wat is de timing van de regering? Waaraan geeft u prioriteit? Zult u bestaande waters, zoals het Kanaal, 'zwembaar' maken? Of zal de regering alsnog nieuwe zweminfrastructuur in de openlucht aanleggen? Hoe pakt u dat concreet aan? Uw tekst was vrij cryptisch.

[385]

**De voorzitter.**- Mevrouw Fremault heeft het woord.

**Mevrouw Céline Fremault, minister.**- In de commissie van 12 juni heb ik al uitvoerig op die vraag geantwoord. Mag ik u vragen mijn antwoord nog eens na te lezen? Zo beschikt u over de volledige informatie.

Het Waterbeheerplan 2016-2021 is erop gericht het water, waar mogelijk, terug in de stad te brengen. Het plan wil een aansporing zijn om van de meerwaarde van het water in de stad te profiteren. Hiertoe heb ik mijn administratie gevraagd om de haalbaarheid van een openbare zweminfrastructuur aan de vijvers in het Brussels Gewest te bestuderen.

Mijn administratie zal in twee fasen werken. Eerst en vooral is in het kader van het beheer van oppervlaktewater en vijvers al een onderzoek opgezet naar alle wateren die het gewest telt. Hierop wordt een reeks van parameters toegepast, zoals de diepte, soort oever, verkoeling van het water en toegankelijkheid tot beschermde sites. Van meet af aan was het duidelijk dat gebieden met een hoog ecologisch potentieel of een lage veerkracht hiervoor niet in aanmerking komen. Wij zullen tachtig voor het merendeel gewestelijke vijvers alsook de Zenne en het kanaal op verschillende locaties nader bestuderen. Afhankelijk van de resultaten van de dubbele studie zullen een aantal vijvers worden aangepast, zodat ze als zwemvijvers kunnen fungeren.

In een tweede fase zal een praktische haalbaarheidsstudie voor de geselecteerde gebieden worden uitgevoerd.

Dat is kortom de methode waarmee wordt getracht om zwemzones in de openlucht te creëren in het Brussels Gewest.

[387]

**De voorzitter.**- De heer Verstraete heeft het woord.

**De heer Arnaud Verstraete (Groen).**- U verwijst naar uw antwoord op mijn vraag van 12 juni in commissie. Ik hoopte dat u nieuwe informatie voor me zou hebben, aangezien het GPDO afgelopen week werd bekendgemaakt.

**Mevrouw Céline Fremault, minister.**- Ik heb in mijn antwoord in commissie heel duidelijk de precieze timing gegeven.

**De heer Arnaud Verstraete (Groen).**- Ja, maar in het GPDO, dat afgelopen week werd bekendgemaakt, staat een nieuw zinnetje over het openen van openluchtzwembaden.

**Mevrouw Céline Fremault, minister.**- Neen, dat zinnetje is echt niet nieuw.

**De heer Arnaud Verstraete (Groen).**- De jongste versie van het GPDO was me niet bekend, voor ik het woensdag kon lezen. Voor u is dat uiteraard anders.

Er worden investeringen aangekondigd, maar ik moet helaas vaststellen dat er eerst nog jaren zal worden bestudeerd. Dat is jammer.

Het enige concrete wat de regering beslist heeft, is dat er een waterspiegel en dus geen openluchtwembad komt op de Heizelvlakte. Dat is een stap achteruit.

**De heer Pascal Smet, minister.**- Uw partij is het, die het openluchtwembad heeft afgeschaft!

**De heer Arnaud Verstraete (Groen).**- De vorige regering was voorstander van een ecologische zwembad, maar de huidige regering heeft een andere optie gekozen.

*(Rumoer)*

**De heer Pascal Smet, minister.**- Er is aangetoond dat zo'n project niet uitvoerbaar is!

**De heer Arnaud Verstraete (Groen).**- Uw regering heeft gekozen voor een waterspiegel in plaats van een zwembad en dat is zeer jammer. Over een openluchtwembad worden vooral veel plannen gemaakt, maar zien we niets concreets gebeuren. De regering schiet te kort.

**De heer Pascal Smet, minister.**- Wie heeft de architectuurwedstrijd stilgelegd?

**Mevrouw Annemie Maes (Groen).**- U moet stoppen met de zaken te verdraaien, u verkondigt haast leugens! Ministers mogen niet liegen.

[407]

## QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JAMAL IKAZBAN

**À M. PASCAL SMET, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS,**

**concernant "la situation bruxelloise au regard du dernier baromètre des files de Touring Mobilis".**

[409]

**M. le président.**- La parole est à M. Ikazban.

**M. Jamal Ikazban (PS).**- L'intensification de la congestion automobile n'est pas un phénomène nouveau. Depuis le début de cette année, les automobilistes passent encore plus de temps dans leur voiture, ce qui atteste de l'ampleur du problème, sur le plan tant de l'économie bruxelloise que de la qualité de vie des habitants. C'est peut-être l'occasion de se pencher de plus près sur le problème et de vous demander si vous disposez de chiffres plus précis sur l'évolution du trafic ces dernières années.



Plusieurs éléments permettraient d'apporter des solutions à ce problème de congestion. On cite par exemple le plan interfédéral d'investissements ferroviaires, qui vient d'être adopté en concertation avec les ministres de la Mobilité. Pensez-vous que ce plan est susceptible de donner naissance à des solutions pour réduire la congestion automobile ?

Le Plan régional de développement durable (PRDD), qui vient d'être adopté en deuxième lecture, contient également des éléments de solution. Il prévoit notamment la création de parkings de transit dans toute la zone métropolitaine ainsi que l'élargissement du réseau de transports en commun interrégionaux.

Le PRDD comprend également un volet qui incite les navetteurs à abandonner la voiture au profit d'un autre mode de déplacement et qui prévoit que, à court terme, un navetteur sur deux change ses habitudes. Il s'agit donc là d'un objectif ambitieux, d'autant que nous entrons en période électorale, ce qui n'est pas propice à l'examen d'un sujet aussi délicat. Parallèlement, nous effectuons des travaux de réaménagement et de développement des voiries.

[411]

Au niveau régional, vous travaillez sur le plan Good Move. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes ? Quel est l'état d'avancement de ce plan ? Que pourrait-il concrètement apporter à la mobilité, la réduction de la congestion automobile et l'amélioration du cadre de vie en Région bruxelloise ?

[413]

**M. le président.**- La parole est à M. Smet.

**M. Pascal Smet, ministre.**- Je dois constater que les embouteillages naissent en Flandre et en Wallonie, puisque quotidiennement, 150.000 usagers flamands et wallons décident de venir individuellement en voiture dans notre Région. C'est là que réside le problème.

Pourquoi faire ce choix ? D'abord parce que la fiscalité fédérale est très avantageuse si l'on vit à la campagne. Ensuite, en raison du statut de la voiture de société, qui est également une compétence fédérale. On constate que l'allocation de mobilité "cash for car" ne fonctionne pas. Cette allocation est tellement ridicule que son échec était annoncé. Il se confirme aujourd'hui. Seules 22 personnes dans tout le pays ont accepté ce système.

Il faut donc changer le statut de la voiture de société.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- C'est facile de dire que tout vient d'ailleurs !

**M. Pascal Smet, ministre.**- La troisième raison, c'est le retard du RER, le "réseau éternellement retardé", même si M. Bellot a permis, pour la première fois depuis longtemps, une avancée importante dans le dossier. Vous voyez, Mme Teitelbaum, que je suis assez objectif. La situation était bloquée depuis longtemps mais, comme M. Bellot pourra vous le confirmer, la Région bruxelloise collabore de manière très constructive dans ce dossier, qui est également une compétence fédérale.

Je me réjouis d'apprendre que le ministre flamand Ben Weyts a l'intention de construire davantage de parkings de transit en Flandre. C'est une bonne chose, mais la Flandre doit encore confirmer cette intention. Aux frontières de Bruxelles, comme vous le savez, nous allons inaugurer le parking de dissuasion Ceria-Coovi à Anderlecht. Les dossiers des autres parkings de dissuasion sont également en cours.

Vous savez sans doute également qu'il existe des divergences de vues. Par exemple, la Wallonie et Bruxelles sont favorables au covoiturage et à l'existence de bandes d'autoroute réservées aux voitures comptant plusieurs passagers. Malheureusement, la Flandre y est opposée. En revanche, si Bruxelles et la Flandre sont favorables à une tarification kilométrique intelligente dans la zone métropolitaine s'étendant autour des grandes villes comme Bruxelles, Anvers ou Gand, la Wallonie y est opposée.

Dans un dossier lié à la mobilité, il faut non seulement l'accord des trois ministres régionaux de la Mobilité, mais aussi ceux du ministre fédéral de la Mobilité et des Transports et des ministres chargés de la fiscalité.

[419]

Face à cela, nous prenons nos responsabilités, notamment en rénovant les tunnels. Et malgré vos craintes par rapport à la rénovation du tunnel Léopold II, le chantier n'entraîne pas de perturbations dans le quartier.

Regardez les pistes cyclables que nous réalisons actuellement ! Regardez le plan d'investissement de 5,2 milliards d'euros dans les transports en commun, les deux nouvelles lignes de tram qui seront inaugurées par le Roi le 1er septembre prochain, les bus électriques, etc. !

Malheureusement, nous constatons que dans ce petit pays, les embouteillages naissent en Flandre et en Wallonie. Nous subissons une situation qui est créée en Flandre et en Wallonie. En étant davantage unis, nous pourrions être plus forts vis-à-vis de ces Régions.

*(M. Charles Picqué, président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

[423]

**M. le président.**- La parole est à M. Ikazban.

**M. Jamal Ikazban (PS).**- Vous avez entièrement raison, en étant plus unis à Bruxelles, nous pourrions être beaucoup plus forts ! Effectivement, à Bruxelles, de nombreux projets dépendent de ce qui se passe au niveau fédéral et dans les deux autres Régions. Nous comptons donc sur vous et sur le gouvernement pour continuer à faire tout ce qui est possible et imaginable.

Je pense qu'il est important de rappeler la vision que Bruxelles a de sa mobilité, mais aussi la vision que nous voulons pour Bruxelles. Les habitants de Bruxelles souhaitent des quartiers apaisés, de la convivialité et des réaménagements. Bien entendu, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs et il y aura encore des moments difficiles, mais ils sont souvent suivis par des moments de joie et de bonheur.

Néanmoins, les embouteillages, même s'ils naissent en Flandre et en Wallonie, existent bel et bien à Bruxelles. Il faut donc tout faire pour les limiter, afin de rendre la ville aux Bruxellois.

*(Applaudissements sur les bancs du PS)*

[427]

- *La séance est suspendue à 12h05.*

[101]

- *La séance est reprise à 12h19.*

## PROJET D'ORDONNANCE

**PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 2001 RELATIVE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, L'ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2004 RELATIVE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU GAZ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CONCERNANT DES REDEVANCES DE VOIRIES EN MATIÈRE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ ET PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 2001 RELATIVE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ORDONNANCE DU 12 DÉCEMBRE 1991 CRÉANT DES FONDS BUDGÉTAIRES (NOS A-664/1 ET 2 - 2017/2018).**

*Poursuite de la discussion générale*

[107]

**M. le président.**- La parole est à M. El Khannouss.

**M. Ahmed El Khannouss (cdH).**- Nous voici aujourd'hui face à un texte important pour les citoyens bruxellois car il touche à une problématique qui les concerne au plus haut point. À l'instar de plusieurs collègues, je tiens avant toute chose à saluer l'important travail réalisé par les équipes de la ministre et par l'administration ainsi que les apports divers et variés des acteurs du secteur. Ce texte est très attendu par le secteur, ce que nous avons pu sentir au travers des différents échanges que nous avons pu avoir avec eux, plus particulièrement lors des auditions.

Bien qu'il s'agisse d'un texte essentiellement technique, je commencerai mon intervention en affichant ma satisfaction globale par rapport à ce texte car nous arrivons à un résultat somme toute assez équilibré. J'ai le sentiment qu'il nous permet, d'une part, d'avancer sur toute une série d'enjeux sur lesquels le secteur avait un grand besoin d'évoluer, notamment en se conformant aux exigences de l'Union européenne. D'autre part, il marque sa prudence sur des questions où il est nécessaire d'approfondir la réflexion afin de ne pas foncer tête baissée vers des évolutions dont on ne maîtriserait pas les conséquences potentielles.

En effet, si j'analyse plus avant le texte, plusieurs points retiennent positivement mon attention.

Tout d'abord, dans le cadre des auditions sur la précarité énergétique que nous avons organisées au sein de la Commission de l'environnement et de l'énergie, nous avons été éclairés par une série d'informations et d'analyses extrêmement pertinentes. C'est d'ailleurs l'occasion pour moi de remercier encore une fois l'ensemble de ces personnes auditionnées pour la grande qualité de leurs interventions.

L'un des enjeux que j'ai retenus et qui revenait de manière assez constante, c'est l'appel presque unanime du secteur pour une amélioration du régime de protection du consommateur. Cela passe notamment par l'adaptation du statut du client protégé, trop peu utilisé à l'heure actuelle. Lorsque l'on se rend compte que peu de ménages ont recours à ce système alors qu'ils sont nombreux à y avoir droit, on constate que le dispositif actuel de protection manque en partie sa cible. En effet, le système est complexe et la pose des limiteurs de puissance est vécue comme une mesure vexatoire, ce qui rend le dispositif peu attractif.

[109]

Dès lors, je salue les avancées proposées par le présent projet d'ordonnance, car elles permettent de répondre à une réalité de terrain. Toujours dans le cadre d'une meilleure protection des consommateurs, je suis satisfait de voir que l'on améliore la protection des consommateurs, en particulier pour les moments à risque, en introduisant dans l'ordonnance l'obligation de la cession au client.

Ensuite, il est également important d'aborder la question des compteurs intelligents. Ce point essentiel a nourri de nombreux débats légitimes et pose de multiples questions. Je salue votre approche prudente, Mme la ministre, que nous avons pu constater en commission et lors de vos différentes prises de position.

En effet, l'ordonnance ici présentée pose très clairement un cadre juridique permettant le déploiement des compteurs intelligents d'une manière pragmatique, prudente et équilibrée. Il est important de comprendre ce point. Comme le rappelle la directive européenne, nous avons l'obligation de fixer ce cadre. Grâce à ce texte, nous pouvons avancer sur certains marchés de niche. Plusieurs de mes collègues l'ont d'ailleurs rappelé. En aucun cas, il n'est aujourd'hui question d'un déploiement généralisé. Des balises sont posées.

Dès lors, la question de la protection des données et de la vie privée est fondamentale à mes yeux et le présent texte se devait d'y apporter des éléments de réponse. Je suis satisfait de constater que vous avez repris l'ensemble des recommandations mises en avant lors des auditions de la commission de la vie privée et que tous les traitements de données à caractère personnel auront l'obligation de respecter la législation en la matière pour les aspects qui ne sont pas spécifiquement réglés dans le présent projet d'ordonnance.

Je salue également votre prudence vis-à-vis de l'éventuel déploiement généralisé. Bien que le marché aille dans ce sens, il importe d'avancer progressivement afin de mesurer l'opportunité réelle du déploiement à grande échelle d'une telle technologie, ainsi que les garanties de sécurité qui en découlent.

[111]

Nous ne devons certainement pas freiner le progrès, nous devons l'encourager tout en l'encadrant. Dès lors, il faut s'assurer que l'éventuel déploiement généralisé d'une telle technologie fournisse les garanties nécessaires en matière de sécurité, de protection de la vie privée, mais aussi et surtout de santé. Ces éclairages devraient nous être apportés grâce à une future étude coûts-avantages - réclamée par mes collègues en commission et en séance plénière -, désormais inscrite clairement dans le texte de l'ordonnance. Ce point est positif car il permettra d'objectiver les débats et d'éviter tout fantasme ou tout alarmisme qui génèreraient de la peur au sein de la population.

En définitive, mon groupe estime que nous avons ici une ordonnance répondant à un grand nombre de suggestions et de demandes du terrain. Elle rejoint en grande partie les recommandations du secteur qui nous ont été présentées lors des auditions sur la précarité énergétique, notamment sur la question du statut de client protégé. Le texte tient également compte des avis favorables du Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC), de Bruxelles gaz électricité (Brugel) ainsi que du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il a également fait l'objet d'un long et riche débat en commission. Celui-ci a été extrêmement constructif. Chacun, des bancs de la majorité ou de l'opposition, a pu apporter des éléments d'amélioration au texte.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'ensemble de mon groupe politique soutiendra ce projet d'ordonnance.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

[115]

**M. le président.**- La parole est à M. Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).**- Le texte dont nous discutons aujourd'hui aura bien évidemment un impact direct et quotidien sur les citoyens de la Région. À notre tour, nous nous félicitons du travail de concertation des cabinets et du gouvernement. Le texte que nous a présenté le gouvernement a effectivement fait l'objet de discussions importantes en commission. Les voix qui se sont élevées du côté de l'opposition ont été entendues par la majorité qui, de son côté, est parvenue à apporter des éléments de nature à garantir de nombreux aspects sur les plans économique, social, environnemental et sanitaire.

Nous disposons aujourd'hui d'un texte qui fait l'objet d'un compromis et qui réalise les équilibres indispensables. Il a notamment été question du statut de client protégé, et je souligne que le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a émis un avis favorable sur ce texte.

Pour DéFI, il était également important de plaider en faveur d'un déploiement ciblé et contrôlé des compteurs intelligents. À l'issue des débats en commission, nous sommes parvenus à un certain équilibre grâce à différents amendements apportés au texte initial. Ces amendements avaient pour objectif d'obtenir diverses garanties en rapport avec le déploiement de ces compteurs.

---

Le premier point porte sur la question des niches prioritaires et obligatoires, qui visent à répondre aux exigences des directives européennes. À titre d'exemple, citons les propriétaires de véhicules électriques ou les gros consommateurs. Ce sont principalement ces gros consommateurs, avec plus de 6.000kW par an, qui seront concernés par ces niches prioritaires.

[117]

Ensuite, dans un souci de protection de la vie privée, nous avons pu faire en sorte, avec l'appui de nos partenaires, que l'activation des fonctionnalités communicantes ait lieu uniquement sur demande des consommateurs, et non par défaut. C'est pour nous un motif de satisfaction.

Enfin, une évaluation du cadre est toujours nécessaire. Ce texte garantit la réalisation d'une étude spécifique, transversale et indépendante susceptible de démontrer, dans les trois ans de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, l'opportunité économique, environnementale et sociale du déploiement des compteurs intelligents en Région bruxelloise.

En outre, avec la majorité et le soutien unanime des partis, nous avons adopté le principe de réalisation d'une étude internationale indépendante et comparative visant à dégager un diagnostic objectif de l'électrosensibilité et à définir son impact sanitaire en Région bruxelloise. On ne peut déroger aux directives européennes, et notamment à la législation relative à l'électrosensibilité. En intégrant cette problématique, l'ordonnance pose les balises nécessaires.

Pour toutes ces raisons, mon groupe soutiendra ce texte.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

[121]

**M. le président.**- La parole est à Mme Teitelbaum.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Je trouve particulier que le principal groupe de l'opposition s'exprime en dernier lieu. Soit !

Il aura fallu plus d'un an au gouvernement pour aboutir à la présentation de ce projet devant notre assemblée. Or, comme le note le Conseil d'État, l'objectif même de cette modification - qui visait à apporter une réponse aux objections de la Commission européenne sur une série de points - n'est finalement que partiellement atteint par ce projet d'ordonnance.

Je tiens à vous faire part de la grande déception de notre groupe face au manque d'ambition de ce texte, et ce, essentiellement sur la question du statut de cliente ou client protégé(e) et de la résolution de contrats.

Mon groupe expliquait déjà en juin 2011, à l'occasion de la discussion du projet d'ordonnance modifiant la législation relative au gaz et à l'électricité, que l'enjeu principal était de trouver un juste équilibre entre la protection des consommateurs et consommatrices et l'attractivité des marchés pour

les fournisseurs. Sur ce point, le projet que vous nous présentez est loin d'être à la hauteur de cet enjeu, et ce, sur deux éléments essentiels.

Le premier est le statut de cliente ou client protégé(e). En effet, la Région bruxelloise accorde une protection particulière et temporaire aux personnes endettées en leur proposant une procédure dite de suspension de contrat. Dans les faits, on observe cependant une sous-attractivité du statut de cliente ou client protégé(e) et, alors que des études montrent une précarité énergétique importante, le nombre de clientes et clients protégé(e)s ne cesse de diminuer.

Selon les chiffres de Brugel, environ 70.000 ménages bruxellois sont touchés par la précarité énergétique, alors que seulement 2.670 d'entre eux (électricité), soit 0,3% des ménages bruxellois, sont fournis par le fournisseur social et donc protégés de la coupure. De nombreux consommateurs et consommatrices en difficulté ne bénéficient pas d'une protection qui pourrait leur être octroyée.

Le second problème est celui de la procédure de recouvrement des dettes des clientes et clients non protégé(e)s, qui n'est pas pris en considération par votre ordonnance. Cette procédure de résolution des contrats doit être rationalisée : le passage devant le juge de paix pour les clientes et clients non protégé(e)s devrait absolument être revu afin de réduire la durée de la procédure et, dès lors, l'endettement.

Si le MR considère que les personnes réellement en difficulté sociale méritent une protection et qu'il soutient par conséquent l'octroi plus rapide et attractif du statut de cliente ou cliente protégé(e), nous insistons néanmoins sur la nécessité de ne pas organiser le soutien des mauvais payeurs professionnels, des personnes négligentes, des personnes qui organisent souvent leur insolvabilité ou qui tentent d'échapper à leurs obligations par des déménagements successifs.

[123]

Pour rendre attractif le statut de cliente ou client protégé(e), votre proposition se contente de supprimer la pose automatique du limiteur de puissance pour les consommateurs et consommatrices reconnu(e)s clients et clientes protégé(e)s, d'assouplir l'obligation de confirmation régulière du droit au statut et de supprimer l'application des prix maximaux aux clients ou clientes protégé(e)s qui n'honorent pas leur plan de paiement chez le fournisseur commercial pendant plus de six mois.

Pour le MR, ces mesurètes ne sont pas adéquates pour résoudre les nombreux problèmes évoqués qui, par conséquent, vont demeurer :

- pas d'automatisme de l'octroi du statut de client ou de cliente protégé(e), car le statut n'est octroyé qu'à ceux et celles qui en font la demande ;
- pas de distinction entre les clients et clientes qui ont besoin d'une protection sociale et les autres ;
- les procédures de résolution des contrats restent trop longues, complexes et pénalisantes. Le recouvrement de dettes des clients ou clientes non protégé(e)s peut passer de 170 à 439 jours, alors que nous pourrions réorienter ces moyens vers des politiques de lutte contre la précarité en

investissant dans la performance énergétique des bâtiments de logements ou des logements sociaux, par exemple.

Le fournisseur supporte 72% du coût social de la protection, ce qui représente 29,5 millions d'euros.

Nous aurions donc souhaité voir introduites dans ce projet des mesures visant à rendre le statut de protégé plus attractif. Dans cette perspective, nous avons soumis plusieurs propositions, notamment :

- distinguer les clients ou clientes protégé(e)s des autres sans toucher à l'interdiction de procéder à des coupures en hiver ;
- maintenir le passage devant le juge de paix pour les clients ou clientes protégé(e)s et privilégier la procédure de recouvrement de dettes pour les autres avec un encadrement strict du régulateur permettant de mettre fin au contrat sans passage devant ce même juge de paix ;
- mettre en place une identification directe des clients ou clientes protégé(e)s afin de rendre ce statut plus attractif et automatique ;
- supprimer le limiteur de puissance pour tous les clients et clientes résidentiel(le)s. Son efficacité est très limitée pour un coût réel de 3 millions d'euros par an. Cette économie doit notamment permettre d'augmenter les moyens accordés aux CPAS pour l'encadrement social du public précaire ;
- orienter les gains financiers issus des trois mesures précédentes vers des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

[125]

Par ailleurs, nous restons inquiètes et inquiets quant au développement de compteurs intelligents tel que prévu dans le texte que nous avons devant nous. Pour le groupe MR, le déploiement de compteurs intelligents doit permettre, à terme, de réguler le réseau électrique qui connaîtra des mutations liées au développement de la smart city.

S'il convient de bien préparer pareille mutation par la généralisation des compteurs intelligents, il faut également être attentif au respect du principe de précaution en matière de protection de l'environnement et de la santé contre les effets potentiellement nocifs des ondes électromagnétiques.

Nous nous devons également d'être attentifs à la protection de la vie privée et à la qualité des normes de produit des compteurs installés en Région bruxelloise. En effet, le déploiement généralisé des compteurs intelligents suscite des craintes légitimes parmi les citoyennes et les citoyens. Il convient de mesurer et, le cas échéant, de prendre en compte les coûts pour les consommatrices et les consommateurs, leur durée de vie limitée à quinze ans, la qualité du produit, les mesures de consommation qui ne sont pas fiables, la communication de données relatives à la vie privée des ménages, la possibilité pour le fournisseur d'imposer un système de prépaiement de



---

l'énergie ou d'interrompre à distance sa fourniture et les effets néfastes pour la santé des rayonnements électromagnétiques de l'infrastructure de communication liée à ces compteurs.

Comme dans le dossier des ondes émises par les antennes, la position du MR est qu'il faut résoudre sur le long terme les problèmes de déploiement des nouvelles technologies, tout en restant strict sur le plan de la santé. Un phénomène aussi abstrait et technique que les effets des ondes électromagnétiques sur l'environnement et la santé génère, à juste titre, de nombreuses inquiétudes et incompréhensions qui se transforment alors en peur et créent un sentiment d'insécurité.

[127]

Nous saluons dès lors le dépôt de plusieurs amendements qui ont permis de soulager certaines de nos préoccupations. Nous soulignons le travail constructif mené en commission entre la majorité et l'opposition.

Pour les raisons exposées au début de mon intervention, le MR votera contre ce projet d'ordonnance. Après un an de gestation, nous aurions souhaité qu'il aboutisse à une solution qui prenne mieux en compte le cas des personnes en situation précaire, qui pénalise les mauvais payeurs, ce qui aurait soulagé les fournisseurs, et qui permette à l'ensemble de la collectivité de progresser tout en restant solidaire.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

[131]

**M. le président.**- La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.**- Le texte a été adopté en Commission de l'environnement le 3 juillet 2018. Il était passé en troisième lecture au gouvernement le 21 mars dernier, avant d'arriver devant le parlement. Il a été soumis au Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC), au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) et au régulateur bruxellois au mois de juin 2017 et au Conseil d'État au mois de novembre 2017.

Ce processus en trois lectures prend du temps. Le texte intègre l'ensemble des recommandations formulées le 5 juillet 2017 par la Commission de la protection de la vie privée sur les principes à respecter lors du déploiement des compteurs intelligents.

En outre, ce texte inclut les exigences européennes définies dans différentes directives relatives au marché de l'énergie. Il répond aussi aux enjeux, en perpétuelle évolution, du marché du gaz et de l'électricité.

Il tient compte de la nécessité de s'adapter aux nouvelles réalités technico-économiques. Dans le cadre d'une procédure en infraction, la Commission européenne a mis la Région de Bruxelles-Capitale en demeure d'adapter sa législation pour permettre, à titre exceptionnel, l'entrée en vigueur immédiate des modifications tarifaires décidées par le régulateur Brugel en cours de période tarifaire, sans que celui-ci n'ait besoin d'accorder l'autorisation au gestionnaire.

Il s'est également avéré nécessaire d'attribuer à Brugel le pouvoir d'arrêter le règlement technique pour la gestion du réseau tant pour la distribution d'électricité que pour les conditions d'accès. Celles-ci figurent actuellement dans un règlement technique défini par le gouvernement sur proposition du gestionnaire de réseau de distribution et après avis.

La présente ordonnance permet aux exploitants d'installations de cogénération d'offrir des services d'ajustement. Enfin, le texte permet que l'approvisionnement électrique d'un point de recharge d'un véhicule électrique fasse l'objet d'un contrat distinct de celui de fourniture de l'électricité.

[133]

Le texte comprend également la notion de suppression de la tarification progressive, l'amélioration du régime de protection du consommateur et des mesures au profit des clients vulnérables.

La législation précédente envisageait l'introduction d'une tarification progressive de l'électricité pour le résidentiel. Cette possibilité visait au départ - rappelons-le pour ceux qui ont la mémoire courte - à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection sociale des consommateurs. Afin d'établir les balises et les modalités de tarification, il a été demandé à Brugel de réaliser une étude. Cette étude a conclu qu'il n'était pas opportun de mettre en place un tel système dans la mesure où les coûts opérationnels de mise en place et de répartition seraient tels qu'ils empêcheraient d'atteindre l'objectif initial de protection sociale.

Il s'est avéré que la tarification progressive ne permet pas de dégager des réductions de consommation significatives. Nous avons donc aujourd'hui une ordonnance qui tire les leçons d'études préalablement menées et qui améliore le régime de protection du consommateur. Elle répond d'ailleurs déjà à une série de recommandations présentées par les acteurs consultés lors des auditions.

Rejoignant les propositions des acteurs de terrain, l'ordonnance réorganise le statut du client protégé sur la base des conclusions de l'étude, notamment par la mise en place d'un mécanisme de tarification solidaire de Brugel. L'objectif est d'alléger les contraintes qui accompagnent ce statut pour le rendre plus protecteur, et donc plus attractif pour des personnes en défaut de paiement qui répondent aux conditions du statut.

Le statut est l'élément majeur de la protection sociale en matière d'accès à l'énergie. Il est largement sous-utilisé à cause des contraintes qu'il impose aux clients qui en bénéficient. La pose automatique d'un limiteur de puissance est désormais supprimée, tout comme l'application des prix maximaux en cas de non-respect du plan de paiement chez le fournisseur commercial. L'obligation de confirmation régulière du droit au statut est assouplie. Ce statut devrait en conséquence être plus attractif, davantage utilisé et offrir une protection plus effective.

[135]

La protection du consommateur est également améliorée dans ce qu'on appelle les moments à risques : déménagements, cessions de créance, etc. De grandes lignes directrices sont fixées dans l'ordonnance à propos de la facturation des prélèvements d'énergie effectués sans contrat, pour

assurer l'application d'un tarif adapté. Cela implique l'adoption de tarifs minorés quand la situation le justifie, ainsi que majorés.

Il n'est pas question de permettre au gestionnaire de sanctionner les utilisateurs mais, par l'existence de tarifs moins favorables que ceux proposés par un fournisseur commercial, de dissuader certains utilisateurs du réseau de prélever de l'énergie sans contrat, et d'éviter par conséquent que les montants relatifs à ces prélèvements soient répercutés sur l'ensemble des utilisateurs du réseau.

L'ordonnance consacre aussi l'interdiction de coupure chez les ménages en période hivernale, y compris quand la coupure est demandée par un point de prélèvement non attribué, non couvert par un contrat ou non fourni par défaut.

Il y a un grand débat sur les compteurs intelligents. Il fallait poser un cadre pour le déploiement de cette nouvelle génération, appelée à être installée petit à petit et qui remplacera probablement la technologie électromécanique actuelle. C'est une technologie qui est soutenue par la législation européenne, avec la directive 2012/27/UE qui l'impose dans les constructions neuves ou faisant l'objet de rénovations importantes, et la directive 2014/94/UE qui prévoit, dans la mesure où c'est techniquement et économiquement possible, que les opérations de recharge des véhicules électriques aux points de recharge doivent faire appel à ces services intelligents.

Tout ceci est porteur de nombreuses possibilités sur la gestion dynamique des réseaux, lesquelles peuvent constituer une opportunité dans un contexte de développement de production électrique renouvelable. Mais il est vrai qu'il faut être prudent. Même s'il y a un intérêt objectif pour nombre de consommateurs, il faut poser des balises.

J'ai toujours travaillé comme ça : les évolutions technologiques ne me posent pas de problème, tant qu'il y a des balises. Celles-ci sont nécessaires quant au déploiement progressif, à l'efficacité et à la sûreté de l'exploitation. C'est pour cela que nous organisons un certain nombre de rendez-vous. Pour s'assurer que ce déploiement, rendu obligatoire pour certains, bénéficie à l'ensemble des acteurs du marché, il faut définir un cadre précis de contrôle des principes de déploiement.

Une série de travaux ont été réalisés à propos de l'opportunité économique, de la protection sociale... À l'heure actuelle, alors qu'il n'existe aucun cadre légal relatif au déploiement et à l'utilisation des compteurs, nous avons le pouvoir d'autoriser ce déploiement via une procédure d'approbation des plans. Je vous ai donné les chiffres, Sibelga a revu les calendriers, et le déploiement des compteurs intelligents - au moins pour les niches - se cantonnera bien à l'horizon 2020.

[137]

Le texte présenté aujourd'hui ne prévoit pas un déploiement généralisé. Il vise à établir un cadre dans lequel doit s'inscrire le déploiement des compteurs intelligents, quelle que soit l'ampleur décidée par les autorités pour celui-ci.

Notre responsabilité est d'établir des règles encadrant l'installation de ces compteurs, mais aussi leur fonctionnement et les contraintes éventuelles. Le texte ne vise pas à statuer sur la nécessité ou

---

l'opportunité d'envisager un développement plus large, mais à encadrer la situation existante pour garantir une sécurité des dispositifs.

Pour préserver la vie privée, il est important que ce développement s'opère dans le respect des législations. L'Autorité de protection des données a fait des recommandations qui ont été suivies. L'ordonnance fixe également un cadre pour le développement de services qui pourraient découler du déploiement des compteurs intelligents : les services de flexibilité.

Nous avons évoqué, notamment dans le rapport de Mme Jamouille, les programmes SolarClick et NRClick. Les questions du réseau de traction ferroviaire, de l'amélioration du fonctionnement et des délais des procédures de Brugel et de la conversion du gaz riche et du gaz pauvre ont également été abordées lors de la dernière réunion de commission.

Cet important projet a pris du temps. Il a été présenté dans toutes les instances d'avis nécessaires. Nous avons pris le temps d'y travailler et de le soumettre à des avis complémentaires, comme celui de l'Autorité de protection des données. Nous avons rencontré les acteurs tout au long du processus de construction du texte. Nous avons voulu celui-ci complet et pragmatique afin qu'il réponde aux défis auxquels il doit faire face avec l'assurance et la sécurité du réseau, avec de l'encadrement, des nouvelles technologies et parfois même des technologies émergentes, en gardant l'objectif final de protection du consommateur.

Je m'étonne, Mme Plovie, du ton de votre intervention. Je vous ai connue plus honnête intellectuellement. Je suis surprise par vos remarques sur le déploiement des compteurs intelligents car le texte présenté ne prévoit pas, comme vous l'avez dit, de déploiement massif et aveugle. Il établit un cadre légal et réglementaire avec toutes les balises nécessaires sur le plan européen. Dois-je vous rappeler que ce déploiement a déjà commencé ? Il était d'autant plus important d'établir ces balises.

*(Remarques de Mme Plovie)*

En commission, j'ai largement expliqué la démarche, le processus et les études sur lesquelles nous sommes basés. Vous pouvez toujours contester, mais je pense sincèrement que le travail fourni a permis de préciser une série d'étapes futures. Je suis profondément satisfaite de ce modèle.

Le texte a été adopté en tenant compte de l'ensemble des attentes des groupes politiques. La majorité s'est montrée très ouverte à la discussion et volontariste tant sur l'établissement des balises que sur les calendriers de travail. C'est pourquoi je dis et je répète que le texte présenté aujourd'hui apporte un cadre indispensable, une réponse pragmatique adaptée aux différentes questions et problématiques. C'était notre responsabilité politique de le faire.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

[143]

**M. le président.**- La parole est à Mme Plovie.

---

**Mme Magali Plovie (Ecolo).**- Nous déposerons plusieurs amendements et je pense qu'il est souhaitable que nous les expliquions maintenant. Je vais présenter les amendements 3, 4, 5, 6, 7 et 8, qui concernent l'électricité et qui s'appliquent au gaz par effet de miroir.

Nous ajoutons aux trois ans déjà prévu un délai pour pouvoir mener une étude auprès des électrosensibles. Nous proposons qu'une personne qui déclare souffrir d'électrosensibilité puisse refuser le placement d'un compteur intelligent, dans l'attente des résultats de l'étude indépendante qui est prévue. C'est ce que nous proposons pour l'électricité.

Pour le gaz, par contre, le texte ne prévoit rien en matière d'électrosensibilité. Il y a eu un oubli, je le signale. L'étude est prévue pour l'électricité et pas du tout pour le gaz. Donc, nous déposons un amendement pour la partie concernant le gaz, en proposant d'introduire l'étude qui est déjà adoptée pour l'électricité, ainsi que l'ajout que je viens de présenter.

Je reviens sur le comité de suivi. Il est vraiment important de pouvoir effectuer un suivi de tout le déploiement qui sera réalisé et de voir cette analyse effectuée par le gestionnaire du réseau de distribution, les fournisseurs, les organisations de défense des consommateurs, les organisations syndicales, les régulateurs, etc. Ce suivi est important. C'est d'ailleurs ce qui a été prévu en Région wallonne.

Enfin, nous revenons sur la procédure Move Out Zonder Afspraak (MOZA) pour qu'il ne puisse pas y avoir de coupure dans ce cadre-là. Nous avons déjà présenté cet amendement un peu plus technique. Nous le déposons également, à la fois pour l'électricité et pour le gaz.

[145]

**M. le président.**- La parole est à Mme Teitelbaum.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- L'amendement n° 2 vise à inclure la même disposition que celle prévue dans le cadre du déploiement des compteurs intelligents d'électricité. Par souci de cohérence, il y aurait lieu, en effet, de l'appliquer au déploiement des compteurs intelligents de gaz, l'objectif étant que l'utilisateur ou l'utilisatrice du réseau soit préalablement informé(e) de l'installation du compteur intelligent. À cette occasion, il convient également de communiquer toutes les informations pertinentes sur le produit.

Compte tenu de la nouveauté de cette technologie, l'installation d'un compteur peut susciter des craintes, voire des résistances. Il apparaît donc essentiel d'informer autant que possible les Bruxelloises et les Bruxellois.

[147]

**M. le président.**- La parole est à M. El Khannouss.

**M. Ahmed El Khannouss (cdH).**- En réaction aux amendements déposés par le groupe Ecolo en commission - et longuement discutés -, je parlerai des "articles miroirs", qui concernent aussi bien l'électricité que le gaz.

Je rappelle que les propositions faites dans ce projet d'ordonnance concernent principalement les entreprises qui consomment plus de 6.000kW par an. Ce sont les propriétaires de panneaux photovoltaïques qui se verront dans l'obligation d'installer les compteurs intelligents. Il sera par contre tout à fait possible pour les utilisateurs privés de refuser leur activation.

Quant à la mesure Move Out Zonder Afspraak (MOZA), je tiens à rappeler que la proposition relative à la fermeture des compteurs ne concerne pas les utilisateurs privés, mais les logements inoccupés. Brugel est en train d'effectuer une étude relativement pointue. Je rappelle que cet acteur totalement indépendant a été chargé de proposer des pistes qui seront discutées dans ce parlement.

[149]

**M. le président.**- La discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des articles.

#### *Article 1er*

Pas d'observation ?

Adopté.

#### *Articles 2 à 23*

Pas d'observation ?

Adoptés.

#### *Article 24*

**M. le président.**- Un amendement n° 3 a été déposé par Mmes Magali Plovie, Evelyne Huytebroeck, M. Arnaud Verstraete et Mme Viviane Teitelbaum, libellé comme suit :

"A l'article 24ter, § 2, en projet, insérer après l'alinéa 1er un alinéa rédigé comme suit :

"Par dérogation à l'alinéa précédent, le Gouvernement détermine la procédure à mettre en œuvre pour permettre à un utilisateur ou toute autre personne vivant sous le même toit se déclarant comme souffrant d'électrosensibilité de pouvoir refuser le placement d'un tel compteur et cela dans l'attente des résultats de l'étude indépendante et comparative visant à dégager un diagnostic objectif de l'électrosensibilité prévue ci-après." "

L'amendement et l'article sont réservés.

---

**M. le président.**- Un amendement n° 4 a été déposé par Mmes Magali Plovie et Evelyne Huytebroeck, libellé comme suit :

"Insérer un article 24/1 (nouveau) rédigé comme suit :

"Art. 24/1. Il est mis en place un comité de suivi en vue d'accompagner le déploiement des compteurs intelligents chargé de traiter, notamment, de toute question de nature sociale, économique et environnementale ainsi que d'analyser les plaintes déposées par les consommateurs dans le cadre dudit déploiement.

Le comité de suivi est composé du gestionnaire de réseau de distribution, des fournisseurs, des organisations de défense des droits des consommateurs, d'organisations syndicales et du régulateur, et de toute personne justifiant d'une expertise en matière. Un représentant du Ministre ayant l'énergie dans ses attributions et un représentant de Bruxelles Environnement assistent aux réunions.

Le comité de suivi établit un rapport annuel. Il est transmis au Gouvernement et au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Avant le 31 décembre 2022, ce comité présentera au Gouvernement et au Parlement une évaluation du déploiement des compteurs intelligents sous les aspects économiques, environnementaux et sociaux, notamment sur la base d'une étude spécifique et transversale." "

L'amendement et l'article sont réservés.

*Articles 25 à 27*

Pas d'observation ?

Adoptés.

*Article 28*

**M. le président.**- Un amendement n° 1 a été déposé par Mmes Véronique Jamouille, Viviane Teitelbaum, MM. Eric Bott, Ahmed El Khannouss, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Jef Van Damme, libellé comme suit :

"Dans le 3°, remplacer les mots "en mai 2020. Elle est présentée par le Gouvernement au Parlement bruxellois." par les mots "en mai 2020 par le Parlement bruxellois. Elle est réalisée par le Parlement bruxellois tous les quatre ans et préalablement à toute modification de la protection dont bénéficie le consommateur vulnérable." "

L'amendement et l'article sont réservés.

*Article 29*

---

**M. le président.**- Un amendement n° 5 a été déposé par Mmes Magali Plovie et Evelyne Huytebroeck, libellé comme suit :

"Au point 2°, alinéa 1er, supprimer les mots "sur autorisation du juge de paix et les demandes de coupure d'un point de prélèvement pour lequel le contrat arrive à son terme"."

L'amendement et l'article sont réservés.

*Articles 30 à 66*

Pas d'observation ?

Adoptés.

*Article 67*

**M. le président.**- Un amendement n° 2 a été déposé par Mme Viviane Teitelbaum, MM. David Weytsman et Jacques Brotchi, libellé comme suit :

"Au § 2 de l'article 18ter en projet, insérer après l'alinéa 1er un alinéa rédigé comme suit :

"Le gestionnaire du réseau de distribution communique à l'utilisateur du réseau son intention d'installer un compteur intelligent deux mois avant la date de l'installation. Cette communication est accompagnée d'éléments de sensibilisation et d'information sur les compteurs intelligents. Il y est notamment précisé les normes de qualité du produit, la puissance de rayonnement électromagnétique du produit et la possibilité de les rendre ou non communicants, les dispositions garantissant la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Le Gouvernement fixe le contenu des modalités d'application de ce dispositif de communication." "

L'amendement et l'article sont réservés.

**M. le président.**- Un amendement n° 6 a été déposé par Mmes Magali Plovie, Evelyne Huytebroeck, M. Arnaud Verstraete et Mme Viviane Teitelbaum, libellé comme suit :

"A l'article 18ter, § 2, en projet, insérer après l'alinéa 1er deux alinéas rédigés comme suit :

"Par dérogation à l'alinéa précédent, le Gouvernement détermine la procédure à mettre en œuvre pour permettre à un utilisateur ou toute autre personne vivant sous le même toit se déclarant comme souffrant d'électrosensibilité de pouvoir refuser le placement d'un tel compteur et cela dans l'attente des résultats de l'étude indépendante et comparative visant à dégager un diagnostic objectif de l'électrosensibilité prévue ci-après.

Après une étude indépendante et comparative visant à dégager un diagnostic objectif de l'électrosensibilité et à définir son impact sur le plan sanitaire en Région bruxelloise, réalisée par un comité d'experts, dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, le Gouvernement fixe le cas échéant les cas et les modalités selon lesquels le gestionnaire du réseau de



distribution prévoit des solutions technologiques alternatives à l'intérieur des domiciles, pour toute personne qui se dit électrosensible et qui le demande."."

L'amendement et l'article sont réservés.

#### *Article 67/1 (nouveau)*

**M. le président.**- Un amendement n° 7 a été déposé par Mmes Magali Plovie, Evelyne Huytebroeck, M. Arnaud Verstraete et Mme Viviane Teitelbaum, libellé comme suit :

"Insérer un article 67/1 (nouveau) rédigé comme suit :

"Art. 67/1. Il est mis en place un comité de suivi en vue d'accompagner le déploiement des compteurs intelligents chargé de traiter, notamment, de toute question de nature sociale, économique et environnementale ainsi que d'analyser les plaintes déposées par les consommateurs dans le cadre dudit déploiement.

Le comité de suivi est composé du gestionnaire de réseau de distribution, des fournisseurs, des organisations de défense des droits des consommateurs, d'organisations syndicales et du régulateur, et de toute personne justifiant d'une expertise en matière. Un représentant du Ministre ayant l'énergie dans ses attributions et un représentant de Bruxelles Environnement assistent aux réunions en tant qu'observateurs.

Le comité de suivi établit un rapport annuel. Il est transmis au Gouvernement et au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Avant le 31 décembre 2022, ce comité présentera au Gouvernement et au Parlement une évaluation du déploiement des compteurs intelligents sous les aspects économiques, environnementaux et sociaux, notamment sur la base d'une étude spécifique et transversale."."

L'amendement et l'article sont réservés.

#### *Articles 68 à 71*

Pas d'observation ?

Adoptés.

#### *Article 72*

**M. le président.**- Un amendement n° 8 a été déposé par Mmes Magali Plovie et Evelyne Huytebroeck, libellé comme suit :

"À l'article 20sexies en projet, supprimer les mots "sur autorisation du juge de paix et les demandes de coupure d'un point de prélèvement pour lequel le contrat arrive à son terme"."

L'amendement et l'article sont réservés.

*Articles 73 à 90*

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

[153]

**PROJET D'ORDONNANCE**

**PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 2 MAI 2013 PORTANT  
LE CODE BRUXELLOIS DE L'AIR, DU CLIMAT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE  
(NOS A-688/1 ET 2 - 2017/2018).**

*Discussion générale*

**M. le président.**- La discussion générale est ouverte.

[155]

M. Michaël Vossaert, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

La discussion générale est close.

*Discussion des articles*

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des articles.

*Article 1er*

Pas d'observation ?

Adopté.

*Articles 2 à 34*

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

[159]

**PROPOSITION D'ORDONNANCE CONJOINTE À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**PROPOSITION D'ORDONNANCE CONJOINTE À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE M. CHARLES PICQUÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE CONJOINTE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DU 14 DÉCEMBRE 2017 SUR LA TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS (NOS A-714/1 -2017/2018).**

*Discussion générale*

**M. le président.**- La discussion générale est ouverte.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion générale est close.

[165]

*Discussion des articles*

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des articles.

*Article 1er*

Pas d'observation ?

Adopté.

*Article 2*

Pas d'observation ?

Adopté.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune.

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle les questions orales.

Étant donné que toutes les questions orales inscrites à l'ordre du jour ont reçu réponse écrite, elles sont dès lors retirées de l'ordre du jour.

- *La séance est suspendue à 12h57.*

[187]

- *La séance est reprise à 13h00.*

[191]

## SCRUTINS SECRETS

[193]

### **SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE LISTE DOUBLE DE CANDIDATS À CINQ MANDATS VACANTS DE MEMBRES DU COLLÈGE D'URBANISME (ARTICLE 12 DU CODE BRUXELLOIS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU 9 AVRIL 2004).**

[195]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle les scrutins secrets en vue de la présentation d'une liste double de candidats à cinq mandats vacants de membre du Collège d'urbanisme (art. 12 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire du 9 avril 2004).

Par lettre du 18 juin 2018, le ministre-président en charge de l'Urbanisme a demandé au Parlement d'initier la procédure adéquate afin que le gouvernement soit saisi d'une liste double de candidats en vue du remplacement de cinq membres du Collège d'urbanisme, dont le mandat est arrivé à échéance le 10 janvier 2017.

Le Code bruxellois de l'aménagement du territoire du 9 avril 2004 prévoit en son article 12 l'institution d'un Collège d'urbanisme.

En son alinéa 2, l'article précité dispose ce qui suit :

"Le Collège d'urbanisme est composé de neuf experts, nommés par le gouvernement sur une liste double de candidats présentés par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Les mandats sont conférés pour six ans renouvelables. Le Collège d'urbanisme est renouvelé par tiers tous les trois ans."

---

L'article 1er de l'arrêté de l'exécutif du 29 juin 1992 relatif au Collège d'urbanisme, tel que remplacé par l'arrêté du gouvernement du 16 janvier 2003, traite de la composition de ce collège :

"Parmi les experts visés à l'article 13, alinéa 2, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, l'un est magistrat ou magistrat honoraire et assume la présidence du collège, à tout le moins un autre est titulaire du diplôme de docteur ou de licencié en droit, un autre encore est titulaire du diplôme d'architecte et un quatrième est titulaire d'une licence en histoire de l'art et archéologie."

L'article 2 du même arrêté, tel que modifié par l'arrêté précité du 16 janvier 2003, établit les incompatibilités suivantes :

"La qualité de membre du Collège d'urbanisme est incompatible avec les fonctions ou mandats suivants :

- tout mandat électif à la Région de Bruxelles-Capitale et au sein des communes qui sont présentes sur son territoire ;
- bourgmestre, ministre, secrétaire d'État ;
- membre du Parlement européen ;
- agent d'un service public traitant de manière directe ou indirecte des matières d'urbanisme et exerçant ses fonctions sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- membre d'un cabinet ministériel ;
- l'exercice d'une activité relevant du secteur des entreprises de la construction, à savoir les entrepreneurs, de la promotion ou de la gestion immobilière, soit à titre personnel, soit comme administrateur ou membre du personnel d'une société ayant un tel objet social."

L'article 3 du même arrêté, tel que modifié par l'arrêté précité du 16 janvier 2003, dispose que :  
"Les membres du Collège d'urbanisme sont âgés de trente ans au moins et de septante ans au plus au moment de leur nomination, ou, le cas échéant, au moment du renouvellement de leur mandat."

Il est à noter que parmi les trois membres qui restent en place au sein du Collège d'urbanisme, se trouvent trois hommes.

En vertu de l'article 2, § 1er, de l'ordonnance du 27 avril 1995 portant introduction d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, "chaque fois qu'au sein d'un organe consultatif, un ou plusieurs mandats sont à attribuer suite à une procédure de présentation, chaque instance chargée de présenter les candidatures est tenue de présenter, pour chaque mandat, la candidature d'au moins un homme et une femme."

En conséquence, les cinq candidates féminines ayant obtenu la majorité absolue des voix et les cinq premiers candidats masculins ayant obtenu la majorité absolue des voix seront présentés soit comme premiers candidats, soit comme seconds candidats par le parlement.

À la suite des appels à candidatures lancés lors des séances plénières des 5 mai, 30 juin, 18 septembre, 17 novembre 2017 et 26 janvier 2018, publiés au Moniteur belge des 16 mai, 7 juillet, 3 octobre, 28 novembre 2017 et 8 février 2018, les candidatures suivantes ont été introduites :

- Mme Vinciane Boon, licenciée en droit (magistrate) ;
- M. Daniel d'Ath, licencié en droit ;
- Mme Anne Marcus-Helmons, licenciée en droit ;
- Mme Liesbeth Gestels, architecte ;
- M. Wim Tielemans, architecte ;
- Mme Brigitte Nkingu, licenciée en droit ;
- M. Philippe Van Wesemael, licencié en droit ;
- M. Pierre Ramon, architecte ;
- M. Raymond Harmegnies, ingénieur civil architecte ;
- M. Olivier Legrand, licencié en droit ;
- Mme Déborah Pletinckx, master en droit.

[197]

## PREMIERS CANDIDATS

Nous procédons aux scrutins secrets en vue de la présentation des premiers candidats aux cinq mandats vacants de membre du Collège d'urbanisme.

Les bulletins de vote ont été distribués.

Les noms des candidats y figurent. Il vous appartient de voter au maximum pour cinq candidats qui seront présentés en qualité de premiers candidats. Tout bulletin qui comportera plus de cinq scrutins sera considéré comme nul.

Je vous propose de charger un secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres secrétaires, par exemple Mme Françoise Bertieaux.

À l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Il est procédé à l'appel nominal.

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Je déclare le scrutin clos.

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

## RÉSULTAT DU VOTE

Voici le résultat des votes.

Nombre de voix émises : 75.

Votes blancs et nuls : 9.

Nombre de votes valables : 66.

Pour Mme Vinciane Boon : 16 votes.

Pour M. Daniel d'Ath : 1 vote.

Pour Mme Anne Marcus-Helmons : 50 votes.

Pour Mme Liesbeth Gestels : 66 votes.

Pour M. Wim Tielemans : 65 votes.

Pour Mme Brigitte Nkingu : 1 vote.

Pour M. Philippe Van Wesemael : 7 votes.

Pour M. Pierre Ramon : 46 votes.

Pour M. Raymond Harmegnies : 0 vote.

Pour M. Olivier Legrand : 46 votes.

Pour Mme Déborah Pletinckx : 5 votes.

---

Mme Liesbeth Gestels, M. Wim Tielemans, Mme Anne Marcus-Helmons, M. Olivier Legrand, M. Pierre Ramon ont obtenu la majorité absolue et sont désignés en qualité de premiers candidats pour les mandats de membre du Collège d'urbanisme.

[199]

## SECONDS CANDIDATS

Nous procédons aux scrutins secrets en vue de la présentation des seconds candidats aux cinq mandats vacants de membre du Collège d'urbanisme.

Je vous rappelle que seront considérés comme nuls les scrutins émis en faveur d'un candidat déjà présenté en qualité de premier candidat.

Je vous rappelle également que conformément à l'article 2, § 1er, de l'ordonnance du 27 avril 1995 portant introduction d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, il s'impose au Parlement de présenter pour chaque mandat la candidature d'un homme et d'une femme. Les premiers candidats présentés comptant 2 femmes et 3 hommes, le parlement doit dès lors désigner parmi les seconds candidats, 3 femmes et 2 hommes.

À l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Il est procédé à l'appel nominal.

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Je déclare le scrutin clos.

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

## RÉSULTAT DU VOTE

Voici le résultat des votes.

Nombre de voix émises : 78.

Votes blancs et nuls : 13.

Nombre de votes valables : 65.

Pour Mme Vinciane Boon : 62 votes.

Pour M. Daniel d'Ath : 51 votes.



Pour Mme Brigitte Nkingu : 46 votes.

Pour M. Philippe Van Wesemael : 9 votes.

Pour M. Raymond Harmegnies : 46 votes.

Pour Mme Déborah Pletinckx : 49 votes.

Mme Vinciane Boon, M. Daniel d'Ath, Mme Déborah Pletinckx, M. Raymond Harmegnies, Mme Brigitte Nkingu ont obtenu la majorité absolue et sont désignés en qualité de seconds candidats pour les mandats de membre du Collège d'urbanisme.

[201]

**SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES NEUF MEMBRES DU  
COLLÈGE JURIDICTIONNEL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (ARTICLE  
83QUINQUIES, § 2, DE LA LOI SPÉCIALE DU 12 JANVIER 1989 RELATIVE AUX  
INSTITUTIONS BRUXELLOISES).**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la désignation des neuf membres du Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale. L'article 83quinquies, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises dispose que les missions juridictionnelles exercées dans les provinces par la députation permanente sont exercées en Région de Bruxelles-Capitale, par un collège de neuf membres désignés par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur proposition de son gouvernement. Au moins trois membres appartiennent au groupe linguistique le moins nombreux.

Les bulletins de vote reprenant la liste des candidats proposés par le gouvernement vous ont été distribués.

Il s'agit d'un vote par "oui" ou par "non" sur l'ensemble de la liste des candidats proposés par le gouvernement, dont l'absence de critères d'incompatibilité a été préalablement vérifiée.

Pas d'observation ?

Il en sera ainsi.

[203]

**M. le président.**- Je vous propose de charger un secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres secrétaires, par exemple Mme Bertieaux.

À l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Il est procédé à l'appel nominal.

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Je déclare le scrutin clos.

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

[205]

## RÉSULTAT DU SCRUTIN

Voici le résultat du scrutin.

Nombre de voix émises : 78.

Votes blancs et nuls : 4.

Nombre de votes valables : 74.

Nombre de votes OUI : 59.

Nombre de votes NON : 15.

M. Christian Cloots, M. Diego Gutierrez Caceres, M. Charles-Étienne Lagasse, Mme Nathalie Lucas, Mme Séverine Merckx, M. Hans Plancke, M. Guillaume Possoz, M. Jean Philippe Rousseau, Mme Joëlle Sautois ont obtenu la majorité absolue de 59 voix et sont donc désignés en qualité de membres du Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale pour une durée de six ans à partir de leur entrée en fonction suivant le renouvellement du Collège.

[209]

## VOTES NOMINATIFS

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales (nos A-693/1 et 2 – 2017/2018).

[213]

### *Article 12*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 1, déposé par MM. Arnaud Pinxteren et Bruno De Lille.

Il est procédé au vote.

## RÉSULTAT DU VOTE 1

78 membres sont présents.

14 répondent oui.

47 répondent non.

17 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n° 1 est rejeté.

[217]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article 12.

Il est procédé au vote.

## RÉSULTAT DU VOTE 2

78 membres sont présents.

61 répondent oui.

4 répondent non.

13 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 12 est adopté.

[219]

### *Article 14/1 (nouveau)*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 2, déposé par MM. Arnaud Pinxteren et Bruno De Lille.

Il est procédé au vote.

## RÉSULTAT DU VOTE 3

78 membres sont présents.

14 répondent oui.

48 répondent non.

16 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n° 2 est rejeté.

[221]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 4

78 membres sont présents.

59 répondent oui.

3 répondent non.

16 s'abstiennent.

En conséquence, le parlement adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du gouvernement.

La proposition d'ordonnance de M. Arnaud Pinxteren, Mme Isabelle Durant et M. Bruno De Lille relative à l'économie sociale en Région de Bruxelles-Capitale (nos A-204/1 et 2 – 2014/2015) devient sans objet.

**M. le président.**- Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

[223]

De heer De Lille heeft het woord.

**De heer Bruno De Lille (Groen).**- We beschouwen het voorgelegde ontwerp van ordonnantie als een stap vooruit. Daarom heeft het grootste deel van onze fractie het goedgekeurd. Toch blijven er nog heel wat onzekerheden, onder andere over de manier waarop een en ander opgezet en begeleid zal worden. Daarom leek het ons nuttig om een signaal te geven. Eén lid van Groen en één lid van Ecolo hebben zich dan ook bij de stemming onthouden.

[227]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de

---

l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires (nos A-664/1 et 2 – 2017/2018).

[229]

#### *Article 24*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 3, déposé par Mmes Magali Plovie, Evelyne Huytebroeck, M. Arnaud Verstraete et Mme Viviane Teitelbaum.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 5

78 membres sont présents.

31 répondent oui.

47 répondent non.

En conséquence, l'amendement n° 3 est rejeté.

[231]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article 24.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 6

78 membres sont présents.

47 répondent oui.

17 répondent non.

14 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 24 est adopté.

[233]

#### *Article 24/1 (nouveau)*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 4, déposé par Mmes Magali Plovie, Evelyne Huytebroeck, M. Arnaud Verstraete et Mme Viviane Teitelbaum.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 7

78 membres sont présents.

31 répondent oui.

47 répondent non.

En conséquence, l'amendement n° 4 est rejeté.

[235]

#### *Article 28*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 1, déposé par Mmes Véronique Jamoulle, Viviane Teitelbaum, MM. Eric Bott, Ahmed El Khannouss, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Jef Van Damme.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 8

78 membres sont présents.

74 répondent oui.

4 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté.

[237]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article ainsi modifié.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 9

79 membres sont présents.

75 répondent oui.

4 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 28 est adopté.

[239]

### *Article 29*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 5, déposé par Mmes Magali Plovie et Evelyne Huytebroeck.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 10

79 membres sont présents.

15 répondent oui.

64 répondent non.

En conséquence, l'amendement n° 5 est rejeté.

[241]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article 29.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 11

79 membres sont présents.

48 répondent oui.

31 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 29 est adopté.

[243]

### *Article 67*

**M. le président.**- M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 2, déposé par Mme Viviane Teitelbaum, MM. David Weytsman et Jacques Brotchi.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 12

79 membres sont présents.

78 répondent oui.

1 s'abstient.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté.

[245]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 6, déposé par Mmes Magali Plovie, Evelyne Huytebroeck, M. Arnaud Verstraete et Mme Viviane Teitelbaum.

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 13

79 membres sont présents.

31 répondent oui.

48 répondent non.

En conséquence, l'amendement n° 6 est rejeté.

[247]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article ainsi modifié.

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 14

79 membres sont présents.

48 répondent oui.

31 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 67 est adopté.

[249]

*Article 67/1 (nouveau)*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 7, déposé par Mmes Magali Plovie, Evelyne Huytebroeck, M. Arnaud Verstraete et Mme Viviane Teitelbaum.



Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 15

79 membres sont présents.

31 répondent oui.

48 répondent non.

En conséquence, l'amendement n° 7 est rejeté.

[251]

#### *Article 72*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 8, déposé par Mmes Magali Plovie et Evelyne Huytebroeck.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 16

78 membres sont présents.

13 répondent oui.

65 répondent non.

En conséquence, l'amendement n° 8 est rejeté.

[253]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article 72.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 17

79 membres sont présents.

48 répondent oui.

31 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 72 est adopté.

[255]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 18

79 membres sont présents.

48 répondent oui.

15 répondent non.

16 s'abstiennent.

En conséquence, le parlement adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du gouvernement.

[257]

**M. le président.**- Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

La parole est à Mme Teitelbaum.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Le groupe MR a voté contre ce texte. Comme je l'ai dit, nous sommes déçus par le manque d'ambition du présent projet, en particulier sur le statut protégé des clients et la résolution de contrat. Nous estimons qu'il ne va pas assez loin. Nous avons proposé des mesures qui auraient pu offrir une réelle protection aux Bruxelloises et Bruxellois plus vulnérables, et une simplification des procédures de recouvrement des dettes.

Je me suis abstenue, car j'estime que ce texte, bien qu'insuffisant, va dans la bonne direction, à savoir l'amélioration de la protection des clients vulnérables.

Par mon abstention, je tenais aussi à saluer le travail effectué en commission visant un meilleur encadrement du déploiement des compteurs intelligents.

[261]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie (nos A-688/1 et 2 - 2017/2018).

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 19

79 membres sont présents.

78 répondent oui.

1 s'abstient.

En conséquence, le parlement adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du gouvernement.

[263]

**M. le président.**- Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

La parole est à M. Weytsman.

**M. David Weytsman (MR).**- Mon abstention est liée au rapport du Conseil d'État. Nous soutenons évidemment cette initiative et ce projet. Malheureusement, ledit rapport du Conseil d'État est extrêmement assassin, une fois n'est pas coutume, quant à la qualité législative du présent texte et de l'ensemble des textes qui lui sont proposés de manière générale. C'est pourquoi je me suis abstenu.

[267]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune de M. Charles Picqué portant modification de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois (No A-714/1 – 2017/2018).

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 20

79 membres sont présents.

62 répondent oui dans le groupe linguistique français.

17 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

En conséquence, le parlement adopte la proposition d'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune qui sera soumise à la sanction du gouvernement.

- *La séance est suspendue à 13h48.*

[277]

---

- *La séance est reprise à 13h49.*

## MOT DU PRÉSIDENT

**M. le président.**- Avant d'entamer le dernier vote sur les ordres du jour déposés en conclusion d'interpellations, j'aimerais dire quelques mots de fin de session. Entre-temps m'ont aussi été communiqués les résultats pour les seconds candidats. Les élus sont donc Mme Boon, M. d'Ath, Mme Pletinckx, M. Harmegnies et Mme Nkingu. Comme le veut la tradition, j'aimerais prendre brièvement la parole. Alors que nous terminons nos travaux, j'aimerais remercier les différents services pour leur mobilisation tout au long de cette année très chargée en travail parlementaire.

Ik maak van de gelegenheid gebruik om onze diensten te danken voor hun inzet en het uitstekende werk dat zij het afgelopen parlementair jaar hebben geleverd.

Le rôle des acteurs politiques que nous sommes est d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif. Nous avons peut-être d'autres tâches. Nous pouvons constater et déplorer le fait qu'il ait beaucoup été question, cette année, de transparence et de participation. C'était nécessaire, car notre démocratie traverse de profonds changements.

J'ai été atterré - comme vous, sans doute - à la lecture d'un sondage réalisé en France : 49% des jeunes considèrent qu'il existe des systèmes alternatifs crédibles à la démocratie. Si j'avais eu vent, il y a 25 ans, d'un sondage réalisé dans un pays voisin témoignant du fait que la démocratie pouvait être contestée, j'aurais été étonné.

Nous devons donc travailler sur les thèmes de la démocratie et de la transparence. Par ailleurs, une demande répétée concerne la participation : il nous reste encore d'énormes efforts à fournir pour impliquer des catégories de population qui sont beaucoup moins attentives au processus de participation et d'implication dans la vie citoyenne. Notre parlement s'est attelé modestement, mais avec détermination, à atteindre ces deux objectifs.

[283]

Wat de transparantie betreft, heeft het parlement meermaals zijn rol gespeeld, meer bepaald door het instellen van een bijzondere onderzoekscommissie, teneinde een beter zicht te krijgen op de uitdagingen en de grote problemen. Het parlement heeft zijn democratische controlefunctie en zijn rol als behoeder van de democratie alleszins waargemaakt.

Un dossier va probablement nous poser quelques problèmes. Je vais y revenir avant de nous quitter.

Pour le travail sur la bonne gouvernance, je voudrais remercier les groupes politiques qui se sont associés à cette réforme.

Ik dank iedereen voor de constructieve sfeer waarin onze werkzaamheden hebben kunnen plaatsvinden. Voor mij is dat het bewijs dat iedereen goed beseft hoe belangrijk de uitdaging van de transparantie is.

Tout le monde en convient. Nous avons pu dégager un consensus. Ne croyez pas que le consensus traduise une solution molle ou le choix du plus petit commun dénominateur. Non. Dans le contexte sociétal général, il est important de rechercher le consensus. Il faut parfois plus de courage pour chercher un consensus que pour affirmer des positions radicales et partisans.

Verbale agressie, vuilspuiterij en het uitschakelen van de tegenstrever - hoe gemakkelijk is dat niet!

Nous avons toujours eu le souci d'arriver à un consensus quand c'était possible, et nous devons poursuivre dans cette voie.

[293]

Un dossier en particulier va nous compliquer la vie, à savoir celui du décumul. Il s'agit là d'une situation inédite, compliquée et potentiellement dangereuse pour notre institution.

[295]

Mijn en onze opdracht bestaat erin om de goede werking van de parlementaire machine te waarborgen, maar niet alleen dat. Onze opdracht bestaat er ook in om vast te stellen wat die machine in de problemen zou kunnen brengen. Welke risico's lopen wij als wij moeilijke problemen moeten aanpakken? Dat is wellicht het geval met het dossier van de decumul.

[297]

Nous allons nous employer à voir comment éviter des déchirements, tout en restant fidèles à un certain nombre d'engagements pris par la majorité.

Il nous faudra faire preuve d'imagination, car je me vois mal devoir conclure ici un deuxième vote qui serait un vote déchirant. Peut-être serons-nous amenés à poser cet acte, mais je pense qu'il vaudrait mieux l'éviter.

[299]

Een dergelijk voorval zou binnen dit parlement weleens een onomkeerbare verschuiving in de verhoudingen tussen de twee gemeenschappen kunnen veroorzaken.

[301]

Je pense qu'il nous faudra éviter cela.

Je terminerai par un mot sur la participation. Nous avons mis sur pied un panel et il s'agit là d'un bon résultat. Je félicite tous ceux qui ont participé, lors de l'ouverture de ce parlement, à diverses initiatives au travers de colloques et de rencontres.

[303]

Dat maakt deel uit van het streven van het parlement naar meer openheid voor de bevolking.

[305]

Je conclurai en vous souhaitant à tous de bonnes vacances. Une collation est prévue dans le jardin. Nous procéderons à un dernier vote avant de prendre le verre de l'amitié ou, à défaut, de la concorde. Ma déesse préférée de l'Empire romain était d'ailleurs Concordia.

Vous connaissez mon goût pour l'entomologie. Méditez donc cette citation de Montesquieu, grand connaisseur de la démocratie : "Ce qui n'est point utile à l'essaim n'est point utile à l'abeille."

[307]

Of in het Nederlands: "Wat niet goed is voor de zwerm, is ook niet goed voor de bij."

[309]

Je vous invite à méditer cela et je remercie une fois de plus le personnel du parlement.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

[313]

**M. le président.**- La parole est à M. De Wolf.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- Je remercie les fonctionnaires, parlementaires, le personnel logistique, les MP, les interprètes, les techniciens, les journalistes, tous ceux grâce à qui nous avons pu travailler cette année. Une année particulière, car en juillet de l'année passée, nous avons été confrontés à quelques soubresauts et repositionnements.

La majorité a été quelque peu bousculée, nous avons vécu une commission d'enquête et deux commissions spéciales, ce qui constituait une situation inédite pour notre parlement. Tout le monde a tenu le choc, et cela mérite notre respect. Nous avons également vécu des votes à double majorité, laquelle, à deux reprises, n'a pas été atteinte, de sorte qu'il n'est pas exagéré de dire que nous avons défrayé la chronique.

J'ai compris que vous étiez à la recherche d'un compromis. Il faudra également que vous appliquiez une autre maxime, à savoir trouver le compromis sans se compromettre.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

[317]

## VOTE NOMINATIF

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Alain Maron à M. Guy Vanhengel, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, des Relations extérieures et de la Coopération au Développement, concernant "l'absence de mise en œuvre de l'exemption du

précompte immobilier pour les biens mis en location par l'intermédiaire d'une AIS à partir de 2018", l'interpellation jointe de M. Michel Colson concernant "l'absence d'exonération du précompte immobilier pour certains propriétaires mettant leurs biens en gestion via une AIS", l'interpellation jointe de M. Paul Delva concernant "le précompte immobilier des propriétaires qui mettent leur bien en location via une agence immobilière sociale", l'interpellation jointe de M. Johan Van den Driessche concernant "les retards de Bruxelles Fiscalité dans le traitement des dossiers", l'interpellation jointe de M. Vincent De Wolf concernant "les multiples erreurs dans l'enrôlement du précompte immobilier pour 2018", l'interpellation jointe de M. Emmanuel De Bock concernant "la non-déduction pour enfants à charge lors de l'enrôlement du précompte immobilier" et l'interpellation jointe de Mme Zoé Genot concernant "les erreurs de Bruxelles Fiscalité concernant le précompte immobilier".

Deux ordres du jour ont été déposés :

- un ordre du jour motivé déposé par MM. Alain Maron, Arnaud Verstraete et Vincent De Wolf ;
- l'ordre du jour pur et simple proposé par M. Stefan Cornelis.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

La parole est à M. Maron.

[319]

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Nous avons tenu, en Commission des finances, un long débat sur ces questions, un peu houleux et qui rassemblait nombre d'intervenants. Dans la foulée, nous avons déposé un ordre du jour motivé que nous estimions minimaliste et équilibré. Les ordres du jour motivés sont parfois rédigés avec une certaine violence, mais ce n'était pas le cas en l'espèce et il ne s'agissait pas d'un brûlot. Je constate d'ailleurs que l'ordre du jour pur et simple est signé par un seul parlementaire de la majorité, et pas par tout le monde.

Selon le journal L'Écho d'hier, 4.000 contribuables ont reçu un avertissement-extrait de rôle susceptible d'être erroné, mais le total des ménages pour lesquels un doute existe sur leur droit à la réduction pour enfants à charge est de 14.105, un chiffre qui nous a été donné par le ministre en commission. C'est un nombre tout à fait considérable.

L'ordre du jour motivé demande surtout et avant tout de la prudence et de l'information, celle donnée au public étant complètement lacunaire. Depuis le débat en commission, un tout petit effort a été consenti sur le site web de Bruxelles Fiscalité - certains ont dû se faire taper sur les doigts -, mais rien de plus. Nous restons confrontés à l'exclusion de milliers de personnes du droit à la réduction pour enfant à charge, sans explication ni information.

Nous demandons donc, d'abord et avant tout, que les Bruxelloises et les Bruxellois soient correctement informés de ce qu'il se passe. C'est la première fois que Bruxelles Fiscalité perçoit le précompte immobilier en lieu et place du Service public fédéral (SPF) Finances. Cette perception a donné lieu à un grand chambardement : 20.000 ménages ont été exclus d'un droit de réduction pour

enfant à charge qui était reconduit d'une année à l'autre. Il plane un doute assumé par le ministre pour 14.105 d'entre eux tandis que, selon lui, les autres 6.000 ménages n'y avaient plus droit.

[321]

Il est quand même assez logique que l'information soit faite de manière exemplaire. J'ajoute que lorsque vous envoyez un courriel ou que vous vous rendez sur le site de Bruxelles Fiscalité, on vous répond que l'administration est débordée - ce que la journaliste de L'Écho confirme -, que vous ne recevrez pas de réponse avant des mois et que vous devez payer en attendant.

Dans ces conditions, il nous semblait normal que le parlement puisse poser un geste. C'était d'ailleurs notre demande. En outre, il faut également faire le point, veiller à ce que la population soit correctement informée, cesser d'envoyer des avertissements-extraits de rôle potentiellement erronés et, pour ce faire, prendre le temps de vérifier les données avant d'envoyer les prochains documents. Le processus et les mesures doivent en outre être évalués à la fin.

À l'occasion des débats, M. De Bock avait évoqué l'opportunité d'une forfaitarisation de la réduction pour enfants à charge. Cela entraînerait plus de justice fiscale, de simplicité et réduirait le risque de commettre des erreurs. Selon nous, ces pistes doivent être analysées et ensuite évoquées.

C'est ce que demandait notre ordre du jour motivé. Nous sommes un peu circonspects quant au fait qu'un membre de la majorité du parti du ministre concerné ait déposé un ordre du jour pur et simple. En cas d'adoption, cela implique que les autres membres ne pourront pas s'exprimer sur notre ordre du jour motivé et que nous ne pourrions pas voter en sa faveur. J'appelle la majorité à faire preuve de raison et à prendre au moins en considération notre ordre du jour motivé.

[323]

**M. le président.**- Cette Commission des finances et des affaires générales a eu le mérite d'amorcer un débat où majorité et opposition ont pu poser des questions sur le fonctionnement même du système et des mécanismes voulus par Bruxelles Fiscalité. Cette réunion de commission a été utile et je pense que nous devons poursuivre ces travaux en fonction des réponses qui ont été ou qui nous seront données, ainsi que des suggestions faites. Ne mettons pas un terme à ce débat.

Certes, nous avons affaire à des mécanismes classiques d'un débat entre la majorité et l'opposition. La discussion devra néanmoins se poursuivre en commission.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- M. le président, savez-vous pourquoi il existe des ordres du jour purs et simples ? Pour empêcher les ordres du jour motivés de l'extrême droite.

**M. le président.**- Ce n'est pas toujours le fait de l'extrême droite.

[329]

De heer Van den Driessche heeft het woord.



---

**De heer Johan Van den Driessche (N-VA).**- Een hervorming van die omvang kan inderdaad tot problemen leiden. De manier waarop er over de problematiek is gecommuniceerd, is echter ronduit dramatisch. Het is onwaarschijnlijk dat men beslist heeft om zo weinig te communiceren.

Een heel aantal mensen krijgt een aanslagbiljet dat totaal verkeerd is en waaraan zij zonder toelichting kop noch staart krijgen. Een hele reeks aftrekken is niet gebeurd. Het is onvoorstelbaar dat wij in de commissie moeten vernemen dat men standpunten heeft ingenomen op basis van nieuwe informatie, zonder de betrokken eigenaars daarvan eerst op de hoogte te brengen.

Mensen die vaststellen dat er fiscaal iets niet klopt, reageren altijd wat gealarmeerd omdat zij schrik hebben dat zij te laat hebben betaald of een boete zullen krijgen. Als zij dan proberen te telefoneren of via de website meer informatie te verkrijgen, wordt er niet goed met hen gecommuniceerd en krijgen zij niet de nodige informatie.

Ik hoop dat het Brussels Gewest daaruit lessen trekt en dat dergelijke communicatiefouten niet meer zullen gebeuren.

[331]

**M. le président.**- La parole est à M. De Wolf.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- Je me joins à ce qui a été dit, en ajoutant un commentaire quelque peu acerbe : je crois que le ministre des Finances aurait mieux fait d'opter pour une communication adéquate vis-à-vis des citoyens bruxellois à l'occasion de cette réforme, plutôt que de dépenser deux millions d'euros à sa propre gloire en annonçant qu'il allait faire mieux que le gouvernement fédéral, ce qui, en l'espèce, n'a pas été le cas.

[333]

**M. le président.**- Si l'ordre du jour pur et simple est voté, cela suppose de poursuivre en commission le débat sur les améliorations, les corrections ou les innovations à apporter au système. Il me semble que la commission a démontré que c'était nécessaire.

[335]

Ik denk dat het debat voortgezet moet worden, rekening houdend met de verdere verbeteringen die Brussel Fiscaliteit nog aan de procedure kan aanbrenge.

[337]

**M. le président.**- Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 21

78 membres sont présents.

47 répondent oui.

31 répondent non.

En conséquence, le parlement l'adopte.

[341]

**M. le président.**- La séance plénière du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière sur convocation du président.

- *La séance est levée à 14h11.*

## DÉTAIL DES VOTES NOMINATIFS / DETAIL VAN DE NAAMSTEMMINGEN

### STEMMING 1 / VOTE 1

Ja	14	Oui
----	----	-----

Bruno De Lille, Céline Delforge, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Michaël Verbrauwhe, Arnaud Verstraete.

Neen	47	Non
------	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Onthoudingen	17	Abstentions
--------------	----	-------------

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Cielte Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

## STEMMING 2 / VOTE 2

Ja	61	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Bruno De Lille, Carla Dejonghe, Céline Delforge, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Annemie Maes, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Neen	4	Non
------	---	-----

Liesbet Dhaene, Dominiek Lootens-Stael, Cieltje Van Achter, Johan Van den Driessche.

Onthoudingen	13	Abstentions
--------------	----	-------------

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

### STEMMING 3 / VOTE 3

Ja	14	Oui
----	----	-----

Bruno De Lille, Céline Delforge, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete.

Neen	48	Non
------	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, KENZA YACOUBI, Khadija Zamouri, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Onthoudingen	16	Abstentions
--------------	----	-------------

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Vincent De Wolf, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

#### STEMMING 4 / VOTE 4

Ja	59	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Céline Delforge, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Annemie Maes, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Magali Plovie, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Neen	3	Non
------	---	-----

Liesbet Dhaene, Cielkje Van Achter, Johan Van den Driessche.

Onthoudingen	16	Abstentions
--------------	----	-------------

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

### STEMMING 5 / VOTE 5

Ja	31	Oui
----	----	-----

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Zoé Genot, Claire Geraets, Evelyne Huytebroeck, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele, Mathilde El Bakri, Youssef Handichi.

Neen	47	Non
------	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

### STEMMING 6 / VOTE 6

Ja	47	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Neen	17	Non
------	----	-----

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Cielkje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

Onthoudingen	14	Abstentions
--------------	----	-------------

Bruno De Lille, Céline Delforge, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete.



### STEMMING 7 / VOTE 7

Ja	31	Oui
----	----	-----

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

Neen	47	Non
------	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

### STEMMING 8 / VOTE 8

Ja	74	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Carla Dejonghe, Céline Delforge, Paul Delva, Liesbet Dhaene, Bea Diallo, Dominique Dufourny, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Cielte Van Achter, Jef Van Damme, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Arnaud Verstraete, Michaël Vossaert, David Weytsman, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Onthoudingen	4	Abstentions
--------------	---	-------------

Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide.

### STEMMING 9 / VOTE 9

Ja	75	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Carla Dejonghe, Céline Delforge, Paul Delva, Liesbet Dhaene, Bea Diallo, Dominique Dufourny, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghi, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Cielte Van Achter, Jef Van Damme, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Arnaud Verstraete, Michaël Vossaert, David Weytsman, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Onthoudingen	4	Abstentions
--------------	---	-------------

Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwhede.

### STEMMING 10 / VOTE 10

Ja	15	Oui
----	----	-----

Bruno De Lille, Céline Delforge, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete.

Neen	64	Non
------	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Carla Dejonghe, Paul Delva, Liesbet Dhaene, Bea Diallo, Dominique Dufourny, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Dominiek Lootens-Stael, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Cielte Van Achter, Jef Van Damme, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert, David Weytsman, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

### STEMMING 11 / VOTE 11

Ja	48	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Khadija Zamouri, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara, Kenza Yacoubi.

Onthoudingen	31	Abstentions
--------------	----	-------------

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

## STEMMING 12 / VOTE 12

Ja	78	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Carla Dejonghe, Céline Delforge, Paul Delva, Liesbet Dhaene, Bea Diallo, Dominique Dufourny, Caroline Désir, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Cielte Van Achter, Jef Van Damme, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, Michaël Vossaert, David Weytsman, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Neen	1	Non
------	---	-----

Charles Picqué.

### STEMMING 13 / VOTE 13

Ja	31	Oui
----	----	-----

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

Neen	48	Non
------	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

### STEMMING 14 / VOTE 14

Ja	48	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Onthoudingen	31	Abstentions
--------------	----	-------------

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.



### STEMMING 15 / VOTE 15

Ja	31	Oui
----	----	-----

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

Neen	48	Non
------	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

### STEMMING 16 / VOTE 16

Ja	13	Oui
----	----	-----

Bruno De Lille, Céline Delforge, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Michaël Verbauwhe, Arnaud Verstraete.

Neen	65	Non
------	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Carla Dejonghe, Paul Delva, Liesbet Dhaene, Bea Diallo, Dominique Dufourny, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Dominiek Lootens-Stael, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Cielte Van Achter, Jef Van Damme, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Vossaert, David Weytsman, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

### STEMMING 17 / VOTE 17

Ja	48	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Onthoudingen	31	Abstentions
--------------	----	-------------

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

### STEMMING 18 / VOTE 18

Ja	48	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Neen	15	Non
------	----	-----

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.

Onthoudingen	16	Abstentions
--------------	----	-------------

Bruno De Lille, Céline Delforge, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete.

### STEMMING 19 / VOTE 19

Ja	78	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Carla Dejonghe, Céline Delforge, Paul Delva, Liesbet Dhaene, Bea Diallo, Dominique Dufourny, Caroline Désir, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Cieltje Van Achter, Jef Van Damme, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Onthouding	1	Abstention
------------	---	------------

David Weytsman.

## STEMMING 20 / VOTE 20

### Franse taalgroep / Groupe linguistique français

Ja	62	Oui
----	----	-----

Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Bea Diallo, Dominique Dufourny, Caroline Désir, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Verbauwhede, Michaël Vossaert, David Weytsman, Kenza Yacoubi, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

### Nederlandse taalgroep / Groupe linguistique néerlandais

Ja	17	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, René Coppens, Stefan Cornelis, Bruno De Lille, Carla Dejonghe, Paul Delva, Liesbet Dhaene, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Cieltje Van Achter, Jef Van Damme, Johan Van den Driessche, Arnaud Verstraete, Khadija Zamouri.

## STEMMING 21 / VOTE 21

Ja	47	Oui
----	----	-----

Fouad Ahidar, Els Ampe, Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, René Coppens, Stefan Cornelis, Emmanuel De Bock, Carla Dejonghe, Paul Delva, Bea Diallo, Caroline Désir, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Hannelore Goeman, Brigitte Grouwels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Caroline Persoons, Charles Picqué, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jef Van Damme, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi, Khadija Zamouri, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Emin Özkara.

Neen	31	Non
------	----	-----

Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Armand De Decker, Bruno De Lille, Vincent De Wolf, Céline Delforge, Liesbet Dhaene, Dominique Dufourny, Mathilde El Bakri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Dominiek Lootens-Stael, Annemie Maes, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Cieltje Van Achter, Gaëtan Van Goidsenhoven, Johan Van den Driessche, Michaël Verbauwhede, Arnaud Verstraete, David Weytsman, Anne-Charlotte d'Ursel, Olivier de Clippele.